



JOURNAL DES DEBATS

389

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 11 – 2014

Séance

du mercredi 10 septembre 2014

Présidence : Gabriel Willemin, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales
4. Questions orales
5. Création d'une commission spéciale chargée de l'examen des mesures d'économie résultant du programme OPTI-MA
6. Question écrite no 2665
HarmoS : quelles conséquences sur les ouvertures ou fermetures de classes ? Didier Spies (UDC)
7. Motion no 1093
Sauver la seule station de gaz naturel carburant du Jura. Jean-Yves Gentil (PS)
8. Question écrite no 2660
A quand des LED pour éclairer les tunnels du Mont-Ruselin et du Mont-Terri ? Jean-Daniel Tschan (PCSI)
9. Question écrite no 2661
Géothermie profonde et pollution : quelles précautions ? Christophe Terrier (VERTS)
10. Question écrite no 2662
Géothermie profonde : quel bilan pour la population de la Haute-Sorne ? Christophe Terrier (VERTS)
11. Question écrite no 2663
Géothermie profonde : quelle communication pour le Jura ? Christophe Terrier (VERTS)
12. Question écrite no 2666
Guichet virtuel : quel bilan ? Quel développement ? Loïc Dobler (PS)
13. Loi portant modification des actes législatifs liés au changement de statut des magistrats, fonctionnaires, employés d'Etat et des enseignants (première lecture)

14. Modification de la loi sur l'action sociale (Réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux) (première lecture)
15. Modification du décret concernant les institutions sociales (Réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux) (première lecture)
16. Modification du décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale (première lecture)
26. Résolution no 155
Poursuivre les aides financières aux structures d'accueil. Maria Lorenzo-Fleury (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Chancelier d'Etat, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ouvre cette séance de reprise du Parlement jurassien. Malgré un été où le soleil n'a pas vraiment été au rendez-vous dans le Jura, j'espère que chacune et chacun de vous a profité de cette pause estivale pour se ressourcer et passer de bons moments de détente et de repos.

Une fois n'est pas coutume, je souhaite la bienvenue aux rédacteurs du nouveau journal régional «L'Ajoie». Ce média permettra de découvrir sous un jour nouveau les richesses de notre belle région.

Au début de cette séance, j'adresse un message de sympathie à toutes les personnes dont les vacances d'été ont été assombries par la perte d'un être cher; je pense particulièrement à la famille de M. René Crevoisier, des Genevez, qui fut député suppléant puis député PLR des Franches-Montagnes de 1983 à 1990. Je lui adresse, au nom du Parlement, mes sincères condoléances.

Durant cet été, j'ai participé aux nombreuses manifestations culturelles, associatives ou sportives qui se sont toutes déroulées, avec succès, dans une ambiance festive et particulièrement conviviale. Que ce soit au Marché-concours de Saignelégier, à la course de côte Saint-Ursanne–Les Rangiers, à l'ouverture du tronçon de l'A16 Bure–Porrentruy ou encore au Chant du Gros pour ne citer que les plus importantes, je remercie toutes les personnes qui s'engagent dans l'organisation de ces événements et permettent ainsi à notre région de rayonner bien au-delà de nos frontières cantonales.

Le 30 août, j'ai participé, en compagnie de Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider et de notre collègue André Parrat, à la commémoration du 50^e anniversaire de l'Affaire des Rangiers. Il y a 50 ans, plus de 7'000 Jurassiens s'étaient réunis à La Caquerelle et ont obligé, pour la première fois en Suisse, un conseiller fédéral, en l'occurrence Paul Chaudet, et un conseiller d'Etat bernois, Virgile Moine, à quitter les lieux sans pouvoir s'exprimer. La foule avait conspué les deux hommes qui n'avaient pas eu d'autre choix que de quitter La Caquerelle en catimini. Cet événement a permis à la Suisse entière de prendre conscience qu'il y avait une affaire jurassienne. L'Affaire des Rangiers est un événement majeur dans le processus de création du canton du Jura au point qu'une chanson a été écrite pour rappeler cette étape historique. Je ne sais pas si Madame la Ministre souhaite entonner le refrain.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : A la pause !

Le président : D'accord. (*Rires.*)

Toujours dans le cadre de la Question jurassienne, c'est avec satisfaction que nous avons appris que la première rencontre des délégations aux affaires jurassiennes du Gouvernement jurassien et du Conseil-exécutif bernois s'est tenue à Moutier le 2 septembre dernier. Cette rencontre avec les autorités de Moutier a permis de préciser le dispositif du vote communaliste.

Dans la foulée, le 4 septembre, la presse confirmait que les communes de Grandval et de Belprahon ont officiellement formulé la demande du vote communaliste. Nous nous réjouissons de ces démarches qui confirment que le processus contenu dans la Déclaration d'intention du 20 février 2012 n'est de loin pas terminé.

La rentrée politique jurassienne est marquée par les résultats du projet OPTI-MA. Le Gouvernement et les membres de la Table ronde ont arrêté 141 mesures qui doivent permettre à l'Etat d'économiser environ 35,4 millions de francs d'ici 2018. L'objectif de ce projet est de maintenir une gestion durable des finances publiques. Le Parlement sera saisi prochainement du message qui traitera des modifications législatives à voter et nous déciderons aujourd'hui déjà quelle commission traitera ce dossier.

Dans le courant du mois d'août, nous avons reçu la démission de deux de nos collègues. Le 23 août, c'est Agnès Veya qui nous a adressé sa démission. Députée engagée, elle siège depuis 2002 au sein du Parlement. Elle a présidé la commission de la coopération et de la réunification durant une partie de la législature 2003-2006. Au début de cette législature, elle a été brillamment élue présidente de la commission de la santé. Son travail, son engagement, sa disponibilité et son écoute ont particulièrement été appréciés tout au long de son mandat. Au nom du Parlement, je la remercie de son engagement politique et lui souhaite d'ores et déjà

plein succès dans ses projets futurs.

Le même jour, c'est notre collègue le plus médiatique, Pierre Kohler, qui nous a adressé sa démission. Selon ses propos, il souhaite laisser sa place pour qu'une nouvelle personnalité puisse se faire un nom. Ce qui est sûr, c'est que son successeur aura du pain sur la planche s'il veut tenter de concurrencer la notoriété de notre collègue démissionnaire. Au nom du Parlement, je remercie également Pierre Kohler de son engagement politique au sein du Législatif cantonal. Je lui souhaite plein succès dans ces projets futurs qui le mèneront peut-être à faire de Delémont la ville que toute égérie qui se respecte doit impérativement visiter.

Dans un registre plus réjouissant, je félicite notre collègue David Eray et son épouse pour la naissance de leur petit garçon Louison Némorin le 11 août 2014. Sincères félicitations et beaucoup de bonheur à toute la famille. (*Applaudissements.*)

Le 23 août, notre équipe parlementaire de football est allée affronter nos collègues députés de toute la Suisse à l'occasion du 29^e Tournoi interparlementaire à La Chaux-de-Fonds. Ils n'auront pas ménagé leurs efforts et les résultats des matches ne reflètent pas la qualité de l'équipe ! (*Rires.*) Seul le dernier match leur aura permis d'exprimer leur vraie valeur en battant, avec la manière, leur adversaire fribourgeois 3-1. Un grand merci à tous nos joueurs d'avoir défendu les couleurs jurassiennes dans ce tournoi qui se veut avant tout une rencontre amicale. Nul doute qu'ils feront mieux l'année prochaine.

En matière d'exploit, je félicite chaleureusement l'ancien secrétaire de la CGF, Michel Kohler, qui a été sacré champion suisse de dictée le samedi 30 août à Chamoson. Michel Kohler est connu pour ses compétences de très bon calculateur, surtout lorsqu'il devait traiter en commission de gestion et des finances les budgets et les comptes de l'Etat. Aujourd'hui, il nous prouve qu'il était non seulement un bon secrétaire mais qu'il maîtrise parfaitement la langue de Molière. Félicitations à lui et plein succès dans ses futurs concours. Je félicite également la deuxième, qui est également une Jurassienne, en l'occurrence Magali Rohner de Delémont.

Vous avez reçu, dans le courrier envoyé par le Secrétariat du Parlement, les brochures qui exposent le programme des Journées européennes du patrimoine. Je vous informe que le Secrétariat du Parlement s'est associé à cette démarche et qu'il sera possible au public de visiter l'Hôtel du Parlement ce samedi 13 septembre 2014 de 10 heures à 18 heures.

Je vous informe également que l'observateur de la ville de Moutier, Monsieur Pierre Corfu, n'est pas présent à notre séance et me prie d'excuser son absence.

Enfin, je salue la présence ce matin de Méline Cerf et d'Audrey Nicoulin, deux lycéennes de 3^e année qui ont décidé, dans le cadre de leur travail de maturité, de s'engager pour l'association «Espoir pour eux» qui vient en aide à des enfants défavorisés. Pour ce faire, elles organisent le samedi 20 septembre une course à pied qu'elles ont appelé «Les enjambées du Doubs». Je m'associe pleinement à leur démarche et vous invite toutes et tous, si cela est possible, à participer à cette manifestation populaire. Elles vont mettre à disposition des flyers qui précisent tous les détails sur cette journée particulière. Je vous remercie de leur réserver un bon accueil.

Concernant notre séance, je vous informe que nous siégerons toute la journée et que nous devrons pouvoir ainsi traiter tous les points de notre ordre du jour.

Avant de poursuivre, je vous demande de contrôler que vos cartes d'identité parlementaire sont bien installées dans le système de vote électronique.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : A la suite de la démission de Monsieur le député suppléant Patrick Haas, qui nous a été transmise le 15 juin, un nouveau suppléant rejoint les rangs du Parlement jurassien.

Par arrêté du Gouvernement du 12 août 2014, Monsieur Patrick Haas, démissionnaire, est remplacé par son fils, Monsieur Quentin Haas de Cornol, qui est élu député suppléant du district de Porrentruy. Je prie Monsieur Quentin Haas de s'approcher de la tribune pour la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever.

Monsieur Quentin Haas, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Haas ?

M. Quentin Haas (PCSI) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite pour cette nomination et vous souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction dans l'exercice de ce nouveau mandat. (*Applaudissements.*)

Au nom du Parlement, je remercie encore une fois Monsieur Patrick Haas de son engagement au service de la République et Canton du Jura.

3. Election d'un remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales

Le président : A la suite de la démission de Monsieur le député suppléant Patrick Haas, il s'agit de nommer un nouveau remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales. Le groupe PCPSI propose la candidature de Monsieur le député suppléant Quentin Haas. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur Quentin Haas est élu tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

4. Questions orales

Le président : Treize députés se sont annoncés pour poser une question orale. Il est 8.41 heures et je cède immédiatement le micro, pour la première question orale, à Monsieur le député Alain Lachat.

Ouverture de la ligne Delle–Belfort et financement de l'exploitation

M. Alain Lachat (PLR) : «Le Quotidien Jurassien» du 26 août dernier nous informe d'un nouveau report dans l'ouverture de la ligne Delle–Belfort.

Nous avons passé de 2012 à 2014. Ensuite, on nous a annoncé 2015 et, quelque temps après, décembre 2016. Finalement, nous l'espérons, David Asséo, le délégué aux transports, confirme la réouverture pour décembre 2017, donnant comme raison du report l'entrée en vigueur des nouveaux horaires pour l'année 2018.

Lors de l'inauguration de l'A16 à Bure, Doris Leuthard annonçait la signature de la convention bilatérale entre la Suisse et la France pour la remise en état et en service de cette ligne. Signature qui s'est faite le 1^{er} septembre dernier à Delle entre les autorités suisses et françaises mais uniquement sur le financement des infrastructures. Projet de 133 millions de francs suisses. La Confédération versera 30 millions et le canton du Jura participera à hauteur de 3,9 millions.

Mais qu'en est-il du financement de l'exploitation ? Les déclarations des responsables français sont claires : actuellement, les premiers calculs prévoient un déficit d'exploitation. La présidente du Conseil régional de Franche-Comté, Mme Dufay, affirme que des négociations sont en cours pour trouver le financement de l'exploitation. Mais que se passera-t-il si le financement pour l'exploitation n'est pas trouvé par la SNCF et les autorités françaises ? Le Gouvernement jurassien devra-t-il passer à la caisse ?

D'où ma question : Le Gouvernement est-il bien au courant de cette situation ? Est-il informé sur la recherche du financement de l'exploitation ? Quelle sera sa position dans ce dossier ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, Monsieur le Député, chaque étape est importante dans ce projet. Celle liée à la signature de la convention de financement de l'infrastructure a mis du temps à se dessiner. Vous le dites, c'est le financement des infrastructures qui a été signé. Quinze jours plus tôt, la Suisse et la France avaient signé un accord qui constitue officiellement l'acte de naissance du rétablissement de cette ligne.

Rappelez-vous il y a deux ans, au début de l'été 2012, le Gouvernement français décidait de bloquer tous les grands projets ferroviaires de l'Hexagone. Il a fallu l'engagement de beaucoup de partenaires, des deux côtés de la frontière, pour faire avancer à nouveau le dossier. Ce qui a été le cas à mi-2013. Evidemment, une année a été perdue. On pourrait dire que nous n'y sommes pour rien, que les engagements suisse et jurassien ne sont pas en cause. C'est regrettable mais à relativiser compte tenu que l'on a construit ou reconstruit une telle infrastructure pour des dizaines d'années et que le Jura l'attend depuis très longtemps.

N'oublions pas que le Jura profite déjà de la future réouverture puisque la Confédération a investi près de 20 millions de francs, en 2012, sur le territoire jurassien au titre de projet Bienne–Belfort. C'est celui-là.

La question de l'exploitation est bien sûr importante. On construit une ligne pour y faire circuler des trains. Comme toutes les lignes de transports publics, les recettes des voyageurs ne couvriront, là non plus, pas le total des coûts. C'est la Région Franche-Comté qui est la première concernée, tout comme le canton du Jura l'est sur son propre territoire. Je l'ai dit, des investissements ont déjà eu lieu de ce côté-ci de la frontière. D'autres investissements concernant les gares jurassiennes ont eu lieu. Le trafic régional voyageurs, qui concernera également cette ligne, prendra également en compte la dimension relative à l'équipement bicourant nécessaire à son exploitation. Donc, on ne reste pas sans rien faire. Des calculs ont été fournis sur le taux de couverture de cette exploitation du côté français par les exploitants pressentis, SNCF et CFF; tant sur les coûts bruts que sur les recettes, les partenaires se déclarent insatisfaits. Le Jura se déclare insatisfait lui-même et ceci depuis plusieurs mois.

Les exploitants, ce n'est pas une surprise, s'avèrent frileux sur les recettes mais – c'est une façon de parler – bien «généreux» sur les coûts. C'est la différence qui est à la charge des pouvoirs publics, en premier lieu la Région Franche-Comté. En priorité, la pression doit donc être mise sur les exploitants afin de réduire encore les coûts et les convaincre d'augmenter les recettes.

On a une expérience en Suisse. Nous faisons le constat dans le Jura – vous aurez bientôt des informations chiffrées circonstanciées – que quand on double l'offre, on augmente la fréquentation de 40 %. Donc, il faut adapter une offre en relation avec un besoin existant.

Et il faut constater aussi, pour conclure, qu'à ce sujet, les coûts de la SNCF sont sensiblement plus élevés que ceux que nous proposent habituellement les CFF en Suisse. Il n'en reste pas moins que le Jura a actuellement assez à faire avec l'organisation et le financement des transports publics sur son territoire, y compris sur le tronçon suisse de la ligne Bienne-Delémont-Delle-Belfort.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

Etat de santé du Département de la Formation

M. David Eray (PCSI) : Quel est l'état de santé du Département de la Formation ? C'est la question que de nombreux citoyens se posent en ce moment. Et il faut reconnaître que les faits connus du public n'inspirent pas confiance.

D'un côté, on entend le Gouvernement parler d'une rentrée apaisée... il y avait donc une tempête ou juste une averse avant ?

Ailleurs, on entend parler de gestion totalement insatisfaisante, comme au travers des communications du Syndicat des enseignants lorsqu'il parle de l'enseignement spécialisé.

Et, cerise sur le gâteau, on apprend que certaines difficultés, comme à l'école de Saignelégier, se terminent avec la démission de 1-2-3 enseignantes, de deux codirecteurs et de 1-2-3-4 membres de la commission d'école.

La question posée au Gouvernement est la suivante : comment le Gouvernement juge-t-il l'état de santé du Département de la Formation ? Par avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Je pense que c'est plutôt le président du Gouvernement qui devrait vous répondre puisque vous demandez comment le Gouvernement estime l'état de santé du Département mais, institutionnellement, c'est le responsable du département qui répond.

Je pense que l'état de santé du Département est correct. Ce qui compte, c'est la qualité de l'enseignement. Et vous posez plusieurs questions, qui prennent plus que deux minutes, et je ne vais pas utiliser tout ce temps.

Saignelégier : le Département, le Service de l'enseignement sont intervenus pour des difficultés de communication entre la direction, les enseignantes de l'école enfantine sur deux sites, où tout le monde s'écharpait, où il y avait un manque de respect entre les personnes. On a mis un médiateur à disposition. Actuellement, on a retrouvé des enseignantes pour les degrés de l'école enfantine, des enseignants de qualité. On a trouvé un directeur d'accord de s'impliquer, le directeur de l'école secondaire qui assume écoles secondaire et

primaire en commun. Donc, il n'y avait aucune velléité de s'immiscer dans quoi que ce soit si ce n'est d'apaiser – pour reprendre ce terme-là – pour que les enfants aient des enseignantes formées et pour qu'il y ait une confiance dans cette école primaire qui est de qualité. Voilà pour le premier sujet.

Deuxième sujet. Il est vrai que, pour les questions de gestion, il y a des difficultés au Service de l'enseignement et au Département par rapport à des enseignantes et enseignants qui ont vu leur taux d'activité modifié, leur salaire modifié, sans avoir de décision en bonne et due forme. Dès que ça a été porté à ma connaissance qu'ils n'avaient pas de décision concernant leur question salariale, on a mis en œuvre une procédure pour prendre contact avec ces enseignants – ils sont nombreux, je ne le savais, on peut s'en excuser auprès de ces personnes – et on est en train de s'organiser. Une personne est malade, une personne n'est pas à disposition, ce n'est pas simple. Mais ce n'est pas du tout un état de situation où on ne se préoccuperait pas – je ne sais plus le terme que vous avez utilisé – de cela.

Et, troisièmement, j'ai oublié votre question. Pouvez-vous juste me rappeler la première ? (*une voix dans la salle : l'enseignement spécialisé.*)

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : L'enseignement spécialisé, j'ai répondu.

Concernant le SEJ, on est en discussion avec le syndicat mais la première de vos questions était sur l'état de santé global ?

M. David Eray (PCSI) (de sa place) : Oui.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : J'estime que le personnel fait au mieux au Service de l'enseignement, qu'il est surchargé, qu'on a le soutien, via le Contrôle des finances, de deux personnes, d'une juriste et d'une personne en charge des ressources humaines, qu'on essaie de répondre et que ce qui nous tient à cœur, c'est que les enseignantes et enseignants se sentent respectés sur le terrain et que les élèves aient toutes et tous un formateur, un enseignant formé. Et c'est le cas, à ma connaissance, aujourd'hui.

Il y a la question des salaires qui ne jouent pas au niveau de la décision et du salaire versé et, ça, d'ici aux vacances d'automne, je m'engage personnellement à ce que ce soit réglé. Et vous pourrez reposer votre question sur l'état de santé du Département. Merci de votre attention.

M. David Eray (PCSI) : Je suis satisfait.

Nocivité potentielle de la cigarette électronique et mesures de prévention

Mme Erica Hennequin (VERTS) : On apprenait fin août que l'OMS estimait que l'e-cigarette posait de graves menaces pour les adolescents et les fœtus. Par conséquent, elle recommandait de l'interdire aux mineurs.

Les données existantes montrent que la vapeur produite par ce type de cigarettes n'est pas simplement de la vapeur d'eau.

Selon l'Office fédéral de la santé publique, il semble que les cigarettes électroniques sont nettement moins nocives que celles qui contiennent du tabac. Il recommande toutefois

la prudence. En effet, on ne connaît pas avec précision les éléments qui la composent et les conséquences sur la santé à long terme. A cela, il faut ajouter que la vapeur émise par certaines d'entre elles renferme des substances cancérigènes.

Pour les fumeurs de longue date, il semble qu'en renonçant complètement au tabac au profit de la cigarette électronique, ils peuvent réduire les risques pour leur santé... sans pour autant résoudre le problème de dépendance à la nicotine.

Ici, dans ma question, on parle d'éventuels futurs jeunes vapoteurs qui pourraient être tentés par un effet de mode en pensant que ces tiges multicolores et multiformes seraient inoffensives.

Le Jura prend très au sérieux la prévention et la protection de la santé des mineurs. Il a d'ailleurs interdit les solariums en libre-service aux plus jeunes pour éviter qu'ils en fassent un usage abusif.

Dans le même ordre d'idée, le Gouvernement suit-il le dossier et, si les constatations de l'OMS se confirmaient, prendrait-il les mesures nécessaires pour protéger les jeunes comme il l'a fait pour les solariums ? Merci de votre attention et de votre réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Le Gouvernement suit le dossier qui a pris de court – il faut être objectif – le monde scientifique et le monde politique. L'explosion des ventes de cigarettes électroniques et l'intérêt pour celles-ci dans la population ont véritablement pris de court tout le monde. Au début, on pensait qu'il s'agissait uniquement d'un épiphénomène qui allait rapidement disparaître et force est de constater que, non, au contraire, c'est un phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur et un phénomène pour lequel nous avons relativement peu de recul à l'heure actuelle, tant politique que scientifique. L'évaluation de la nocivité ou du potentiel nocif n'est pas encore complètement perçue et élucidée.

Mais, vous l'avez dit, le principe de précaution s'impose lorsqu'arrive sur le marché un nouveau produit de ce type-là. Il ne faut pas s'enthousiasmer, si j'ose dire, trop vite. Il faut quand même se rendre à l'évidence qu'en particulier les cigarettes électroniques qui diffusent de la nicotine peuvent être potentiellement aussi dangereuses que les cigarettes normales (si vous me passez l'expression). Donc, par conséquent, il s'agit d'étudier par le menu la nocivité des unes et des autres.

Il faut savoir qu'à l'heure actuelle, au niveau fédéral, une loi sur les produits du tabac est en cours d'élaboration, voire a été soumise à consultation et que, dans le cadre de ce projet de loi, figurent quelques articles en lien avec la cigarette électronique de manière, en effet, à faire reconnaître celle-ci comme étant un produit identique aux cigarettes à base de tabac.

A l'heure actuelle, en effet, les cigarettes électroniques sont le sujet de toutes les attentions même si le recul scientifique est encore relativement faible quant à une réelle perception de la nocivité de celles-ci. Et vous pouvez bien imaginer que le Gouvernement jurassien est attentif à ce qui se passe sur ce plan-là et à l'évolution des connaissances relatives à la cigarette électronique. Il ne manquera pas, au besoin, d'ajouter la prévention face à ce type de consommation au catalogue des préventions qu'il souhaite mettre en œuvre afin de protéger la santé des plus jeunes d'entre nous.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite.

Engagement d'une chimiste chargée de mission au SCAV

M. Romain Schaer (UDC) : On atteint des sommets d'incompréhension dans la politique d'engagement du personnel administratif ! On reproche aux entreprises de virer les Suisses pour engager des frontaliers; ici, le Gouvernement engage des frontaliers, pardon, des forces de travail non suisses avec des formations moindres.

Après avoir cherché au fin fond du Portugal un vétérinaire spécialisé dans l'espèce canine et apparemment aussi chevaline, le Gouvernement engage maintenant une personne pressentie comme future chimiste cantonale alors que cette dernière n'a pas les qualités requises (technicienne en contrôle qualité, diplôme français) et devra obtenir un diplôme durant son activité professionnelle (aux frais de l'Etat je suppose); OPTI-MA vous salue au passage !

Parmi les choix des candidats, au moins une personne avait non seulement le titre de chimiste mais également un doctorat; c'est un enfant du Jura ayant fait ses classes chez nous et qui n'est guère plus âgé que la personne engagée. De telles formations académiques font-elles peur, notamment à la cheffe de service ?

J'ai difficilement avalé la couleuvre du vétérinaire portugais spécialisé. J'attends avec intérêt les contorsions gouvernementales pour justifier l'engagement d'une personne non seulement insuffisamment qualifiée mais aussi de nationalité non suisse en lieu et place de jeunes forces jurassiennes qualifiées.

Je pensais toujours que la volonté du canton du Jura était de favoriser le retour ou le maintien de ses cerveaux dans le Canton. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : La personne que le Gouvernement a engagée en tant que chimiste chargée de mission habite Les Enfers depuis de nombreuses années, elle a travaillé pour une entreprise de fabrication de bière aux Franches-Montagnes, pour l'entreprise qui fabrique de célèbres chocolats dans le Jura bernois. Bref, c'est quelqu'un qui est engagé au sein du tissu jurassien depuis de nombreuses années, même si, en effet, ce n'est pas une ressortissante suisse à la base. Mais c'est quelqu'un qui travaille, qui vit et qui paie des impôts dans notre Canton depuis de nombreuses années. Je pense que, sur ce point-là, nous pouvons écarter les remarques qui sont faites.

En ce qui concerne la logique qui a prévalu à ce choix, je dois clarifier un certain nombre de points.

Jusqu'à la mise au concours du poste de chimiste cantonal, ce poste était un emploi à plein temps. Si vous avez remarqué, la mise au concours a été faite avec un taux réduit de 60 % à 80 %. Ce n'est pas anodin, Monsieur le Député. En effet, vous parlez d'OPTI-MA. Vous voyez donc que, là, il y a la véritable volonté du Gouvernement de limiter les charges au niveau de ce type de poste, de privilégier en effet les gens de terrain plutôt que les spécialistes métiers. Pour mémoire, en effet, un spécialiste métier (chimiste cantonal, vétérinaire cantonal, médecin cantonal, pharmacien cantonal) est un poste en classe 23 si je ne fais erreur. Un ou une chimiste chargé(e) de mission est en classe 17. Donc, il y a bel et bien là une économie réalisée.

Lorsque vous dites que la personne n'a pas la formation nécessaire, cela est erroné. Il manque, si je ne fais erreur, cinq ou six modules bien particuliers dans sa formation mais l'ensemble du profil de la fonction est acquis. Il y a juste ces cinq ou six modules particuliers qui vont être acquis entre aujourd'hui et 2017. Donc, il n'y a pas une formation complète à faire mais bel et bien quelques modules particuliers.

Et pourquoi avoir fait ce choix-là ? Tout simplement parce que le Gouvernement se pose la question de la nécessité d'avoir ou non un chimiste ou une chimiste cantonal(e) avec un temps de travail important, de l'ordre de 60 %, 80 % ou 100 %. En effet, légalement parlant, nous devons avoir un chimiste cantonal essentiellement pour des travaux officiels (signature de documents officiels ou représentations officielles) mais nous n'avons aucune obligation d'avoir un chimiste cantonal à mi-temps ou à plein temps. Donc, le Gouvernement estime possible d'avoir, pourquoi pas, un chimiste cantonal à temps réduit, de privilégier le travail de terrain que peut effectuer un chimiste chargé de mission, comme cela se fait actuellement avec l'engagement qui a été fait.

C'est à la fin de la formation complémentaire, courant 2017, que le Gouvernement décidera si, oui ou non, il transforme cet emploi de chimiste chargé de mission en chimiste cantonal, en sachant que, d'ici là, il aura pu prendre, au besoin, des contacts avec les autres cantons romands afin de voir s'ils souhaitent ou non partager avec eux ce poste-là.

J'espère avoir été complet dans ma réponse.

M. Romain Schaer (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Menaces sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse

M. Paul Froidevaux (PDC) : L'attractivité de l'aéroport de Bâle-Mulhouse pour notre Canton n'est plus à démontrer. Combien de discours ou de brochures en font mention pour promouvoir notre Canton dans l'espoir d'y attirer des entreprises ou de nouveaux habitants.

Nombreux sont les Jurassiennes et les Jurassiens qui utilisent ses services et apprécient sa proximité.

Or, le statut binational de cet aéroport est remis en jeu par le Gouvernement français qui a un besoin urgent de liquidités et veut imposer sa fiscalité aux entreprises situées en zone suisse. Le principal risque serait le départ des entreprises suisses, qui réalisent le 80 % du chiffre d'affaires de l'aéroport et emploient plus de 4'500 salariés, ainsi que celui des compagnies low cost qui participent grandement au succès de cet aéroport. In fine, c'est une menace sur l'aéroport lui-même.

La mobilisation s'organise sur sol français, notamment au travers d'élus locaux, alors qu'en Suisse les réactions se font plus discrètes.

Le Gouvernement jurassien partage-t-il les soucis exprimés quant aux menaces qui pèsent sur cet aéroport ? Prévoit-il de jouer de son influence auprès de ses homologues des cantons voisins et envisage-t-il de mobiliser son réseau transfrontalier ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Evidemment, Monsieur le Député, l'EuroAirport est d'une importance considérable pour les conditions-cadres du canton du Jura. Et, comme vous l'avez rappelé, à chaque fois que nous recevons des investisseurs, des entreprises intéressées par le Canton,

nous citons, dans les conditions-cadres, cet aéroport car il améliore son accessibilité. Il représente un atout pour l'accueil non seulement des investisseurs étrangers mais également pour les voyages de la population jurassienne qui dispose d'un aéroport international à portée de main.

Lors de l'annonce du différend entre la Suisse et la France sur la fiscalité des entreprises sur la partie suisse, le Gouvernement jurassien, par le Département de l'Economie, a immédiatement pris contact avec M. Christoph Brutschin, chef du Département de l'Economie du canton de Bâle-Ville, car c'est ce département qui traite du dossier EuroAirport au sein du Conseil d'Etat bâlois.

Il a été convenu avec Monsieur le conseiller d'Etat qu'il nous informe quant au développement de ce dossier très important et qu'il nous dise si, à un moment ou à un autre, il est souhaité que le Gouvernement jurassien s'implique davantage. En effet, la Confédération suisse, en collaboration étroite avec le canton de Bâle-Ville, mène les négociations avec l'Etat français sur la fiscalisation des sociétés situées sur la partie suisse de l'aéroport. A ce jour, ni la Confédération ni le canton de Bâle-Ville ne souhaitent que d'autres cantons ou organismes interviennent dans les négociations en cours. Cela a été rappelé par ailleurs lors de la séance du comité directeur de la Conférence des cantons du Nord-Ouest de la Suisse, qui s'est déroulée vendredi dernier. Les propositions concrètes seraient, selon les responsables tant au niveau fédéral que de Bâle-Ville, contreproductives dans les négociations en cours. Par contre, des déclarations d'intention sur l'importance de l'EuroAirport pour la région et son caractère binational sont les bienvenues. Donc, nous sommes pour l'instant en attente car il n'est pas souhaité que nous interférons.

Cela dit, il est clair que nous suivons ce dossier avec nos homologues, avec beaucoup d'attention. Et s'agissant de l'aspect transfrontalier dont vous avez parlé, nous le suivons également. Vous avez constaté, et vous l'avez d'ailleurs relevé, que, dans la région Alsace, il y a une mobilisation générale. Nous savons, par des sénateurs et des députés notamment, que des contacts ont été pris en haut lieu à Paris.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Augmentation des primes d'assurance maladie

M. Francis Charmillot (PS) : A l'heure où, sous la coupe fédérale, hier, le Conseil national a voté des règles pour enfin mettre quelque peu sous contrôle les caisses maladie – d'ailleurs, pour que ce texte passe, il a encore fallu l'édulcorer au dernier moment d'un point important, celui qui disait qu'au cas où les caisses encaissaient trop de primes, elles doivent les rembourser; le verbe «devoir» a été remplacé au dernier moment par le verbe «pouvoir» : elles peuvent, si elles veulent, les rembourser; elles n'en auront donc pas l'obligation; ça fait quand même un peu peur ! – l'augmentation des primes dans le Jura, en 2015, aura bien lieu.

Je demande au Gouvernement sa position face aux augmentations de primes pour les assurés jurassiens, si ces augmentations sont tant soit peu justifiées vis-à-vis de l'augmentation des coûts, si cette affaire-là a été étudiée et dans quelle mesure des initiatives, voire des mesures, seraient prévues face à ces augmentations, en particulier en faveur des assurés. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Pour pouvoir répondre à votre question, je pense qu'il est nécessaire de rappeler la logique actuelle du système en matière de définition des primes maladies pour l'année suivante.

Dans le courant du printemps, voire au début de l'été, les assureurs annoncent à l'Office fédéral de la santé publique leurs intentions de primes pour l'année suivante. A ce moment-là, l'Office fédéral de la santé publique transmet à chaque canton les intentions de primes de tous les assureurs. A ce moment-là, les cantons ont habituellement trois à quatre jours au maximum pour évaluer les propositions de 20, 30, jusqu'à 60 assureurs suivant les cantons et, donc, doivent analyser en trois ou quatre jours les propositions de primes et donner leur appréciation à l'Office fédéral de la santé publique.

Chaque année et depuis de nombreuses années, le canton du Jura s'exprime à ce moment-là pour critiquer le système en question et notamment pour affirmer qu'il existe une inégalité dans la loi qui établit en fait le système puisque, en effet, l'Office fédéral de la santé publique peut recommander à une assurance d'augmenter ses primes mais ne peut pas lui demander de diminuer ses primes. Donc, depuis de nombreuses années, le Gouvernement jurassien s'exprime sur le sujet en disant qu'il y a là quelque chose d'inéquitable à tout le moins, voire d'incroyable.

Cette problématique-là devrait être corrigée dans le projet de loi sur la surveillance de l'assurance maladie, auquel vous faisiez allusion, de manière à permettre, à l'avenir, à l'OFSP de corriger cet état de fait.

Il n'en reste pas moins que, pour l'année 2015, les annonces sont en cours. On a entendu un tant soit peu filtrer à gauche ou à droite quelques informations sur ce sujet-là alors que ça vient habituellement un tout petit peu plus tard. Pour notre Canton, les augmentations vont se situer entre zéro et 13 % suivant le type d'assurance et évidemment suivant l'assuré dont il est question, qu'on soit adulte, jeune ou enfant. Mais on est entre zéro et 13 %, avec une moyenne d'augmentation de 3,7 % pour les adultes, de 3,3 % pour les jeunes et de 4,1 % pour les enfants. Mais ça reste des modèles purement théoriques puisque chaque assurance est différente.

Quant à la marge de manœuvre du Gouvernement par rapport à ces augmentations, vous pouvez bien imaginer qu'elle est totalement nulle. C'est un système qui, à l'heure actuelle, est réglé – on ne peut pas véritablement dire à satisfaction – entre les assureurs et l'Office fédéral de la santé publique. Donc, il n'y a pas de marge de manœuvre pour le Gouvernement pour influencer sur cet état de fait. On doit vivre avec ça ou changer le système.

M. Francis Charmillot (PS) : Je suis satisfait.

Le président : Pour la question orale suivante, je donne la parole à Monsieur le député Frédéric Lovis.

M. Frédéric Lovis (PCSI) (*de sa place*) : Monsieur le Président, la question a déjà été survolée par mon collègue PDC.

Installation de TAG Heuer à Chevenez : quel soutien de la Promotion économique et avenir du site ?

M. Thomas Stettler (UDC) : Le Département de l'Economie, par son ministre, se plaît régulièrement à annoncer en grandes pompes la création de nouveaux postes de travail.

Tel fut le cas en 2012 lors de la pose de la première pierre d'un site de production de la prestigieuse entreprise horlogère TAG Heuer à Chevenez.

Aujourd'hui, ce bâtiment flambant neuf n'occupe effectivement que 20 employés en lieu et place des 150 prévus. Comme on pouvait le craindre, pas un seul Jurassien n'a trouvé emploi dans cette usine car 100 % des personnes embauchées jusqu'ici sont des frontaliers ! Cerise sur le gâteau, ceux-ci sont en ce moment au chômage !

Le Gouvernement peut-il nous dire quel soutien a été apporté par la Promotion économique et quelles aides financières ont été versées à cette entreprise ? Et, surtout, peut-il nous rassurer qu'il s'agit d'un mauvais départ du projet et que l'un ou l'autre Jurassien sera à l'avenir engagé dans cette entreprise ? Je le remercie de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : «En grandes pompes» Monsieur le Député ! Vous savez qu'habituellement, chaque année, la Promotion économique communique les chiffres et vous souhaiteriez peut-être qu'on communique en règle générale ce qui ne fonctionne pas ? C'est vrai qu'il y a des éléments qui, parfois, ne fonctionnent pas mais nous citons habituellement la création d'emplois. Et c'est quand même intéressant, pour les personnes de l'extérieur qui souhaiteraient aussi développer des productions chez nous, de voir que les choses fonctionnent.

Maintenant, vous demandez que je cite les aides financières. Vous savez très bien, comme membre de la CGF et je dois dire être très étonné de cette question-là, que l'on ne peut pas divulguer les aides, encore moins les montants de ces aides, par rapport aux entreprises en général. Et vous savez également que vous avez, vous, accès aux listes, tant dans le domaine économique que dans le domaine agricole, qui rendent compte des aides octroyées dans l'année. Donc, toutes les informations, vous les avez.

S'agissant de l'entreprise maintenant. J'ai été informé par sa direction qu'il y aura l'introduction d'un chômage partiel. Vous parlez de 20 personnes; ça porte sur 54 personnes exactement. Et je peux vous dire également qu'il n'y a pas seulement des frontaliers; il y a également des Suisses qui travaillent dans l'entreprise.

Et vous qui êtes également un défenseur du libéralisme économique, je pense, vous savez également que c'est l'entreprise qui se gère et ce n'est pas à l'Etat, bien sûr, de pouvoir régler le tout, même si l'Etat sensibilise bien sûr à l'engagement du plus possible de Jurassiennes et de Jurassiens.

Le chômage partiel a cours jusqu'à la fin du mois d'octobre. Il y a eu des problématiques de stock, des problèmes de retardement quant au lancement d'un produit mais, surtout, il y a une nouvelle stratégie qui a été mise en place parce qu'il y a de nouvelles personnes qui sont entrées dans ce cercle entrepreneurial. Ce que je peux vous dire, c'est que, suite à des démarches du Département – et, là, nous n'en parlons pas; nous n'allons pas communiquer en grandes pompes chaque intervention que nous avons avec les différentes entreprises, croyez-le bien, ce d'autant que la plupart d'entre elles ne souhaitent pas communiquer – et aux contacts que nous avons eus avec les responsables de l'entreprise, pris conjointement par le Département de l'Economie et la Chambre de commerce et d'industrie du canton du Jura, il nous a été assuré que l'entreprise reprendra ses activités comme prévu, que ce développement entrepreneurial s'insère totalement dans la nouvelle stratégie de développement, et que le site de TAG Heuer à Chevenez est pérennisé.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Adjudication sur invitation de travaux de remise en état sur l'A16 en Ajoie

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Récemment, le Service des infrastructures a mis en soumission, sous forme de procédure sur invitation, l'un des derniers lots A16 situés en Ajoie.

Il s'agit plus précisément du réaménagement du portail nord de Bure et des terrains agricoles ayant servi de site de traitement des matériaux liés à la construction de l'autoroute.

Le procès-verbal d'ouverture des offres étant public, on peut constater que cinq entreprises ont été sollicitées par l'autorité cantonale compétente. Parmi elles, quatre entreprises de la vallée de Delémont et une de Moutier.

Ma question est donc très simple : sans remettre en question la qualité des entreprises sollicitées, comment justifier le fait qu'aucune entreprise ajolote, à la recherche de précieux marchés, plus proche du site en question, n'ait même pas eu l'occasion de participer à cette procédure d'adjudication sur invitation ? D'avance, Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je ne sais pas, Madame la Députée, qui vous a renseignée sur cette terrifiante affaire mais je dois dire que les informations que vous nous donnez sont partielles, heureusement.

Que s'est-il passé en l'occurrence sur ce site dans le cadre de l'adjudication sur invitation de travaux de remise en état ? Dans le cadre du dialogue institutionnel que les services de l'Etat et la Société suisse des entrepreneurs ont, dialogue de bonne qualité, depuis plusieurs années maintenant, il a été arrêté que, lorsque c'est possible et ceci sans désavantager l'un ou l'autre soumissionnaire potentiel et dans le plus strict respect du droit des marchés publics, le Service des infrastructures limite le nombre d'invitations lorsqu'il s'agit de procéder à ce type d'appel d'offres. Procédure limitée, je le rappelle, à des mandats ou des travaux de second-œuvre ou de gros-œuvre aux montants très limités, il faut le rappeler.

Lors de la répartition des onze entreprises de génie civil qui ont été retenues pour deux lots de remise en état, soit d'une part le portail nord de Bure (qui est l'objet de la question) le 30 juin et d'autre part le site de traitement du bois de Montaigne le 27 juin, ces deux dossiers ont été traités ensemble là aussi pour donner suite à une vieille revendication de la SSE qui souhaite qu'autant qu'on le peut, ces objets-là soient mis en soumission en même temps afin que les entreprises puissent s'organiser. Mais, dans ce cadre-là, on a commis une terrible erreur, c'est-à-dire de verser les cinq entreprises ajolotes qui avaient été retenues sur le chantier qui se trouve dans le district de Delémont. Et nous avons procédé à l'inverse avec les entreprises vadaïses qui, je le signale au passage, ne se sont pas plaintes !

Elles ont été placées fortuitement dans la liste des appelés pour Montaigne mais c'est véritablement à la suite d'une inattention compte tenu que le contexte dont je vous fais état par rapport à la procédure sur invitation doit être maintenu. Il n'y a pas de volonté de remettre en cause cette pratique et encore moins de faire se déplacer les entreprises loin de chez elles.

C'est une erreur, une erreur certes mais heureusement sans gravité.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Rattrapage des primes d'assurance maladie payées en insuffisance par les Jurassiens

M. Jâmes Frein (PS) : Mon collègue de parti ayant déjà évoqué en partie la problématique et le ministre ayant déjà répondu à une partie de ma question, je ferai extrêmement court.

Les 64 millions de rattrapage de primes qui n'ont pas été payées par les Jurassiens depuis 1996 auront quelques conséquences sur les primes d'assurance des Jurassiens. Et, c'est décidé, nous devons – et pas pourrons – les payer !

D'où ma question en deux points :

- Sait-on déjà comment ce rattrapage de primes sera financé dans le Jura ? Sera-t-il entièrement à charge des assurés ou sera-t-il en partie tiré des réserves des assureurs et, si tel est le cas, connaît-on le montant de ces réserves ?
- Quelle sera l'influence sur les primes 2015-2017 pour les assurés jurassiens sachant que ces 64 millions représentent 900 francs par habitant ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : La problématique des primes payées en trop ou en insuffisance par les cantons remue la classe politique depuis maintenant deux, voire trois ans. Nous parlons au départ d'une problématique de 2 milliards payés en trop ou en insuffisance et, ce, depuis l'introduction de la LAMal en 1994 si je ne fais erreur.

Cette problématique n'a jamais été résolue ni expurgée et, au contraire, chaque année, le montant global des primes payées en insuffisance ou en excès a augmenté et le problème n'a pas été résolu.

Il a fallu tout le talent de la Conférence suisse des directeurs de la Santé pour réussir à faire l'une ou l'autre proposition à la commission de la santé du Conseil des Etats pour que nous trouvions la moins pire des solutions, je dirais, qui est la suivante, et je me dois de l'expliquer de manière à pouvoir répondre à vos questions purement jurassiennes.

Des 2 milliards, il a été retranché 1,2 milliard et nous nous sommes entendus sur un montant de 800 millions. Donc, il y a déjà 1,2 milliard qui s'est évaporé en quelque sorte.

Sur ces 800 millions, l'accord qui a été pris part du principe qu'il y aura trois financeurs : les assurances, les assurés, la Confédération.

Maintenant, sur cette base des 800 millions divisés par trois, arrivons à la problématique jurassienne. En ce qui concerne la problématique jurassienne, nous sommes en effet dans les cantons qui ont payé en insuffisance. Vous avez articulé le chiffre de 64 millions, il est exact et il comprend notamment l'année 2013. Donc, c'est un montant arrêté à 2013.

Alors, comment ce montant va être réparti ? En fait, pour un tiers à la Confédération, un tiers aux assureurs et un tiers aux assurés.

En ce qui concerne les assurés, dans l'accord qui a été pris, il est une petite phrase extrêmement importante qui dit que les assurés qui ont payé en insuffisance rembourseront

jusqu'à hauteur de la taxe CO₂. Il faut en effet savoir que, lorsque vous payez vos primes d'assurance maladie, il y a une rétrocession de la taxe CO₂ qui permet d'alléger la facture. L'accord prévoit qu'au maximum pendant trois ans, cette taxe CO₂ ne sera pas remboursée aux assurés.

Donc, réellement, pour le portemonnaie des assurés jurassiens, cela coûtera le non-remboursement de cette taxe CO₂ sur trois ans, qui, si je ne fais erreur, est de l'ordre de 63 ou 64 francs. Donc, c'est ce manque-là sur trois ans qui sera cumulé pour amener la part des assurés jurassiens au remboursement de ce manque à gagner en quelque sorte.

Par contre, il est une question qui n'est pas encore résolue, c'est la manière dont les assurances vont payer leur écot. Là, évidemment, on a un gros point d'interrogation. Sur le papier, il est prévu en effet que les assurances puisent dans leurs réserves pour amener leur écot au tiers qui doit être remboursé mais, à l'heure actuelle, nous n'avons aucune garantie, de la part des assurances, qu'elles utilisent ce biais-là et on peut imaginer que l'une ou l'autre d'entre elles, qui manquerait de réserve, ferait passer à la caisse les assurés.

Une fois de plus, on se rend compte que le système est effectivement extraordinairement complexe et qu'il mériterait d'être simplifié. Là aussi, dans le projet de loi sur la surveillance de l'assurance maladie – mais cela a été dit par le député Charmillot tout à l'heure – il est prévu un mécanisme pour faire en sorte que ces primes payées en trop ou en pas assez, que ce problème-là soit résolu l'année suivant la survenance. Mais rien n'est moins sûr encore tant que cette loi sur la surveillance de l'assurance maladie n'est pas adoptée au niveau fédéral. Et certaines voix s'élèvent même pour la remettre en question.

M. Jâmes Frein (PS) : Je suis satisfait.

Application de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire et blocage de dossiers communaux

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je me permets de revenir sur un sujet qui a déjà été abordé lors du dernier Parlement. Il s'agit de l'ordonnance d'application et l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire au 1^{er} mai 2014.

Plusieurs communes de la vallée, dont Châtillon, Courroux, Soyhières, Develier et Rebeuvelier, sont bloquées dans leur développement malgré le dépôt de leur plan d'aménagement avant le 1^{er} mai 2014.

En tant qu'agriculteur, je suis bien sûr favorable à la préservation des sols mais on ne peut tout de même pas bloquer d'un seul coup le développement d'une région. Lorsque, dans une commune, on ne construit plus de nouvelles habitations, la population diminue automatiquement. Et quand la population diminue, les rentrées fiscales diminuent aussi !

Certains cantons ont mis en place des directives d'application afin d'atténuer les effets de cette loi. Une motion sur le sujet sera d'ailleurs déposée aujourd'hui par un collègue député socialiste et j'espère qu'elle sera traitée dans l'urgence.

Face à cette situation, je demande au Gouvernement s'il ne pourrait pas, à l'instar d'autres cantons, mettre en place des dispositions transitoires et faire preuve d'un peu plus de souplesse dans l'application de cette loi, ceci dans l'intérêt de toute la région. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Les cas que nous cite Monsieur le député Mischler nous sont connus et je dirais même bien connus.

Vous savez aussi que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire est assortie d'une ordonnance fédérale qui fixe un certain nombre de principes. Le Conseil fédéral a informé les cantons que la mise en vigueur de cette ordonnance interviendrait le 1^{er} mai. Nous avons été informés quelques semaines auparavant.

À l'appui de la mise en vigueur de la LAT via l'ordonnance, un certain nombre de prescriptions ont été posées, notamment celle qui implique la compensation simultanée à toute nouvelle ouverture de terre constructible pour pouvoir être admise.

Vous le savez, ou je vous l'apprends, les plans d'aménagement local, pilotés sous la responsabilité des communes et qui sont de leur ressort, de leur compétence exclusive, doivent faire l'objet d'une validation cantonale. Cette validation cantonale elle-même doit être portée à la connaissance de l'Office fédéral du développement territorial.

Et j'ai connaissance, depuis quelques semaines, de deux cas au moins où un canton romand a validé (avec la souplesse que vous réclamez) deux plans d'aménagement local dans une région le concernant, qui sont frappés aujourd'hui de recours au Tribunal fédéral.

J'ai connaissance également de la velléité d'un autre canton romand d'adopter un système de directives qui permettraient, je vous cite, une application plus souple de l'OAT. Alors, des directives cantonales qui permettent de déroger au droit fédéral, s'il en existe, on va se dépêcher de les adopter mais vous savez comme moi que ce n'est tout simplement pas une chose possible. Aujourd'hui, ce canton est bloqué dans ses demandes par la Confédération qui, à ce stade, constate une incompatibilité entre la souplesse requise par le canton d'une part et le cadre strict fixé par le Conseil fédéral d'autre part. On peut l'apprécier ou le déplorer, on doit vivre avec et, surtout, ne pas jeter la pierre aux autorités cantonales qui, pour des tas d'autres domaines, appliquent également le droit fédéral, le plus souvent à votre entière satisfaction.

Donc, ça ne signifie pas pour autant que nous méconnaissons les difficultés rencontrées par les communes auxquelles vous faites référence qui, je le signale, ont déposé des dossiers mais, pour pouvoir être validés par l'autorité cantonale, à teneur du droit fédéral, il fallait que, le 1^{er} mai, ces dossiers aient été validés. N'ayant pas été en mesure de le faire pour des raisons, la plupart du temps, inhérentes au dossier lui-même, on s'est retrouvé, le 1^{er} mai, avec des dossiers communaux qui devront être repris sous l'empire du nouveau droit.

Mais c'est la vie, Monsieur le Député, ça arrive à toutes les communes de Suisse ! Les communes jurassiennes sont gênées dans ce sens. D'autres communes, dans tous les autres cantons, sont gênées aussi. À nous de trouver des solutions dans la recherche de compromis, notamment lorsqu'il s'agit de compensations. L'agriculture y est sensible, vous nous le rappelez.

Et surtout, la grande priorité que l'État doit mettre dans ce dossier maintenant, c'est se consacrer à son domaine d'activité qui est l'adoption, puis la révision – c'est cela que nous allons proposer – du plan directeur cantonal. Quand le plan directeur cantonal aura été révisé et là où ce sera nécessaire,

il sera, comme par le passé, possible de faire à nouveau usage d'une emprise supplémentaire sur le territoire, chose malheureusement impossible tant que nous ne l'avons pas fait. Donc, pour l'Etat, la priorité, c'est véritablement celle-là et je réclame par avance toute la compréhension du Parlement lorsqu'il s'agira de passer à la réalisation parce que, du discours aux actes, il y aura des débats, vous en serez nantis et, à la fin, c'est vous-mêmes qui déciderez si l'on procède de cette manière ou pas.

Mais les services de l'Etat restent disponibles envers les communes pour la recherche de solutions mais ces solutions ne tiennent pas du miracle. Quand on nous dit «Vous devez bien avoir du terrain pour compenser ce qu'on souhaite déclasser chez nous !», l'Etat n'en possède pas. Nous n'avons pas de bas de laine dans ce sens mais nous pouvons contribuer à la recherche de solutions.

J'en conclus avec ça. Je vais rencontrer prochainement l'Association jurassienne des communes pour voir les perspectives que nous avons de mise sur pied de quelque chose qui pourrait ressembler à une forme de bourse d'échange des terrains disponibles pour une compensation de manière à dynamiser ou en tout cas à éviter que l'OAT pénalise le Jura, qui ne le sera de toute manière pas plus que les autres cantons.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis satisfait.

Vacance de places d'apprentissage : quelles mesures prendre ?

M. Jacques-André Aubry (PDC) : Le système suisse de l'apprentissage, que l'on nomme le CFC (certificat fédéral de capacité en formation duale), a fait depuis près d'un demi-siècle ses preuves au niveau national, système de formation envié, à les entendre, par de nombreux Etats européens.

Mais voilà, depuis le début des années 2000, ce système subit de nombreuses difficultés, tant dans l'attractivité du système mais aussi dans la concurrence vis-à-vis d'autres filières nationales de formation.

Le CFC a connu des heures de gloire, celles durant lesquelles les places d'apprentissage étaient rares et pour lesquelles l'adolescent, bien avant la fin de sa scolarité, devait prendre toutes les mesures afin de décrocher la fameuse place et accéder au rang de «pommeau».

Mais voilà, depuis 2010 environ, la situation a basculé de manière symptomatique et rapide dans l'oubli et le désintéressement pour la filière dite du CFC. Les places d'apprentissages restent vacantes, les entreprises formatrices ne parviennent que difficilement à combler les effectifs, le personnel jeune et qualifié dans de nombreux corps de métiers manque cruellement et met en péril de nombreuses professions.

Depuis plusieurs années, la République et Canton du Jura, par le biais des Départements de la Formation et de l'Economie, a mis en place de nombreuses actions et outils afin de promouvoir et relancer l'attrait du CFC, outils tels que brochures et sites internet, journée intercantonale de la formation en collaboration avec plus d'une trentaine de radios régionales et 26 cantons associés, promotion des stages en entreprise au niveau scolaire... Mais voilà, malgré ces efforts, la tendance ne s'inverse toujours pas et les entreprises peinent au recrutement.

En conclusion, ma question est la suivante : à ce stade des actions prises et des outils mis en œuvre, quel est le bilan

du Gouvernement concernant cette problématique et les difficultés rencontrées ? Et quels outils le Gouvernement pense-t-il prochainement engager en collaboration avec les milieux concernés afin d'améliorer encore la situation, sachant que ce phénomène prend du temps afin d'en constater des effets significatifs ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Monsieur Jacques-André Aubry a raison sur le fait que de nombreux pays nous envient non pas seulement la formation CFC mais le système dual. Parce qu'on peut avoir des CFC en totalité en école ou en dual, donc en collaboration avec les entreprises et c'est ce modèle qui est particulièrement apprécié et, je dois le dire, à juste titre.

Au niveau des constats, par contre, il y a un petit ajustement à faire dans la mesure où, dans le canton du Jura, on voit plutôt une augmentation de l'attrait, pour les jeunes, pour les formations dites professionnelles et une petite diminution notamment du nombre d'étudiants au lycée. Donc, on n'est pas du tout dans cette tendance du «tout à l'académique» au détriment de la formation professionnelle.

Par contre, une des grandes difficultés aujourd'hui est l'adéquation entre les besoins, les envies et le profil des jeunes et les places d'apprentissage à disposition. A ce niveau-là, différentes mesures ont été mentionnées par Monsieur le député mais il y en a encore d'autres. Il y a un programme qui va être mis en place avec le soutien de la Confédération – c'est un anglicisme – pour mettre en relation les jeunes et les entreprises pour mieux faire connaître certains métiers. Nous avons également mis en valeur toute la promotion notamment des métiers techniques auprès des filles parce que, on le voit et on le regrette, il y a encore un clivage très fort : très peu de jeunes filles vont dans la micromécanique alors qu'il y a des conditions de travail, des conditions d'horaire qui peuvent tout à fait être aménagées. Il y a aussi la «NUI», comme on l'a appelé dans l'apprentissage, qui cherche à mettre en contact des jeunes directement avec des employeurs potentiels parce qu'il y a, il faut le constater également, une difficulté pour certains profils, notamment les élèves à profil CCC, à convaincre un employeur de leur faire confiance. Dans une des mesures que nous souhaitons promouvoir, il y a le préapprentissage pour qu'un jeune puisse déjà entrer en entreprise et, via la première année de préapprentissage, ensuite obtenir la confiance d'un formateur, d'un employeur dans le Canton.

On peut aussi relever que, dans le Jura, on a de plus en plus d'entreprises formatrices. Je peux donc dire que les programmes tendent à montrer non seulement l'intérêt mais cela se confirme par l'ouverture de places.

La situation n'est de loin pas gagnée mais, par contre, les différents programmes mis en œuvre dans le Jura sont même repris au niveau de la CTJ et d'autres partenaires parce qu'exemplaires, parce qu'on a un dialogue de qualité avec les employeurs.

Encore une autre appréciation, c'est que nous avons, suite à une discussion avec la Chambre de commerce, mis en place des formations notamment dans le domaine de l'opération machines-outils (OMA) ou bien également des formations dites élémentaires mais avec la volonté d'aller jusqu'au CFC.

Donc, vous avez raison de montrer l'intérêt des formations professionnelles parce qu'elles permettent par la suite d'obtenir une maturité professionnelle et d'aller en HES avec la volonté d'avoir un site sur Delémont au campus qui soit véritablement vivifiant pour l'économie régionale et jurassienne.

Mais votre constat est un peu alarmiste dans le sens que ce sont les profils qui ne correspondent pas mais qu'il y a toujours plus de jeunes qui choisissent la voie de la formation professionnelle dans le Jura.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : Je suis satisfait.

Parc éolien de la Montagne de Tramelan

M. Jean Bourquard (PS) : Il a fallu être rapide pour rédiger une nouvelle question orale. J'étais aussi en approche sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse !

Je vais donc vous parler du parc éolien de la Montagne de Tramelan.

Un vent de révolte souffle actuellement sur Les Genevez par rapport au projet d'implantation de sept nouvelles éoliennes sur les terres de Saicourt et de Tramelan. Le futur parc éolien de la Montagne de Tramelan, même revu et corrigé, est extrêmement proche de la frontière jurassienne. Cette localisation laisse à penser que la volonté côté bernois était d'éloigner au maximum les futures éoliennes des villages du Jura bernois, ce que l'on peut facilement comprendre !

Les habitants des Genevez n'ont pas la même chance car le village sera aux premières loges pour bénéficier de toutes les nuisances.

De plus, une éolienne sera très visible depuis le site protégé de l'étang de La Gruère. Il en va de même pour le site patrimonial de l'Abbaye de Bellelay.

Les dépôts publics commencent aujourd'hui pour Saicourt et vendredi pour Tramelan.

Le canton du Jura, consulté sur le projet, a semble-t-il recommandé de placer les éoliennes plus à l'intérieur des terres bernoises. Il apparaît malheureusement que le canton de Berne n'a cure de l'avis jurassien !

Ma question : quelles démarches le Gouvernement va-t-il entreprendre pour éviter une implantation qui nuira sans aucun doute à la qualité de vie des habitants de Genevez et environs, sans oublier l'impact négatif qu'elle aura sur les sites protégés que je viens de nommer ? Je vous remercie.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, on nous parle ici d'un projet bernois que nos voisins de Tramelan envisagent de déployer – c'est un projet soutenu par les pouvoirs publics – avec l'aide de l'opérateur historique régional, bien connu et par ailleurs fort apprécié dans le canton du Jura aussi.

Vous savez, Mesdames et Messieurs les Députés, que la planification éolienne est actuellement en cours du côté du Gouvernement jurassien, avec notamment à la clé la préparation d'un plan sectoriel du paysage destiné à compléter le plan directeur cantonal. Il est vrai que le paysage de notre région présente nombre de caractéristiques de qualité, voire de très grande qualité, qu'il convient de prendre en compte dans des opérations visant à installer des sites de production d'électricité éolienne. Car, vous le savez aussi, le Gouvernement considère que, dans le cadre du tournant énergétique, les cantons, les régions suisses ne pourront pas se passer d'un type d'énergie en particulier et que l'ensemble du mix énergétique devra être activé, ce qui signifie que le Gouvernement jurassien reste favorable à l'éolien. Mais pas dans n'importe quel contexte. Je viens de vous le rappeler, nous sommes en train de changer le cadre dans lequel d'autres

expériences précédentes, critiquées encore aujourd'hui, se sont déployées dans le Jura. Nous voulons continuer mais pas continuer comme ça, avec un nouveau référentiel.

A ce sujet, je rappelle que, dans le cadre de sa stratégie énergétique, le Gouvernement jurassien invite les habitants, les corps constitués, les entreprises, toute personne ou groupement intéressé à la thématique à se manifester dans les différentes étapes qu'a constituée la stratégie énergétique. La prochaine, c'est au mois d'octobre : des ateliers de travail précisément consacrés à la thématique de l'éolien. Nous voulons des critères stricts dans ce domaine-là au niveau du canton du Jura. Nous voulons pouvoir les partager avec la population et les faire valider.

Pour revenir à la procédure bernoise, c'est pour vous dire que c'est avec ces lunettes-là que nous examinons le projet de la Montagne de Tramelan, c'est avec ces lunettes-là et en application anticipée des critères que nous estimons fondés que le Département de l'Environnement et de l'Équipement a manifesté sa désapprobation par rapport au projet tel qu'il a été déposé par le voisin tramelot, notamment en ce qui concerne certaines machines. Nous sommes dans une zone de protection du paysage à prendre en compte de manière particulière.

Reste ensuite la question de la relation avec la commune. J'ai été étonné, je dois vous le dire, qu'en 2012, l'initiative de réunir les conseils municipaux de Tramelan et des Genevez doive être prise par le canton du Jura. C'est à l'invitation du Département que les deux parties en quelque sorte, ces deux voisins se sont rencontrés pour pouvoir prendre connaissance une première fois de ce dossier. Nous avons déjà fait état à l'époque d'un certain nombre de réserves, non pas d'oppositions de principe pour le Canton mais d'un certain nombre de réserves. La commune et certains opposants avaient pu faire valoir à ce moment-là aussi leur droit.

Donc, nous restons dans cette procédure, Monsieur le Député. Dans la planification, les incidences intercantionales doivent faire l'objet d'une concertation avec le canton voisin, qui s'opère dans le cadre que je viens de vous rappeler. Et nous souhaitons, au niveau du Jura, que ce projet, s'il voit le jour, soit respectueux des règles que nous imposerions aux mêmes projets s'ils étaient les nôtres et en particulier une attention particulière au paysage.

A ce stade, nous avons fait valoir notre position. Nous continuerons à le faire à toutes les étapes que prévoit la procédure bernoise, non pas en opposition de principe à ce projet mais dans une véritable volonté de permettre sa réalisation de manière intégrée et respectueuse.

M. Jean Bourquard (PS) : Je suis satisfait.

5. Création d'une commission spéciale chargée de l'examen des mesures d'économie résultant du programme OPTI-MA

Le président : Au cours de la séance du 19 août 2014, les membres du Bureau ont longuement débattu de la procédure à mettre en place pour traiter au mieux les modifications législatives qui résulteront du projet OPTI-MA. Deux scénarios ont été envisagés : attribution du dossier à la commission de gestion et des finances ou attribution du dossier à une commission spéciale créée selon les articles 19, alinéa 4, et 20 de la loi d'organisation du Parlement ainsi que l'article 45 du règlement du Parlement.

Après une discussion nourrie, le Bureau était partagé quant au choix de la commission qui doit traiter ce dossier. Il a finalement été admis que, comme il n'a pas été possible de trouver un consensus, un point serait ajouté à l'ordre du jour du Parlement pour décider de la création ou non d'une commission spéciale chargée de l'examen des mesures d'économie résultant du programme OPTI-MA.

Si le Parlement refuse la création d'une commission spéciale, il est alors admis que ce sera à la commission de gestion et des finances que le dossier sera attribué.

Nous traiterons ce point de l'ordre du jour selon la procédure suivante :

1. Introduction de l'objet par le président du Parlement.
2. Présentation de la position des groupes parlementaires par leur représentant.
3. Discussion générale.
4. Position du Gouvernement.
5. Vote sur cet objet.

Je considère que j'ai traité l'introduction de cet objet et je donne sans autre la parole aux représentants des groupes parlementaires pour expliquer leur position.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Notre groupe a longuement débattu des avantages et des inconvénients à confier l'examen des mesures d'économie résultant du programme OPTI-MA soit à la CGF ou au contraire à une commission spéciale.

Je vous fais grâce du détail des avantages et inconvénients qui ont été développés.

En conclusion, notre groupe a opté pour la création d'une commission spéciale en conformité avec l'article 20 de la loi d'organisation du Parlement et de l'article 45 du règlement du Parlement. Il a toutefois émis des conditions :

- Cette commission doit être composée de 11 membres et respecter la force des partis à l'image de la composition de la CGF.
- Elle doit être prioritairement composée de parlementaires ayant participé à la Table ronde et complétée par des membres provenant de la CGF.

Efficacité et rapidité ont été les arguments qui ont convaincu les députés PDC.

Efficacité car, pour les membres de la Table ronde qui participeront à cette commission, il n'y aura plus lieu d'expliquer ou de réexpliquer le contenu des mesures proposées. En complétant la commission avec des membres de la CGF, ce sera l'occasion pour eux d'anticiper la prise en compte des mesures qui prendront place dans le budget 2015 et d'en faire bénéficier leurs collègues.

Rapidité : la commission spéciale sera mieux à même de fournir très rapidement les conclusions de son travail pour ensuite les commenter et les défendre dans les groupes. Elle pourra faire inscrire cet objet à l'ordre du jour du Parlement dans un délai plus court pour ne pas retarder le traitement du budget 2015.

Quant à ceux qui reprochent le manque de transparence dans le traitement de ce dossier – travail en catimini – ils auront tout loisir d'apprécier ou, au contraire, de critiquer le travail qui aura été réalisé par la Table ronde d'abord puis la commission spéciale ensuite. Rendez-vous leur est donc donné.

Enfin, cette décision ne remet nullement en cause le rôle de la CGF ni la qualité de son travail, largement reconnue.

Toutes ces raisons pour vous inviter, chers collègues, à soutenir la création d'une commission spéciale. Je vous remercie de votre attention.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Faut-il créer une commission spéciale pour examiner les mesures d'économie et les modifications législatives s'y rapportant ? Le groupe PLR estime qu'une commission spéciale n'amènera pas de gain ni en temps ni au niveau des décisions.

Il est proposé que la composition de la commission spéciale soit identique à celle de la commission de gestion et des finances de notre Parlement, soit de 11 membres. Compte tenu de la force des partis qui doit être respectée, la commission spéciale ne pourra pas être composée totalement de membres ayant fait partie de la Table ronde. Dès lors, une mise à niveau des membres ne connaissant pas les mesures proposées sera à faire.

De plus, il a été suggéré de compléter la commission spéciale par des membres de la CGF. Dès lors, en créant une commission spéciale et en procédant ainsi, nous faisons en sorte de faire deux catégories de commissaires CGF, à savoir ceux qui auront été mis au courant et les autres.

De plus, avec une telle composition, l'élément invoqué en séance de ne pas surcharger les membres de la CGF ne tient pas.

En résumé, le but recherché par certains, à savoir de pouvoir compter, en créant une commission spéciale, sur une majorité de membres ayant fait partie de la Table ronde, est discutable. De toute évidence, la commission spéciale devra faire connaître ses réflexions à la CGF qui, elle-même, devra aussi étudier et intégrer les mesures préconisées. Pourquoi surcharger notre système avec une commission supplémentaire ?

Nous estimons que le dossier des mesures d'économie doit être remis directement à la CGF et le plus rapidement possible étant donné que le budget 2015 est déjà concerné par certaines de celles-ci.

Sur la base de ces éléments, c'est à l'unanimité que le groupe PLR s'opposera à la création de la commission spéciale. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Pour la position du groupe chrétien-social indépendant, je donne la parole à son président, Frédéric Lovis. Je tiens à m'excuser, Monsieur le Président, il y a eu une inversion dans les personnes auxquelles je devais donner la parole.

M. Frédéric Lovis (PCSI), président de groupe : Pas de problème.

La création d'une commission spéciale chargée de l'examen des mesures d'économie résultant du programme OPTI-MA a suscité de nombreuses discussions au sein du groupe parlementaire PCSI. Notre décision finale reflète l'état d'esprit dans lequel nous désirons continuer l'examen de ces mesures. Cette décision et notre position vont dans un sens pragmatique tout en utilisant les forces déjà en place et avec un fonctionnement comme nous avons l'habitude de le faire, c'est-à-dire, avec une procédure commune à toutes les commissions parlementaires.

Vous l'aurez compris, le groupe PCSI refusera la création d'une commission spéciale et est d'avis qu'il appartient à la commission de gestion et des finances de traiter les mesures d'économie résultant du programme OPTI-MA. En effet, dans le contexte actuel et dans le souci de rationalisation des forces et des dépenses, comme le veut du principe OPTI-MA, le groupe PCSI est d'avis que la création d'une commission spéciale va dans le sens opposé de ce projet. Il est demandé à chacun de fournir des efforts, où le souci de simplification et d'allègement des structures est de mise, et il serait donc pour le moins surprenant de créer une nouvelle commission pour traiter de ce dossier. Il est donc nécessaire et judicieux d'utiliser les compétences et les structures à disposition, reconnues par ce même Parlement.

Il nous appartient de montrer l'exemple, de simplifier les connexions entre une commission et le plénum, de travailler avec l'habitude que l'on connaît et qui a fait ses preuves jusqu'à présent. Certes, une commission spéciale composée de membres ayant travaillé au sein de la Table ronde serait un gain de temps au niveau de la connaissance du dossier mais, au final, il appartiendra à la CGF de présenter aux groupes parlementaires respectifs le budget 2015 et les budgets à venir, qui doivent amener des économies au résultat final de la caisse de l'Etat.

Le groupe PCSI pense que les débats qui auront lieu au sein de la commission spéciale auront également lieu d'être, dans une deuxième phase, lors de nos débats et des présentations des futurs budgets par le biais de la CGF. Le traitement de ce dossier va engendrer de nombreuses discussions au sein de chaque groupe et plus celui-ci sera rationnel, plus il sera efficace avec des décisions prises au sein d'un organe dont on connaît les compétences.

Mesdames et Messieurs les Députés, le traitement de ce dossier induit une responsabilité et un suivi de chacun d'entre nous. Nous devons statuer sur des mesures d'économie mais également sur des investissements dont nous serons les seuls responsables au final. C'est ce qui se passe actuellement lorsque nous traitons chaque budget présenté par la CGF. Les débats ont lieu dans chaque groupe avant une décision finale de notre Parlement.

Il serait donc contreproductif de changer cette façon de faire en ayant un premier débat au sein de la commission spéciale, suivi d'un deuxième lors du traitement du budget.

Le groupe chrétien-social indépendant est soucieux des conflits politiques que cela pourrait engendrer et souhaite que les débats qui auront lieu dans le traitement de ce dossier soient avant tout respectueux, sans engendrer de conflits partisans mais avec le souci d'arriver à atteindre les objectifs fixés avec un souci complet de transparence.

Le groupe PCSI, à l'unanimité, ne va donc pas soutenir la proposition de création d'une commission spéciale mais va, quelle que soit la décision qui sera prise, continuer à travailler et à s'engager pour une amélioration sensible des finances et du fonctionnement de notre Etat. C'est dans cet état d'esprit que le groupe PCSI souhaite continuer le travail résultant des discussions de la Table ronde et du projet OPTI-MA. Je vous remercie de votre attention.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Le groupe CS-POP et VERTS soutient, dans sa grande majorité, le traitement des mesures d'économie résultant d'OPTI-MA par la commission de gestion et des finances. Il va donc s'opposer à la création d'une commission spéciale.

Déjà au début du processus, une bonne partie du groupe estimait qu'en mettant en place une Table ronde, le Gouvernement diluait, je cite, ses propres responsabilités.

Aujourd'hui, nous devons décider s'il faut créer une commission spéciale, composée de membres du Parlement ayant, en principe, participé aux travaux de la Table ronde.

Nous comprenons l'idée que les membres de la Table ronde connaissent déjà bien le sujet, qu'ils ont été informés de manière détaillée par les représentants des différents départements. Notre question est : que pourraient faire de plus les membres – car c'est d'eux qu'il s'agit, à deux personnes près – de l'ancienne Table ronde ? Qu'est-ce qu'ils pourraient faire de plus ?

Il faut maintenant transmettre ce dossier à qui de droit, c'est-à-dire à la CGF qui est l'organe légitime pour traiter ce genre de dossier. D'autant plus que ses membres discuteront du budget d'ici un ou deux mois et que certaines mesures pourraient déjà être intégrées... ou non.

Je ne vous cache pas que nous sommes très inquiets par ce paquet de mesures. Quelle que soit la commission qui le traitera, nous continuerons, dans ce dossier comme dans les autres dossiers, à défendre les valeurs qui motivent notre engagement en politique. Merci de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC) : Que le groupe CS-POP et VERTS souhaite que la CGF prenne en mains le débat parlementaire sur les propositions de la Table ronde me paraît tout à fait cohérent étant donné que les uns ne cautionnent pas la nécessité d'un programme d'économies et que les autres ont choisi de quitter le bateau en route et se sentent mal entendus.

Par contre, que d'autres partis, qui soutenaient par de grandes paroles la création de ce groupe de travail «Table ronde», se dégonflent aujourd'hui et jouent la montre me déçoit profondément ! Car la CGF est déjà surchargée et a sans arrêt des problèmes de calendrier !

Que voulez-vous nous dire par votre proposition de changer les personnes qui devaient traiter cet objet ? N'êtes-vous pas contents du travail fourni par vos représentants ? Ou, pire encore, avez-vous nommé des «pneus crevés» à la place de personnes influentes pour représenter vos partis à la Table ronde ? J'ose espérer que non et que vous soutiendrez les tenants et aboutissants de la Table ronde car, vous le savez, aucune proposition d'économie portée au budget de l'Etat n'a eu et n'aura de chance d'aboutir si tout le monde n'y met pas du sien pour équilibrer les sacrifices nécessaires aux finances asphyxiées de l'Etat jurassien.

Le groupe UDC est d'avis qu'il ne faut plus tergiverser et passer à l'acte le plus vite possible, que de remplacer les députés traitant des mesures OPTI-MA par la CGF est une perte de temps et une complication inutile.

Etant personnellement un des plus anciens représentants de la commission de gestion et des finances, ma conviction demeure : un membre de la CGF n'est ni plus important ni meilleur que le reste du Parlement !

Devant l'importance et la difficulté du projet, je ne peux que tirer mon chapeau à ceux qui ont potassé ce projet et, si les comptes de l'Etat jurassien vous tiennent à cœur, je vous demande, chers collègues, de les laisser bosser ! Merci.

M. Loïc Dobler (PS) : Le groupe socialiste n'a bien entendu pas accueilli avec plaisir les mesures d'économie du projet OPTI-MA mais, chères et chers collègues, faisons-nous de la politique pour se faire plaisir ? Poser la question, c'est y répondre. Si la population nous a élus, c'est pour assumer des responsabilités et défendre les valeurs qui nous sont chères. Chaque parti a bien entendu ses domaines de prédilection : pour certains, c'est la promotion économique, pour d'autres l'agriculture, pour d'autres les églises ou encore les écoles privées; pour d'autres enfin, c'est le domaine du social, de l'éducation ainsi que de l'environnement.

L'idée de la Table ronde était de trouver un consensus. Consensus qui, par définition, ne peut donner satisfaction de manière totale.

Bien sûr, je peux concevoir que tout le monde n'adhère pas à cette manière de voir les choses. Il n'en reste pas moins que s'insurger sans rien proposer n'est pas raisonnable.

Pour l'objet qui nous occupe, le groupe socialiste soutiendra la création d'une commission spéciale et, ce, pour quatre raisons :

- Tout d'abord, elle s'inscrit dans la continuité de la concordance qui a prévalu jusqu'à maintenant dans le cadre du travail de la Table ronde.
- Deuxièmement, la CGF est déjà une commission très occupée. Nous estimons que la gestion d'OPTI-MA viendrait perturber le bon fonctionnement habituel de cette commission.
- Troisièmement, nous estimons que les membres de la Table ronde ont déjà eu droit aux différentes explications techniques et nous perdriions beaucoup trop de temps à tout recommencer dans le cadre de la CGF.
- Enfin, lors des dernières réformes importantes de l'Etat jurassien, à chaque fois, une commission spéciale a été créée. Cela nous paraît être un argument important pour continuer de la sorte s'agissant du dossier OPTI-MA

Le groupe socialiste soutiendra donc, à l'unanimité, le projet de création d'une commission spéciale. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Avant de poursuivre nos débats, je tiens à saluer cordialement et chaleureusement, au nom du Parlement jurassien, les membres du Secrétariat général du Grand Conseil neuchâtelois. Je salue particulièrement Mme Janélise Pug qui a organisé la sortie annuelle dans le Jura. Je vous souhaite la bienvenue à l'Hôtel du Parlement jurassien et j'espère que vous aurez du plaisir à suivre durant quelques instants nos débats. Merci de votre visite et très belle journée dans le Jura ! *(Applaudissements.)*

Nous poursuivons le point 5 de notre ordre du jour. Les représentants des groupes ont pu s'exprimer. J'ouvre maintenant la discussion générale.

M. André Henzelin (PLR) : Comme déjà affirmé à maintes reprises à cette tribune, je suis très respectueux des institutions d'une part et des procédures parlementaires d'autre part. Dès lors, vous comprendrez que je ne m'exprime pas ici comme président de la CGF mais comme député et représentant PLR à la CGF, et uniquement à ce titre.

L'assainissement des finances cantonales est, pour moi, une priorité depuis le début de cette législature et non pas depuis le début de cette année suite à l'annonce du non-versement de la part au bénéfice de la BNS de 5,9 millions. Je

crois avoir relevé ma préoccupation chaque fois que l'occasion se présentait. Dès lors, c'est donc avec une certaine satisfaction que j'ai appris, en automne 2013, que le Gouvernement allait présenter son projet OPTI-MA au début de l'année 2014 et que des mesures pourraient être intégrées dans le budget 2015.

Compte tenu de ce qui précède d'une part et du mandat de la CGF qui est défini à l'article 38 du règlement du Parlement d'autre part, j'osais croire que cette commission serait sollicitée pour étudier ce projet. Comme je l'ai dit précédemment, je respecte les institutions et les décisions qu'elles prennent. Dès lors, j'ai pris acte de la décision du Gouvernement du 20 mai dernier de confier l'ensemble des mesures d'économies et d'optimisation à la Table ronde. Il est bien entendu que si je respecte les décisions du Gouvernement, je ne suis pas obligé de les partager personnellement. D'ailleurs, dans ce cas, c'est par respect du fonctionnement des commissions dûment constituées par le Parlement que j'ai d'emblée refusé la sollicitation de mon groupe d'être l'un des deux membres de mon parti à la Table ronde.

Aujourd'hui, 10 septembre 2014, le Bureau nous propose la création d'une commission spéciale chargée de l'examen des mesures d'économie résultant du programme OPTI-MA. Je ne souhaite pas reprendre ici les arguments qui ont été développés à cette tribune en faveur de cette commission ou en faveur de la CGF. Par contre, je tiens à relever que l'examen du budget est une compétence de la CGF selon le règlement du Parlement et qu'il y aura forcément un problème de coordination dans le cadre de la discussion de ce dernier en cas de création d'une commission spéciale. Effectivement, je n'imagine pas, dans le cadre de l'étude du budget 2015 en CGF, la non-intégration des mesures ayant déjà une incidence financière dans celui-ci. D'autre part, des mesures ne pourront pas être réalisées immédiatement et il faudra, dès lors, suivre le processus de réalisation de ces dernières dans le cadre des budgets futurs. En fait, il s'agit d'une démarche très importante que la CGF devra parfaitement maîtriser car je ne conçois pas, cas échéant, conserver la commission spéciale sur plusieurs années.

En conclusion, vous aurez compris que je ne soutiens pas la création d'une commission spéciale. Je vous remercie de votre attention.

Au vote, par 35 voix contre 22, le Parlement décide la création de cette commission spéciale.

Le président : Je vous propose d'interrompre nos débats pour la pause matinale. Nous faisons une pause de vingt minutes et reprendrons nos débats à 10.30 heures. Merci.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Nous reprenons nos débats au point 6 de l'ordre du jour.

6. Question écrite no 2665

HarmoS : quelles conséquences sur les ouvertures ou fermetures de classes ?

Didier Spies (UDC)

L'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) est en vigueur depuis la rentrée scolaire 2012-2013. Il est prévu que tous les enfants entrent à l'école obligatoire à l'âge de 4 ans révolus, le jour de référence étant le 31 juillet.

Les parents ont toutefois la possibilité d'adresser, jusqu'au 30 avril, une demande écrite au Service de l'enseignement pour reporter d'une année l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant. Selon HarmoS, de telles demandes doivent être acceptées uniquement pour des cas exceptionnels et non pas pour une simple raison organisationnelle des parents.

Ces reports peuvent aussi avoir un impact direct sur l'ouverture ou la fermeture de classes dans les villages.

La loi est claire : l'âge d'entrée à l'école obligatoire est fixé à quatre ans révolus au 31 juillet.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Service de l'enseignement a reçu combien de demandes depuis l'entrée en vigueur d'HarmoS en 2012 ?
2. Quel est le taux d'acceptation pour la même période ?
3. Combien de demandes ont finalement nécessité un avis de psychologue scolaire ?

Depuis l'entrée en vigueur de cette disposition, le Service de l'enseignement a traité les demandes conformément aux bases légales et la situation est la suivante :

Année scolaire	Nombre de demandes	Pourcentage de la cohorte	Demandes acceptées	Demandes refusées	Préavis psychologue scolaire
2012-2013	31	3.8%	30	1	2
2013-2014	39	5.3%	38	1	1
2014-2015	23	3.2%	22	1	0

Les demandes sont très rarement refusées. Ces dernières étant réparties uniformément sur l'ensemble des cercles scolaires, leur acceptation n'a eu aucune conséquence sur l'organisation scolaire (ouverture/fermeture de classes). Les reports acceptés varient entre 1 et 3 élèves par cercle scolaire et par année (il y a eu exceptionnellement deux fois 5 élèves pour de grands cercles scolaires sans aucun impact sur le seuil d'ouverture/fermeture de classes).

Pour rappel, le nombre de classes des cercles scolaires est fixé par l'ordonnance scolaire (RSJU 410.111) à son article 97 : c'est l'effectif total du cercle qui fixe le nombre de classes. Les autorités du cercle scolaire décident ensuite de la répartition des classes par degrés et par lieux scolaires. La variation enregistrée du fait d'un certain nombre de reports d'entrée en scolarité se rapporte donc sur l'effectif de l'année suivante et est donc peu susceptible d'avoir un effet significatif et durable sur l'effectif total.

Dans les deux cantons qui ont pu nous fournir des informations (NE et VS), comme dans le canton du Jura, le taux d'acceptation des demandes de report de scolarité est proche de 100 %. Il semble toutefois que le nombre de demandes en proportion des cohortes d'élèves est sensiblement plus élevé dans le Jura. Il est à noter que, dans le canton de Neuchâtel, la demande doit être accompagnée d'un certificat médical.

Le président : Nous devons patienter trois secondes. Je prie le président du groupe UDC de rejoindre la salle du plénum pour qu'on puisse poursuivre notre ordre du jour. *(Une voix dans la salle : «Monsieur le député Spies est satisfait.») (Rires.)*

M. Frédéric Juillerat (UDC), président de groupe : Monsieur le député Didier Spies est partiellement satisfait.

4. Est-ce que des écoles jurassiennes ont subi des fermetures ou ouvertures de classes suite aux décisions prises par les autorités ?
5. La proportion de demandes acceptées est-elle semblable aux autres cantons romands ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Selon l'article 5, alinéa 1, de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) du 14 juin 2007, l'élève est scolarisé dès l'âge de 4 ans révolus (le jour de référence étant le 31 juillet). Cette disposition est appliquée dans le canton du Jura depuis l'année scolaire 2012-2013. L'article 11 de la loi scolaire (RSJU 410.11) concrétise ce principe et prévoit qu'un report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant peut être demandé par les parents, et cela jusqu'au 30 avril précédant le début de l'année scolaire. Au besoin, l'avis d'un psychologue scolaire peut être requis.

7. Motion no 1093

Sauver la seule station de gaz naturel carburant du Jura

Jean-Yves Gentil (PS)

En association avec la ville de Delémont, EDJ exploite la seule station de remplissage de biogaz/gaz naturel carburant (GNC) du canton du Jura, à Delémont. D'un rendement relativement moyen ces dernières années, c'est aujourd'hui la survie même de cette station qui pourrait se voir remise en cause en raison du probable remplacement – cette année encore – du bus navette de la ville de Delémont, seul véhicule lourd à fréquenter ses colonnes. L'expérience s'étant révélée peu concluante, CarPostal songe en effet à revenir au diesel.

En revanche, pour la soixantaine de véhicules légers qui roulent au GNC dont une bonne partie de la flotte publique de la Ville de Delémont, le bilan est largement positif. Au point qu'EDJ et les services industriels delémontains ont mis sur pied un programme pilote de subventionnement pour inciter les automobilistes à faire le pas. Avec, à la clé une somme de 3'000 francs par véhicule neuf qui compense presque intégralement le surcoût, à l'achat, d'une petite voiture de ce type dont les performances sont par ailleurs tout à fait comparables, voire supérieures sur le plan écologique (voir «L'Ecomobiliste 2014» de l'ATE) à celle de ses homologues hybrides ou conventionnelles. Cette opportunité leur a été communiquée par les canaux habituels de la Ville de Delémont. Une lettre a également été adressée aux garagistes de la région afin qu'ils soient en mesure d'y rendre attentifs leurs clients.

Reste que ces efforts risquent, à eux seuls, de ne pas être suffisants. Et, sous peine de voir, à court ou moyen terme, disparaître la seule station GNC jurassienne, la République et canton du Jura serait bien inspirée d'y joindre les siens. A défaut, le risque est grand de revenir à la situation antérieure

à 2007, lorsque le Jura était une zone vierge sur les cartes des automobilistes qui ont fait le choix d'un carburant meilleur marché et moins polluant.

Aussi, nous invitons le Gouvernement à inciter l'ensemble des services de l'administration cantonale situés – en priorité et pour des questions de proximité – dans la couronne delémontaine à adopter le « réflexe GNC » lors du renouvellement de leur parc automobile, quitte à établir un quota contraignant de véhicules cantonaux roulant au biogaz/gaz naturel carburant. Il lui est également demandé de présenter un bilan régulier de l'avancement de cette mesure qui s'inscrit certainement dans le cadre de sa stratégie énergétique en construction.

M. Jean-Yves Gentil (PS) : Je le concède volontiers : il y a un petit côté alarmiste qui traverse cette motion, ne serait-ce que son titre. C'était évidemment voulu mais il n'en demeure pas moins que je suis sérieusement interpellé par le destin de la station de remplissage de gaz naturel carburant de Delémont, la seule du Canton, qu'EDJ exploite en association avec la Ville de Delémont. Des craintes qui se sont avivées avec la mauvaise expérience de CarPostal avec son bus navette, notamment en raison de frais de réparation trop importants et qui songe à revenir au diesel, fut-il de nouvelle génération. Or, il faut savoir que ce seul véhicule lourd à fréquenter la station représente plus du tiers de son rendement.

J'estime, en outre, que les enjeux vont au-delà de la pérennisation de cette station. Deux éléments en particulier militent, à mon sens, en faveur de la démarche incitative que demande cette motion. Personne n'ignore ainsi que la mobilité constitue une composante importante de notre empreinte écologique. Cette mesure s'inscrit donc certainement dans le cadre de la stratégie énergétique cantonale. C'est aussi pour cette raison qu'EDJ et les Services industriels delémontains ont mis sur pied un programme-pilote de subventionnement pour inciter les automobilistes à faire le pas.

Il faut savoir, s'agissant des voitures à gaz, que trois voitures de ce type trustent les premières places de l'EcoMobiListe 2014 de l'Association transports et environnement. Quatre autres modèles occupent également le top dix et détrônent désormais les véhicules hybrides. C'est que la combustion du gaz naturel génère moins de CO₂ que les moteurs à essence ou diesel. En outre, le gaz naturel suisse contient environ 20 % de biogaz climatiquement neutre. Par ailleurs et contrairement aux soucis rencontrés (que j'évoquais tout à l'heure) par le bus navette de CarPostal, le bilan est largement positif pour la soixantaine de véhicules légers qui roulent au GNC, dont une bonne partie de la flotte publique de la Ville de Delémont. Les performances sont tout à fait comparables à celles de leurs homologues classiques et je suis persuadé que ce type de véhicule a sa place dans le parc cantonal.

Le deuxième élément que je voulais encore rapidement mettre en évidence, c'est l'attractivité du canton du Jura. Comme je l'indique dans cette motion, je me refuse à envisager, à moyen ou long terme, de voir disparaître cette station de notre région et de revenir à la situation antérieure à 2007, lorsque le Jura était une zone vierge sur les cartes des automobilistes qui ont fait le choix d'un carburant meilleur marché et moins polluant.

C'est pour toutes ces raisons que le Gouvernement est invité à inciter l'ensemble des services de l'administration cantonale à adopter le « réflexe GNC » lors du renouvellement de leur parc automobile. Il n'y a pas une volonté jusqu'aboutiste dans le cadre de cette motion.

Je profite de ma présence à la tribune pour vous indiquer que le groupe socialiste soutiendra cette motion et vous invite à en faire de même. Merci pour votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La procédure d'acquisition et de remplacement des véhicules de l'Etat, à laquelle fait référence l'auteur de l'intervention, mérite peut-être d'être brièvement rappelée à cette tribune en préalable à la réponse du Gouvernement.

Par arrêté du 17 avril 2007, le Gouvernement a mis en place le groupe de travail pour la gestion des acquisitions des véhicules de l'Etat, chargé d'établir les propositions d'acquisition et de remplacement de véhicules de service, tous niveaux de services confondus. On retrouve dans cette commission des représentants des divers services de l'administration concernés par la thématique, qu'il s'agisse de l'Office des véhicules, de la Police cantonale, du Service des infrastructures, de l'Economat, de la Trésorerie générale ou encore du Service du développement territorial. Ce groupe émet des préavis aux organes compétents lors de demandes d'acquisition et remplacement de véhicules formulées par les services de l'Etat, donc bien souvent à l'égard du Gouvernement.

La politique actuelle en matière d'acquisition de véhicules GNC. S'agissant des véhicules fonctionnant au gaz naturel carburant, le Gouvernement a édicté, le 5 décembre 2006, une directive visant à favoriser l'utilisation du GNC par les véhicules de service de l'Etat. Cette dernière prévoit, lors d'acquisition de véhicules, qu'une variante GNC soit établie. Elle précise en outre que lorsqu'un véhicule GNC est disponible sur le marché et que ses caractéristiques répondent aux besoins des utilisateurs, son acquisition sera préférée à celle d'un véhicule à essence ou diesel, à moins que des raisons pertinentes ne justifient l'acquisition d'un autre véhicule.

Dans la pratique et, il faut bien le dire, malgré la directive précitée, on doit constater que l'acquisition de véhicules GNC par l'Etat est restée très limitée, les services concernés privilégiant des carburants classiques en évoquant des problèmes d'autonomie restreinte, de ravitaillement ou encore de rendement des moteurs GNC. La question du GNC reste en outre controversée au sein même du groupe de travail pour la gestion des acquisitions des véhicules de l'Etat. Dans ce contexte, il faut aussi admettre que d'autres technologies de motorisation ont vu le jour depuis l'apparition des moteurs GNC, à l'exemple des moteurs hybrides ou encore électriques. Il serait dès lors extrêmement opportun de tenir aussi compte de cette évolution dans l'évaluation des besoins de l'Etat, en particulier si ce dernier entend jouer le rôle d'exemple qui lui revient, notamment dans le domaine de l'énergie.

Mais nous avons pris note, ces dernières années, de l'évolution favorable, soulignée par l'auteur de la motion, concernant l'offre, la qualité, l'attractivité de l'offre de véhicules GNC, qui n'étaient pas forcément de même niveau voici encore assez peu de temps. Parce que c'est aussi le marché qui, par la mise à disposition de véhicules adaptés dans les gammes nécessaires présentant les équipements justifiés, peut grandement contribuer aussi, lorsque le choix est offert, que l'option se porte au final sur le GNC.

Compte tenu de l'existence des instruments précités mis en place par le Gouvernement mais aussi de l'évolution technologique et du marché des véhicules automobiles, on peut considérer que la première partie du texte de la motion visant à inciter les services de l'administration cantonale à adopter le réflexe GNC est réalisée.

En ce qui concerne la deuxième partie de la motion – fixer des quotas de véhicules de l'Etat roulant au GNC et présenter un bilan régulier de l'avancement de cette mesure – nous proposons au Parlement de transformer le texte en postulat, en chargeant le groupe de travail pour la gestion des acquisitions des véhicules de l'Etat d'intégrer cette thématique à ses travaux. Consulté sur cette proposition, ce groupe, par sa présidente indique ne pas disposer des ressources ni des connaissances nécessaires pour prendre en considération, dans le détail et sur toute sa portée, la question soulevée dans le texte qui est proposé au Parlement. Il faut noter que ces ressources et compétences ne sont pas non plus à disposition dans les autres services de l'Etat qui figurent au rang des membres du groupe de travail.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, notamment du fait qu'il s'agit d'évaluer la situation encore un peu plus en profondeur, il est proposé au Parlement de transformer la motion en postulat, en attribuant le traitement de ce dernier au groupe de travail pour la gestion des acquisitions des véhicules de l'Etat, quitte à recourir à un mandat d'expert pour apporter les éléments de réponse attendus. La supervision de ce mandat devra bien entendu être effectuée par les organes de l'Etat directement concernés et faire l'objet d'un rapport qui vous sera ensuite soumis et qui permettra, en pleine connaissance de cause cette fois-ci, de justifier et de fonder les décisions à venir de l'Etat dans ses acquisitions s'agissant du gaz naturel carburant. Je vous remercie de votre attention.

M. Samuel Miserez (PLR) : Après avoir étudié la motion no 1093 de notre collègue, le groupe libéral-radical est, sur le fond, en accord avec le motionnaire. Par contre, la forme ne correspond pas à notre philosophie et principalement le fait d'établir un quota contraignant.

De plus, dans le cadre des économies actuelles, il nous paraît excessif de présenter un bilan régulier de l'avancement de cette mesure. Nous n'allons donc pas soutenir cette motion. Par contre, si l'auteur la transforme en postulat, notre groupe est prêt à l'accepter. Merci.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je résume la motion no 1093 : faut-il, à défaut de pouvoir péter plus haut, péter plus propre ?

En fait, la recherche pour les techniques avant-gardistes dans le domaine de la mobilité des véhicules a largement dépassé les combustibles fossiles traditionnels tels que nous les connaissons. Je pense en particulier aux moteurs à hydrogène qui ne tarderont pas à venir sur le marché si le prix du pétrole devait s'enflammer.

Je doute donc de l'avenir du gaz dans les sources d'énergie des véhicules automobiles. Une énergie majoritairement fossile, donc dépassée, et semblable à la benzine traditionnelle. Les désavantages d'utilisation principaux sont une puissance de moteur diminuée et une autonomie de déplacement réduite.

Le seul avantage indéniable du gaz, c'est la propreté de la combustion. Quand bien même les catalyseurs et filtres à particules ont en grande partie diminué les différences au niveau de la pollution entre les moteurs à gaz et les moteurs traditionnels tels que benzine ou diesel.

Le motionnaire le répète dans son texte, l'expérience faite avec des véhicules lourds à gaz est peu concluante. Contrairement à l'utilisation du gaz naturel dans les maisons, où ce

produit gagne de plus en plus d'adeptes attirés par les confort d'utilisation. Et, là, les quantités utilisées sont largement supérieures à celles des véhicules à moteur. Ceci est à relever car la bonne marche des affaires d'EDJ ne dépend pas des ventes de gaz à la colonne.

Le groupe UDC n'a rien contre le fait que, lors du remplacement de ses véhicules, l'Etat opte pour des véhicules propulsés au gaz si ceux-ci conviennent à l'utilisation et présentent une économie de frais. Donc, rien contre ce que vous appelez le «réflexe GNC».

Nous ne souscrivons toutefois pas à cette motion, ni même à son éventuelle transformation en postulat, car le texte va jusqu'à contraindre l'Etat à acheter un quota de véhicules roulant au gaz pour sauver la station de remplissage et cela va contre tout bon sens. Cette proposition est digne d'un pays totalitaire; elle pourrait d'ailleurs venir de Poutine, qui s'en frotte déjà les mains !

On se plaît à parler de gaz naturel. Sachez que le pétrole est aussi un projet tout à fait naturel.

Combien de fois l'Etat a-t-il contribué et contribue-t-il encore à encourager le gaz ? Diminution des taxes de véhicules à 50 %, participation à EDJ, participation financière à la construction de la station de remplissage, et j'en passe...

Voyez, notre Canton a tout fait pour faire décoller cet oiseau. A lui maintenant de voler de ses propres ailes. Merci.

M. Christophe Terrier (VERTS) : La motion no 1093 du groupe socialiste est très pertinente. Je ne reviendrai pas sur la comparaison de bilans écologiques ou autres quantités de polluants rejetés par les différents types de véhicules, électriques, hybrides ou à gaz.

Mais j'aimerais insister simplement sur le fait qu'une voiture consommant du gaz naturel est écologiquement moins défavorable qu'une voiture à essence ou diesel, c'est-à-dire que, dans la catégorie de véhicules fonctionnant aux hydrocarbures, la voiture à gaz défend sa place, étant entendu que la solution la plus favorable est forcément celle où l'on se limite au maximum dans l'utilisation du véhicule individuel.

La voiture à gaz entre actuellement en concurrence avec les voitures hybrides, voire les voitures totalement électriques. Et j'aimerais juste souligner que si des voitures totalement électriques devaient être alimentées en nombre sans aucune mesure d'accompagnement, ce serait des centrales électriques fonctionnant au gaz qu'il faudrait construire... avec un rendement probablement moindre que d'utiliser directement une voiture à gaz.

La voiture à gaz est donc à promouvoir dans le laps de temps qu'il faudra pour que l'achat d'une voiture totalement électrique s'accompagne automatiquement de la mise en place d'une dizaine de mètres carrés de panneaux photovoltaïques...

Nous soutenons donc la motion du groupe socialiste afin de promouvoir la voiture à gaz au lieu de la voiture à essence ou diesel et nous soutiendrions aussi le postulat si la transformation était acceptée. Merci de votre attention.

Mme Maëlle Courtet-Willemin (PDC) : Le groupe parlementaire PDC s'est demandé si – particulièrement dans ce contexte de restrictions où le Gouvernement a présenté un paquet de 141 mesures visant à économiser 35 millions – il paraissait pertinent d'imposer aux services de l'administration cantonale situés dans la couronne delémontaine de se doter

de véhicules circulant au gaz naturel, voire même de fixer un quota de véhicules cantonaux devant rouler au gaz naturel.

Il nous est rapidement apparu que non pour les raisons suivantes :

- Tout d'abord, le coût d'un véhicule au gaz est de 15 % à 20 % plus élevé qu'un véhicule diesel équivalent et les réparations et services doivent se faire à l'extérieur du Canton, ce qui engendre des coûts supplémentaires. Ces éléments ont leur importance dans le contexte du programme OPTI-MA, même s'ils ne sont pas, en soi, un frein total à l'achat d'un véhicule à motorisation au gaz, nous en convenons.
- Il faut savoir, justement, que la commission de remplacement et d'acquisition des véhicules de la République et Canton du Jura se pose déjà systématiquement la question de l'achat d'un véhicule au gaz; elle a même l'obligation de le faire en devant présenter une variante d'achat d'un véhicule circulant au gaz naturel puisque l'article 1 de la directive cantonale relative à l'acquisition des véhicules de service l'oblige à procéder de la sorte, ainsi que l'a relevé notre ministre. Cette même directive prévoit encore que l'achat de véhicules de service doit se faire selon les critères du développement durable. Dans ce contexte, il nous paraît difficile de faire plus ! En quelque sorte, le groupe parlementaire PDC estime que la motion est déjà réalisée, si ce n'est quant à la question d'un quota à fixer, mais, sur ce point, notre groupe est d'avis qu'il faut faire confiance à la commission d'acquisition des véhicules, laquelle fait des choix en tenant compte également des spécificités des véhicules à remplacer, la police cantonale ne pouvant, par exemple, rouler avec des véhicules à motorisation au gaz pour des questions de puissance.
- Finalement, le groupe parlementaire PDC est d'avis qu'il convient de lutter contre les émissions de CO₂, dioxyde de carbone, ce gaz carbonique étant le principal gaz contribuant au phénomène de l'effet de serre. Or, les véhicules à motorisation au gaz naturel, contrairement à ce que le nom voudrait faire croire, produisent du CO₂. Depuis l'installation de cette station de gaz naturel, de nouvelles technologies se sont développées, telles que les véhicules électriques, hybrides, et, dans une moindre mesure, les nouvelles motorisations diesel qui ont des qualités environnementales excellentes, tant au niveau de la consommation que du filtre à particules et du système d'injection électrique.

Notre groupe parlementaire est donc d'avis qu'il convient de mettre l'accent sur ces nouvelles technologies et, pour cette raison, refusera la motion. Si celle-ci devait être transformée en postulat, certains de nous accepteraient cette transformation mais la plupart la refusera. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Il faudra que vous changiez votre carte d'identité parlementaire parce qu'elle est encore sous le nom «Willemin» ! Ainsi, cela m'évitera de me tromper.

Mme Maëlle Courtet-Willemin (PDC) (de sa place) : C'est à moi de le faire, Monsieur le Président ?

Le président : On va s'arranger. Il faudra la rapporter. (Rires.)

M. Gabriel Friche (PCSI) : La motion no 1093 du groupe socialiste a retenu toute notre attention.

Les véhicules équipés de moteur à gaz sont, selon une étude de l'ATE, plus respectueux de l'environnement que ceux qui sont alimentés par du diesel ou de l'essence.

De plus, le biogaz, injecté à raison de 20 % dans le gaz naturel, est pour sa part presque neutre en émission de CO₂.

La seule station de remplissage de gaz naturel comprimé du Canton est en danger. L'incitation à l'ensemble des services de l'Etat à adopter le réflexe GNC lors du renouvellement de leur parc automobile est une solution d'une part économique mais un geste écologique pour le Canton. Un petit geste écologique pour le Canton !

Faire le plein à Laufon, bof ! Rentabiliser au mieux l'investissement de cette station de remplissage, c'est mieux.

Nous estimons qu'une étude préalable est préférable avant de prendre une décision définitive. C'est pourquoi le groupe PCSI va soutenir ce projet sous forme de postulat et donc ne soutiendra pas la motion. Merci de votre attention.

Le président : Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat. L'auteur de la motion accepte-t-il la transformation en postulat ?

M. Jean-Yves Gentil (PS) : J'accepte la transformation en postulat.

Au vote, le postulat no 1093a est accepté par 40 voix contre 11.

8. Question écrite no 2660

A quand des LED pour éclairer les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri ?

Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Ces deux tunnels ont été inaugurés en 1998; ils sont dotés d'un système d'éclairage datant de l'époque où les économies d'énergies ne constituaient pas une priorité.

Depuis lors, la technique en matière d'éclairage a fait, d'une part, des progrès techniques considérables en vue notamment de réduire la consommation électrique. D'autre part, à l'heure où les problèmes énergétiques sont devenus une préoccupation dominante, le changement de l'éclairage des tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri pourrait constituer une économie d'électricité importante. Finalement, alors que les finances du canton suscitent une grande inquiétude, nous sommes d'avis que le changement d'éclairage de ces deux tunnels allégerait sensiblement les dépenses du compte roulier.

Dès lors, nous posons les questions suivantes :

1. En 2013, quel a été le coût de l'éclairage des deux tunnels mentionnés ?
2. A combien reviendrait le remplacement de l'éclairage actuel des deux tunnels par des LED ?
3. Quelles seraient les économies énergétiques et financières réalisées en changeant l'éclairage de ces deux tunnels ?

Réponse du Gouvernement :

Pour répondre à la question de manière exhaustive, le Gouvernement se doit d'abord de préciser le contexte patrimonial des tunnels des Monts Russelin et Terri.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la propriété des sections en service de la Transjurane est transférée à la Confédération qui en assume intégralement l'exploitation et l'entretien. Les éventuelles modifications du système d'éclairage devront donc faire l'objet d'une décision de l'OFROU. Elles n'auront en revanche aucune incidence financière sur le Canton, ceci tant au point de vue des investissements à consentir qu'au niveau du fonctionnement. En 2013, l'éclairage des tunnels A16 sous le col des Rangiers a coûté environ Fr. 140'000.- TTC. Le Service des infrastructures n'étant pas mandaté par l'OFROU, il n'a pas réalisé d'étude permettant de chiffrer de manière précise le coût du remplacement de l'éclairage actuel par des LED ni, non plus, d'évaluer l'économie d'énergie qu'il permettrait.

Sur la base des constats faits au tunnel de Bure, il est possible toutefois de donner les ordres de grandeur suivants.

L'installation d'un éclairage par LED coûtera plus de Fr. 500'000.- par tunnel et l'économie d'énergie attendue, selon la technologie actuelle est de l'ordre de 15 %, soit environ Fr. 10'000.- par année et par tunnel.

Dans son programme d'entretien des infrastructures autoroutières, la filiale 1 de l'OFROU a prévu, en première priorité, conformément à ses disponibilités budgétaires, la mise à niveau du système de ventilation et, en particulier, des dispositifs d'évacuation des fumées en cas d'incendie. Des travaux sont actuellement prévus dans ce but en 2015 et/ou 2016 qui font actuellement l'objet d'une planification détaillée afin de minimiser les gênes sur le trafic.

De récentes inspections diligentées par l'OFROU ont confirmé, après 15 ans de service, le bon état des installations d'éclairage existantes.

La modification de l'éclairage, si elle est décidée, fera l'objet d'un futur train de mesures dont le délai n'est pas connu.

M. Frédéric Lovis (PCSI), président de groupe : Monsieur le député Jean-Daniel Tschan est partiellement satisfait.

9. Question écrite no 2661

Géothermie profonde et pollution : quelles précautions ?

Christophe Terrier (VERTS)

Le projet-pilote de centrale géothermique sur la commune de la Haute-Sorne vient d'être mis en consultation. Or, le site retenu est contaminé. En effet, il se situe à proximité d'anciennes et d'actuelles zones d'activités qui requièrent ou requieraient la manipulation de produits chimiques, toxiques, polluants tels des solvants ou des hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Il semblerait que l'envergure de la pollution soit majeure. Il a été relaté, notamment en séance d'information, que l'endroit d'implantation du forage se situait à une faible distance de cette nappe polluée. Aucune certitude n'existe quant au fait que celle-ci ne se diffusera pas, ne se déplacera pas et n'atteindra pas l'emplacement du forage.

Ces substances – plutôt lourdes (hydrocarbures) – ayant déjà parcouru une distance certaine à partir de leur lieu d'émission, nous pouvons imaginer que le risque que celles-ci s'infiltreront, longent, se déplacent par effet de type capillaire à des profondeurs plus importantes en utilisant le tube de forage comme chemin de prédilection est à éclaircir.

Si ce risque n'est pas écarté, il peut avoir des conséquences désastreuses, telles que la contamination de nappes phréatiques ou d'eaux souterraines traversées par le puits de forage car il est difficile d'exclure d'emblée que le forage ne traversera pas de telles eaux souterraines.

Il est à saluer que cette pollution, non répertoriée semble-t-il sur le cadastre idoine, ait été détectée de manière précoce et, à ce sujet, Nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il garantir que la société exploitante de la centrale géothermique ait le devoir de s'assurer qu'aucune infiltration de substances toxiques et polluantes ne pourra se produire le long du forage et ainsi polluer d'éventuelles nappes d'eaux non détectées à ce jour traversées par ce dernier ?
2. Le Gouvernement a-t-il la compétence pour exiger la mise en place d'un dispositif de détection de la pollution le long du puits pendant les années d'exploitations et au-delà de l'exploitation ?
3. Le Gouvernement peut-il garantir qu'en cas de détection d'une pollution naissante le long du puits de forage, l'accès à celle-ci soit assuré et qu'une action de dépollution soit réalisable ?

Réponse du Gouvernement :

L'extrémité Est du village de Glovelier est occupée depuis plus d'un siècle par différentes industries potentiellement polluantes. Des investigations historiques et techniques (sondages et analyses) en matière de sites pollués ont ainsi été menées entre 2005 et 2011. Elles ont révélé une pollution importante du site qui a conduit l'Office cantonal de l'environnement (ENV) à prévoir des investigations à l'aval de ces sites, c'est-à-dire plus à l'est et au nord, de part et d'autre de la voie de chemin de fer. Ces investigations ont été mises en attente en 2013 du fait des sondages de contrôle à réaliser par Geo-Energie Suisse dans le cadre de l'étude de son projet de géothermie profonde. Sur la base des résultats obtenus sur le site de géothermie, où la pollution d'une partie des terrains a été observée, l'ENV a adapté son programme d'investigation et démarré une campagne de sondages conséquente, avec l'objectif de délimiter et caractériser la pollution dans son ensemble.

Les résultats ont été communiqués au début du mois de mars aux médias jurassiens et aux propriétaires des terrains concernés. Ils montrent, sur la base d'une cinquantaine de sondages, qu'environ 110'000 m² de terrains sont pollués, à une profondeur systématiquement comprise entre 1 et 4 m, et sur une épaisseur moyenne de 80 cm. Les polluants principaux sont des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), présents tant dans la créosote d'imprégnation des traverses de chemins de fer que dans les liants bitumineux. La couche superficielle (terre végétale) n'est que localement touchée par la pollution, et ceci à des concentrations faibles ne justifiant pas de restrictions d'utilisation des sols. De même, selon les données actuelles, les eaux souterraines et superficielles, en particulier le Tabeillon, ne sont que faiblement touchées par la pollution. Une nouvelle campagne d'analyses des eaux est en cours (NB: la réponse sera publiée fin août!) afin de confirmer ces résultats.

Un programme de suivi de la contamination sera mis en œuvre au cours des prochaines années. Il s'agira notamment de suivre l'évolution de la pollution et sa migration vers l'aval, afin de déterminer un éventuel besoin d'assainissement. Le

cas échéant, celui-ci consisterait vraisemblablement à récupérer la pollution qui migre lentement vers l'Est. Une intervention depuis la surface sur l'ensemble du périmètre contaminé est quasiment exclue du fait de son étendue (11 hectares) et des infrastructures qui s'y trouvent (voie de chemin de fer).

En ce qui concerne le projet de géothermie profonde, l'ENV a informé Geo-Energie Suisse que, selon l'article 3 de l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites), les futures infrastructures ne devaient pas entraver de manière considérable un assainissement ultérieur du site. En cas de travaux d'assainissement, il appartiendrait à Geo-Energie Suisse SA de prendre en charge les surcoûts d'assainissement liés à la présence de ses infrastructures sur le site, étant donné que celui-ci est pour l'heure totalement libre d'accès. Il faut encore préciser que l'emplacement prévu pour les forages profonds se trouve en limite de la zone polluée.

Ces éléments étant rappelés, le Gouvernement jurassien peut apporter les réponses ci-dessous aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Oui, cette garantie peut être donnée par le Gouvernement. Cette problématique est prise au sérieux tant par le requérant du projet que l'ENV. En l'occurrence, les autorités exigeront la réalisation de caves de forages jusque dans la molaïsse étanche, d'une enceinte de palplanches et d'une cimentation à l'extérieur du tube de forage. Cette manière de faire permettra de garantir l'absence de migration de la pollution vers la profondeur. Le forage ne sera autorisé qu'après une double validation par l'ENV de la bonne exécution de la cave de forage, d'abord sur plan, ensuite sur le terrain.

Réponse à la question 2 :

Les exigences présentées dans la réponse à la première question rendent un tel dispositif inutile. Il ne sera ainsi pas exigé.

Réponse à la question 3 :

Les exigences présentées dans la réponse à la première question éviteront tout risque de pollution le long du puits. Aucune action de dépollution ne sera ainsi nécessaire.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

10. Question écrite no 2662

Géothermie profonde : quel bilan pour la population de la Haute-Sorne ?

Christophe Terrier (VERTS)

La stratégie énergétique cantonale semble se mettre en place plus rapidement dans la réalité que sur le papier comme le démontre le projet-pilote de centrale de géothermie profonde sur la commune de la Haute-Sorne. Celui-ci vient d'être mis en consultation mais rappelons qu'à ce jour nous n'avons pas de précisions sur d'éventuelles mesures d'économies d'énergie prévues par le Gouvernement.

Une présentation d'un projet de centrale géothermique pilote avait eu lieu en 2013 mais sans soulever une attention particulière car trois sites étaient évoqués sans précision (Delémont, Porrentruy et Haute-Sorne), le choix d'un site n'était pas arrêté. Ce projet a été dévoilé de manière concrète pour la première fois à la population de cette commune le jeudi 30 janvier 2014.

A la suite de cette présentation, des questions ont rapidement été soulevées par certains citoyens de Haute-Sorne. La première inquiétude est sans doute venue d'une communication peu performante entre les responsables de la commune et la population, qui a eu la désagréable impression d'être mise devant le fait accompli de l'implantation près de chez eux d'une industrie aux nuisances certaines mais pas toujours bien connues, risquant en particulier de nuire à la valeur de leurs biens fonciers. Une association sous le nom de «Citoyens de Haute-Sorne responsables» a vu le jour et une demande de moratoire sur l'énergie géothermique a été présentée au conseil communal de cette commune.

L'histoire récente de la géothermie profonde en Suisse envoie deux messages aux yeux des citoyens jurassiens : une source d'énergie hypothétique – puisque le projet de Saint-Gall vient d'être abandonné – et une énergie liée à des nuisances certaines – on pense bien sûr à la sismicité mais aussi au bruit et à tous les risques liés aux forages profonds (eaux souterraines, radioactivité). Des habitants de la Haute-Sorne imaginent donc très vite une dégradation des conditions de vie aux abords de la centrale. Les nuisances et l'utilité douteuse d'un tel projet sont deux aspects très présents dans l'esprit de la population.

La géothermie profonde semble être une source prometteuse d'énergie mais des garde-fous sont indispensables avant le début des travaux, pendant la période de forage et pendant toute la durée de l'exploitation. Il faut éviter un projet de type «éoliennes de Saint-Brais» où la répartition nuisances-gains a été très mal gérée, ce qui a généré un précédent, si ce n'est suisse, du moins jurassien.

A ce sujet, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La population de Haute-Sorne craint les risques liés à la sismicité.
 - a) Sachant que celle-ci ne peut être évitée, que ce soit en phase de forage ou d'exploitation, est-il garanti que les propriétaires lésés seront indemnisés par un fonds ?
 - b) Ce fonds d'indemnisation sera-t-il constitué avant le forage et disponible même en cas de faillite de la société qui gère le projet ou qui exploite la centrale ?
2. Bien que réduites à leur minimum, des émissions sonores seront perceptibles même en condition d'exploitation par certaines populations de la Haute-Sorne.
 - a) Le Gouvernement peut-il garantir que la société exploitante prendra en compte l'évolution technologique inévitable des émissions sonores des pompes et des aérorefroidisseurs ?
 - b) Le Gouvernement est-il compétent pour réglementer différemment les émissions de ce type d'activité ? Si non, quel en est l'organe compétent ?
3. La réussite de ce projet est liée à son acceptation par la population de la Haute-Sorne. Cela implique que celle-ci conçoive qu'il offre aussi des avantages.
 - a) Un avantage est la possibilité de se relier dans le futur à un réseau de chauffage à distance. Quelles garanties le Gouvernement peut-il fournir que la société qui gère le projet ou qui exploitera la centrale s'impliquera dans la mise en place d'un réseau de distribution de chaleur ?
 - b) En plus d'un fonds d'indemnisation, des redevances seront probablement perçues. Grâce à cela, le Gou-

vernement envisage-t-il de mettre en place, par exemple, un programme d'aide aux économies d'énergie pour les citoyens de la Haute-Sorne ? Quels autres projets similaires et favorisant une meilleure acceptation par la population le Gouvernement peut-il proposer ?

- c) A titre de compensation écologique, Géo-Energie Suisse propose de participer à un fonds pour la renaturation des rivières en Haute-Sorne. Le Gouvernement peut-il s'engager plus précisément sur le fait que ce vœu deviendra réalité ?
4. La révision de la loi sur les mines est en cours. Le projet de géothermie profonde mentionnait certaines redevances qui alimenteraient un second fonds.
- a) Quels sont les liens entre cette modification de loi et les éventuelles redevances perçues ? Quel est l'état d'avancement de cette modification de loi ?
- b) Si un tel fonds existait, qui le gèrerait ?
- c) A quelles fins sera-t-il destiné ?
- d) Quelles garanties le Gouvernement peut-il donner que les populations les plus concernées par ce projet seront prioritaires ?
- e) La société qui gère le projet ou qui exploitera la centrale déposera peut-être des brevets et touchera des royalties ou vendra des licences technologiques. Le Gouvernement peut-il garantir que la Haute-Sorne, qui aura contribué au succès de ce projet, recevra aussi un certain pourcentage de ces redevances ?
5. Le Gouvernement peut-il garantir que la société qui gère le projet-pilote ainsi que la future société exploitante, citées dans les questions précédentes, auront leur siège dans la commune de la Haute-Sorne ? De quel type de société s'agira-t-il ? Des participations à ces sociétés seront-elles envisageables par les citoyens ?

Réponse du Gouvernement :

Les questions posées dans cette intervention parlementaire rejoignent les différentes remarques et interrogations formulées durant la phase d'information et de participation de la population. Le rapport de consultation, rédigé par le Service du développement territorial (SDT), sera publié prochainement dans le cadre du dépôt public du dossier. Il pourra apporter divers compléments aux réponses ci-dessous.

Réponse à la question 1 :

Il est vrai que la sismicité est au cœur du projet. Il s'agit toutefois de microsismicité induite liée à la stimulation du réservoir souterrain. Il n'est certes pas exclu que cette microsismicité puisse parfois être perçue en surface. Par contre, le concept novateur développé par Geo-Energie Suisse, sur la base de l'expérience acquise notamment lors du projet de Bâle, est couplé à un système de feux de signalisation qui permettra de stopper immédiatement les travaux en cas d'augmentation de la sismicité dans le réservoir et ainsi d'éviter des dégâts matériels. Ce système de feux de signalisation intègre une grande marge de sécurité.

Une très faible probabilité de séisme causant des dommages subsiste toutefois, raison pour laquelle Geo-Energie Suisse devra être au bénéfice d'une assurance en responsabilité civile avant le début des travaux. Cette assurance permettra l'indemnisation des propriétaires lésés par d'éventuels dommages causés par le projet. La police sera formulée de manière à garantir la couverture du risque indépendamment du devenir de la société exploitante (cas de faillite).

Réponse à la question 2 :

Le Canton est effectivement compétent pour régler, dans le cadre de la législation fédérale, les émissions sonores de l'industrie et de l'artisanat. Le respect des valeurs limites fixées par l'OPB est évidemment incontournable mais le principe de prévention fixé dans l'article 11, alinéa 2, de la loi sur la protection de l'environnement s'applique également. Dans le cadre de l'approbation du plan spécial cantonal, l'Office cantonal de l'environnement imposera le recours à l'état avancé de la technique, c'est-à-dire aux installations les plus silencieuses du moment.

Réponse à la question 3 :

Le Canton, la commune de Haute-Sorne et Géo-Energie Suisse signeront ces prochaines semaines une déclaration d'intention visant à régler différents points au sujet du projet de géothermie profonde, en particulier les questions liées à la valorisation de la chaleur et aux redevances.

Selon les termes de la déclaration d'intention, le Canton, la commune et Géo-Energie Suisse s'engagent à valoriser la chaleur produite par l'installation. Dans ce but, Géo-Energie Suisse réalise à ses frais, avec l'appui de ses partenaires et en collaboration étroite avec la commune, une étude sur la valorisation de la chaleur sur l'ensemble du territoire de la commune. Durant la phase d'exploitation, la société qui exploitera la centrale géothermique fournira de la chaleur aux meilleures conditions possibles, pour autant que la production d'électricité ne soit pas préférentielle.

Les redevances seront de deux types. Une première, unique, sera versée lorsque la société d'exploitation sera au bénéfice de toutes les autorisations nécessaires pour exploiter la centrale géothermique. Elle pourra être versée totalement ou partiellement sous la forme de parts sociales de la société d'exploitation. La seconde redevance sera liée à la quantité d'énergie produite durant la phase d'exploitation. Elle sera basée sur la pratique en matière de force hydraulique et de soutirage de chaleur dans les eaux publiques. Le Canton et la commune définiront d'un commun accord la répartition des redevances. Les autorités respectives décideront de l'affectation des montants perçus. Le Gouvernement et le conseil communal de Haute-Sorne souhaite les affecter à des actions dans le domaine de l'énergie, notamment afin de réduire la consommation.

En ce qui concerne les compensations écologiques liées à la construction de la centrale géothermique, Geo-Energie Suisse s'est engagée à participer à la réalisation d'une compensation écologique hors site proportionnée à l'impact du projet. Bien qu'une telle mesure ne fasse pas partie des exigences de base du Canton, le Gouvernement la soutient au titre de mesure compensatoire complémentaire et encourage Geo-Energie Suisse et les ONG environnementales à signer une convention dans ce sens. Il faut également mentionner que le Canton déterminera, lors de l'octroi de la concession pour le prélèvement d'eau dans le Tabeillon, les éventuelles mesures compensatoires sur le cours d'eau.

Réponse à la question 4 :

Les travaux d'élaboration d'une base légale réglant l'utilisation du sous-sol profond est en cours. Ils se basent sur les études déjà réalisées et pourraient se faire en collaboration avec d'autres cantons et la Confédération. L'expérience issue du projet-pilote sera utile à la rédaction de cette base légale. Pour le projet-pilote, les questions liées aux redevances, y compris leur répartition et leur affectation, seront réglées par une convention (voir la réponse à la question 3). A l'avenir, pour d'autres projets de ce type, elles le seront par la loi.

Les retombées financières d'éventuelles licences bénéficieront à la société ayant financé leur développement. S'il devait s'agir de la société d'exploitation et que celle-ci devait compter des collectivités publiques dans son actionnariat, ces collectivités bénéficieraient au même titre que les autres actionnaires de telles retombées.

Réponse à la question 5 :

La société qui exploitera la centrale géothermique sera une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du Code des obligations. Elle sera fondée dans les six à douze mois suivant l'obtention de toutes les autorisations définitives et exécutoires nécessaires au démarrage des travaux ainsi que l'octroi par Swissgrid de la couverture des risques d'exploration. Le siège social de cette société sera à Haute-Sorne. Le capital-actions de la société sera ouvert aux investisseurs locaux, en particulier les communes jurassiennes, le Canton et les sociétés parapubliques en mains des collectivités publiques jurassiennes. Le Gouvernement souhaite qu'il soit également, pour une partie au moins, ouvert aux citoyens jurassiens.

Il faut également noter que la commune de Haute-Sorne et la République et Canton du Jura, à moins qu'elles n'en décident autrement, détiendront au moins une part sociale de la société. Elles auront accès à toutes les informations concernant la société et pourront participer à son conseil d'administration à titre d'observatrices.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

11. Question écrite no 2663
Géothermie profonde : quelle communication pour le Jura ?
Christophe Terrier (VERTS)

Produire de l'énergie est une alternative qui se révèle toujours plus coûteuse que de favoriser des économies sur la consommation énergétique. Mais il s'avère qu'actuellement c'est un projet de production énergétique qui voit le jour sur le sol jurassien avec la mise en consultation de la construction d'une centrale de géothermie profonde.

Il est envisageable que ce projet de centrale géothermique profonde de la Haute-Sorne puisse être une étape d'un processus plus imposant que le Gouvernement est en train de mettre en place dans le cadre de la stratégie énergétique 2035.

Pour la commune de la Haute-Sorne, il s'agit d'un projet-pilote. Mais si ce projet s'avère concluant, nul doute que le Canton sera disposé à accepter d'autres projets similaires sur son territoire. La question de l'utilisation de la géothermie profonde est donc une question cantonale et non simplement locale.

Cependant, de tels projets soulèvent beaucoup de questions. Il est donc indispensable de tenir au courant la population. Dans le cadre du projet-pilote de centrale géothermique de la Haute-Sorne, Geo-Energie Suisse a tenu ce rôle de communicateur vis-à-vis des citoyens de Haute-Sorne.

Mais il est important que la population jurassienne dans son ensemble soit informée, puis ensuite tenue au courant à intervalles réguliers de l'avancement de la réflexion.

Des projets similaires, de grande envergure à l'échelle de notre Canton, pourraient placer le canton du Jura dans une

position de « modèle » vis-à-vis des autres cantons suisses. Mais cela nécessite une communication performante entre l'Etat et la population; la plus grande transparence doit être observée. C'est à nos yeux un engagement responsable des autorités qui est le gage de la réussite de cette entreprise.

A ce sujet, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Comment le Gouvernement envisage-t-il de communiquer à la population jurassienne les difficultés, les avancées, les dangers, les précautions qu'il prend en liaison avec des projets géothermiques ?
2. Comment le Gouvernement envisage-t-il la communication en temps réel lors d'événements sismiques ?
3. Le Gouvernement envisage-t-il d'autres projets énergétiques méconnus de la population dans les dix prochaines années ? Si oui, de quels types et comment va-t-il gérer la communication vis-à-vis de la population jurassienne ?

Réponse du Gouvernement :

Les questions posées dans cette intervention parlementaire rejoignent les différentes remarques et interrogations formulées durant la phase d'information et de participation de la population. Le rapport de consultation, rédigé par le Service du développement territorial (SDT), sera publié prochainement dans le cadre du dépôt public du dossier. Il pourra apporter divers compléments aux réponses ci-dessous.

Réponse à la question 1 :

Dès le début des études, le Canton et la commune ont souhaité que l'information soit donnée de manière complètement transparente. C'est le cas, grâce notamment aux séances d'information publiques et au groupe d'accompagnement. La communication autour du projet a été saluée par la conseillère fédérale Doris Leuthard, par Pro Natura et par la commission parlementaire de l'environnement et de l'équipement.

Pour la suite, une commission d'information, similaire à celle qui existe pour le suivi de l'assainissement de la décharge de Bonfol, prendra le relais du groupe d'accompagnement. Elle comprendra des représentants de la population, des associations de protection de l'environnement, des autorités communales et cantonales. Elle aura accès à l'ensemble des informations liées aux travaux puis à l'exploitation de la centrale et pourra informer la population lorsqu'elle le juge nécessaire.

Les événements particuliers qui pourraient intervenir durant les travaux ou l'exploitation de la centrale feront l'objet d'une information immédiate, complète et transparente.

Réponse à la question 2 :

Un réseau de surveillance sera mis en place par Geo-Energie Suisse, réseau qui complétera le réseau existant du Service sismologique suisse (SED). Les données du réseau de surveillance seront transmises de manière automatique au SED. Les données seront disponibles en temps réel sur la plate-forme du Service sismologique suisse qui communiquera de manière indépendante en cas de sismicité ressentie. En cas de besoin, le Gouvernement informera de manière détaillée sur d'éventuels événements, par voie de presse et par le site internet cantonal.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement a retenu neuf thèses qui servent de base à la conception cantonale de l'énergie. La neuvième vise

à soutenir activement des projets-pilotes. D'autres projets énergétiques novateurs sont ainsi à envisager ces prochaines années, sans qu'ils soient pour l'heure connus.

Une bonne communication est nécessaire pour réussir la transition énergétique. Le Gouvernement entend ainsi informer la population de manière complète et transparente.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Je suis satisfait mais je demande l'ouverture de la discussion sur les deux premières.

Le président : Très bien. Alors, vous ne pouvez pas demander l'ouverture de la discussion sur les deux premières. Vous pouvez demander l'ouverture de la discussion sur le point 11 de l'ordre du jour.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Alors, je demande l'ouverture de la discussion sur ce point et je reviendrai sur les deux autres. (*Rires.*)

(Cette demande est acceptée par plus de douze députés.)

M. Christophe Terrier (VERTS) : Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

A propos de pollution, donc la question écrite no 2661, une nappe de pollution qui s'étend inexorablement depuis des dizaines d'années de son lieu d'émission. Une centrale géothermique, qui, si elle fonctionne comme prévu, aura une durée d'exploitation de plus de 60 ans. Une zone forée, donc un terrain qui sera maltraité, de la chaleur véhiculée par le forage qui pourrait altérer la consistance de la mollasse. Et on nous assure une garantie à 100 %. Je reviens d'une visite des laboratoires du Mont-Terri où l'on essaye de piéger des substances bien moins mobiles dans un matériau bien moins maltraité, eh bien croyez-moi, j'ai de la peine à croire la garantie que donne Géo-Energie à travers notre Gouvernement.

D'ailleurs...la décharge de Bonfol fut créée en l'état des connaissances scientifiques de l'époque, entendu de la bouche d'un responsable bâlois lors de la visite de notre groupe parlementaire à Bonfol. Elle a fui.

Les déchets radioactifs allemands déposés dans les mines de sels à Asse ne devaient pas entrer en contact avec de l'eau... Ils prennent l'eau... et les responsables nucléaires allemands nagent.

Et je vais vous épargner une liste interminable de phénomènes qui n'auraient jamais dû se produire, car on ne les a pas imaginés ou sous-estimés. Prendre en compte le risque n'est pas de garantir que rien n'arrivera mais c'est de parer au pire.

On nous assure que la technique envisagée pour éviter toute pollution est au point... Je préfère envisager l'éventualité un peu plus pessimiste, mais scientifiquement tellement plus logique, que la solution préconisée n'est pas sûre à 100 %. Seule l'absence de pollution est une garantie à 100 % que rien ne s'infiltrera dans une nappe mais la dépollution totale de la zone est inenvisagée ou inenvisageable nous dit-on.

Il est donc indispensable de préserver une zone autour du puits où un monitoring de la pollution ainsi qu'une intervention sera possible. Je ne pense pas que les coûts de cette exigence soient si démesurés par rapport au reste du projet.

Et si je me permets une digression. Qu'en est-il pour l'entreprise d'enrobé bitumineux qui s'installera à côté ? Quel sera le sort réservé à cette entreprise par rapport à la pollution ?

En ce qui concerne les nuisances générées, donc la question écrite no 2662, laissez-moi exprimer ici un mélange de satisfaction et de déception.

Le projet de centrale, à ses débuts, ne prévoyait aucun réseau de distribution de chaleur bien que le plan directeur cantonal demande d'envisager des études de faisabilité d'un tel réseau lors de projets en géothermie. Lors de la séance d'information de janvier, il a été articulé qu'un tel projet devrait être mené, par exemple, par les autorités communales de Haute-Sorne. À ma satisfaction, ce projet sera étudié par les promoteurs. Il est pour moi inconcevable de ne rien proposer aux habitants de la région où le projet sera implanté, à l'exception des nuisances qu'il produira. J'espère que les autorités communales de Haute-Sorne pourront faire un usage judicieux d'une telle étude et surtout la mettre en œuvre pour le bénéfice de la collectivité.

Comme le dit l'adage : externalisation des nuisances, privatisation des bénéfices... La population de Haute-Sorne n'a pas à accepter uniquement les nuisances. À chacun des propriétaires immobiliers de Berlincourt, Glovelier et Bassecourt, qui verront une fissure ici ou là dans leur bâtiment, ce n'est pas une piscine communale payée avec des redevances qu'il faut proposer mais il faut leur donner la possibilité de s'occuper de leur bâtiment, de le revaloriser et de les aider à réduire leurs investissements lors du remplacement de leur installation de chauffage par un réseau de distribution de chaleur, par exemple.

Nous pouvons aussi entrevoir que certaines redevances, allouées à un programme de rénovation énergétique, permettent une revalorisation de l'habitat qui sera préterité par la micro-sismicité latente de ce projet.

Autre point important. La technologie pétrothermale que Geo-Energie tente de développer en Haute-Sorne a ceci d'innovant qu'elle cherche à exploiter la chaleur d'une couche géologique qui s'appelle «le socle». Et ce socle est présent partout en Suisse. Cette technologie repose donc sur une mine d'or d'un point de vue de la vente de licences technologiques. J'ose espérer que le canton du Jura et la commune de Haute-Sorne en sont conscients. Il faut donc que la déclaration d'intention, qui est en pourparlers, prenne en compte cet aspect non négligeable de ce projet.

Pour terminer, en plus d'un traitement adéquat de la pollution du terrain, il me semble qu'exiger des redevances sur des licences technologiques, exiger des parts gratuitement dans la société ainsi que d'exploiter la chaleur ainsi produite pour la collectivité est le minimum que l'on puisse faire dans le cadre d'un tel projet. Rappelons que si le projet échoue, le 60 % de l'investissement, lui, sera couvert indirectement par nous tous, en accord avec la loi sur l'énergie. Exigeons cela... La société Géo-Energie n'a pas hésité à mettre plusieurs sites en concurrence pour aller vite et obtenir un maximum d'avantages en imposant une feuille de route sur laquelle tous les nids de poule ne pouvaient pas être remblayés. Merci de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, le Gouvernement souhaite saisir l'occasion qui lui est donnée, dans le cadre de l'ouverture de la discussion, pour réitérer un certain nombre des engagements qui ont été pris, que ces interventions permettent précisément d'aborder aujourd'hui dans le cadre du Parlement jurassien.

Pour reprendre dans l'ordre, la question des précautions en matière de pollution, je crois que vous avez raison, Monsieur le Député, de rappeler que, dans ce domaine-là comme dans aucun autre jusqu'à la plus simple de nos actions de tous les jours – qui consistait pour vous peut-être ce matin à gravir les escaliers quatre à quatre pour arriver à l'heure – le risque zéro n'existe pas. Dont acte.

Cela étant, les garanties à obtenir de la part de promoteurs tels que Geo-Energie Suisse, sur la base de l'état de la technique prévalant aujourd'hui, les possibilités de prendre en compte pratiquement le 100 % du risque ont été évaluées de la meilleure manière possible et ont conduit le Gouvernement à considérer que cette gestion du risque était une gestion acceptable.

Vous nous dites que cette nappe de pollution s'étend inexorablement et va potentiellement entrer en conflit avec une durée d'exploitation d'une centrale géothermique pendant 60 ans. En théorie, c'est exact. Fondamentalement, aujourd'hui, la connaissance que nous avons de l'évolution de cette nappe de pollution qui, comme un nuage, flotte un peu entre deux eaux, nous porte à considérer que sa direction ne se rend pas, à proprement parler, dans celle du site retenu pour la géothermie. Mais ça ne change rien, il faut considérer les choses comme si tel pourrait être le cas à un moment ou à un autre. Le monitoring spécifique sur cet élément, prendre en compte un certain nombre de dispositions permettant d'intervenir spécifiquement sur cet aspect-là de la question font partie des exigences que le plan spécial retient à l'égard de ce projet, considérant par-là que le risque de pollution doit en effet être traité pour lui-même. Voilà pour ce qui est de ce premier élément.

Le deuxième élément. Vous nous dites que, pour ce qui est du chauffage à distance, le dossier a subi des hauts et des bas, qu'on disait un temps qu'on n'en voulait et puis après oui. C'est l'impression qu'on a peut-être pu avoir depuis l'extérieur. Je crois qu'ici il faut surtout rappeler la répartition des rôles. Geo-Energie Suisse SA, puis les partenaires qui les suivront pour mettre en place le projet à proprement parler le jour où toutes les conditions seront réunies pour ce faire, nous ont informés dès le départ, dans nos premières discussions parce qu'on avait la même question, que le chauffage à distance n'était pas de leur ressort. Très concrètement, leur ressort à eux est d'activer une technologie qui est véritablement à la pointe, d'obtenir surtout de la chaleur en quantité suffisante à la profondeur moindre possible – mais on sait déjà que c'est plus de quatre kilomètres – pour produire de l'électricité en suffisance. C'est ça le projet de géothermie profonde que promeut cette entité. Bien entendu, la question de savoir si l'on va trouver de la chaleur et, si oui, si elle sera en quantité suffisante pour faire de l'électricité n'ont pas encore leurs réponses. On doit admettre une part d'incertitude, malgré toutes les connaissances technologiques qu'on peut avoir aujourd'hui (géologiques et autres), qui fait que, peut-être, on constatera, le moment venu, qu'il n'y a pas assez de chaleur pour faire de l'électricité. Dans ce cas-là, il ne resterait plus à valoriser le site que pour du chauffage à distance qui, soit dit en passant, ne serait déjà pas la moindre des choses. Mais vraiment pour dire que la priorité, en termes technologiques, en termes d'investissement, de solutions innovatives, est dirigée sur la production d'électricité.

Mais cela ne néglige pas pour autant la question du chauffage à distance dans l'hypothèse favorable – on l'espère telle – où la chaleur est suffisante pour produire de l'électricité et offre même un reliquat qui permettrait sa valorisation pour le

chauffage à distance. Nous avons posé cette exigence, de concert avec la commune de Bassecourt, et les promoteurs nous ont répondu toujours, dans le cadre de la répartition des tâches je dirais : «Nous serons d'accord et disposés et prêteront notre concours mais ce ne sera pas notre projet». C'est simplement ça qu'ils ont dit et non pas l'élimination de la variante dès le départ ou le désintérêt, au contraire. Donc, sur ce plan-là aussi, je pense qu'en termes de retombées, on peut considérer que la région obtiendrait satisfaction avec un produit comme celui-là.

Les questions de licence technologique, de redevance liée au prélèvement de chaleur, de production même d'électricité, l'accès à des parts d'investissement, le chauffage à distance, vous nous le rappelez, sont des choses qui, à minima, doivent figurer dans la convention qu'il s'agira de passer entre Etat-commune d'une part et promoteurs d'autre part. Un minimum oui et je dirais presque même un maximum parce que, autant la réponse favorable à l'ensemble de ces critères permet de dire qu'on a vraiment un projet qui est bien géré du point de vue de l'intérêt public et de ses retombées en sus de la bonne gestion que nous exigeons prioritairement sur le plan technologique, santé publique et écologique, autant en demander encore plus que ça risquerait de le mettre en péril. Mais je crois que nous sommes entre partenaires qui arrivent à discuter et travailler en bonne intelligence. Et, jusqu'à aujourd'hui, ces questions-là ont pu être posées sur la table en toute transparence sans jamais générer la moindre turbulence de fond dans ce dossier.

12. Question écrite no 2666

Guichet virtuel : quel bilan ? Quel développement ?
Loïc Dobler (PS)

Le guichet virtuel sécurisé de la République et Canton du Jura a été lancé en juin 2012 avec, au préalable, un travail conséquent du Service informatique.

Au départ, le nombre de prestations disponibles sur ce guichet unique se voulait restreint pour être ensuite adapté en fonction de l'intérêt des Jurassiennes et des Jurassiens pour ce nouvel outil. C'est ainsi qu'au départ, les principales possibilités à disposition relevaient des rapports avec le Service des contributions, avec l'Office des véhicules ainsi qu'avec l'Office de l'environnement. On notera d'ailleurs que, pour les deux derniers services cités, les possibilités offertes sur le guichet virtuel étaient relativement limitées.

Après deux années de fonctionnement, force est de constater que le nombre de prestations et des possibilités du guichet unique n'a que peu évolué en ce qui concerne les citoyens.

Se pose dès lors la question de savoir si cet outil est utilisé par les Jurassiennes et les Jurassiens et, cas échéant, si le développement de son attractivité ne devrait pas se poursuivre, comme cela était prévu au départ.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quel bilan tire le Gouvernement jurassien du guichet virtuel après deux années d'utilisation ?
2. L'utilisation, par les citoyens et par les entreprises, de cette structure est-elle conforme aux attentes ?
3. Le guichet unique est-il appelé à se développer dans les mois à venir ? Si oui, selon quel calendrier et pour quelles prestations ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le développement du guichet virtuel sécurisé et, de manière plus générale, de la cyberadministration dans le canton du Jura découle d'une stratégie cantonale lancée en 2008 dans le cadre du schéma directeur des Systèmes d'Information et aligné sur le programme national de développement de la cyberadministration. Celui-ci est mené conjointement par la Confédération, les cantons et les communes, afin que les activités de l'administration se rapprochent du citoyen et des entreprises et qu'elles deviennent aussi économiques que possible, grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), dont le guichet virtuel en est une vitrine.

Certaines prestations seront directement accessibles, en tout temps, par l'intermédiaire du guichet virtuel, d'autres sont des éléments peu visibles mais à forte valeur ajoutée comme par exemple l'envoi et la réception électronique des certificats de salaires.

Après avoir porté l'essentiel des efforts sur la construction d'une infrastructure robuste et performante ainsi que sur l'informatisation des services de l'Etat, le Service de l'informatique cantonal (SDI), soutenu par le Gouvernement, va encore accentuer le développement de la cyberadministration ces prochaines années.

– Le bilan après deux années d'utilisation est extrêmement positif. Tout d'abord sur un plan technique : c'est le seul portail d'une administration publique suisse qui propose la signature électronique juridiquement valable et qui se concentre essentiellement sur l'intégration de transactions 100 % automatisées et sans rupture de média, exigeant peu, voire pas d'activité humaine dans le traitement afin de tirer un maximum d'avantages.

Il permet également à certains partenaires de l'Etat d'accéder en ligne à des informations qui améliorent leur productivité.

En termes de chiffres, pour les années 2012 et 2013, ce sont environ 62'000 transactions qui ont été effectuées avec l'Etat par l'intermédiaire du guichet virtuel. En milieu d'année 2014, nous avons déjà atteint 58'500 transactions. Ces transactions 100 % automatiques permettent évidemment une amélioration des traitements mais également une réduction importante des coûts.

Au niveau suisse, le Canton du Jura fait partie des bons élèves et se positionne dans la moyenne supérieure en termes de prestations disponibles en ligne découlant de la stratégie nationale. Le SDI a également été sollicité à plusieurs reprises pour en faire la présentation dans des événements nationaux à des assemblées dédiées à la cyberadministration.

– Les chiffres évoqués ci-dessus démontrent une utilisation au-delà des attentes du Gouvernement. Il est toutefois à souligner que le volume important de transactions est surtout lié à l'activité des professionnels ou des communes, sachant que le citoyen, de manière générale, aura un besoin plus limité d'accéder aux prestations de l'Etat.

L'objectif, pour le Gouvernement, est à présent d'étoffer les prestations à l'attention des citoyennes et des citoyens, de les rendre plus visibles et surtout plus accessibles.

– Comme déjà mentionné, le canton du Jura désire se coordonner avec la stratégie nationale visant le développement

de la cyberadministration en Suisse. La liste des projets prioritaires ainsi que les calendriers respectifs sont disponibles en ligne sous www.egovernment.ch. Certains projets auront une incidence directe sur le développement du guichet virtuel sécurisé jurassien.

Nous pouvons évoquer les prestations suivantes qui sont à l'étude ou déjà en cours de développement et qui auront un fort impact sur le citoyen :

- ♦ la commande d'extrait d'état civil (acte de naissance, mariage, décès, etc.) et payable en ligne;
- ♦ la possibilité de remplir sa déclaration d'impôt 100 % en ligne avec signature électronique et compatible avec n'importe quel support numérique comme les tablettes;
- ♦ le changement d'adresse en ligne;
- ♦ le dépôt et le suivi de permis de construire en ligne;
- ♦ la mise à disposition de divers formulaires dits «intelligents» permettant une saisie et un traitement facilités intégrant la signature électronique.

Ces prestations susmentionnées ne sont qu'un extrait des travaux en cours. Certaines vont voir le jour encore cette année, d'autres sont programmées courant 2015 et 2016.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

13. Loi portant modification des actes législatifs liés au changement de statut des magistrats, fonctionnaires, employés d'Etat et des enseignants (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a l'honneur de vous transmettre un projet de loi portant modification des actes législatifs liés au changement de statut des magistrats, fonctionnaires, employés de l'Etat et des enseignants.

L'entrée en vigueur de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11) et le changement de statut qui en résulte pour les employés rendent nécessaire la modification de près de quarante textes législatifs cantonaux.

Il s'agit majoritairement de modifications purement formelles ou terminologiques, soit notamment la suppression de la distinction entre fonctionnaires et enseignants, tous étant dorénavant désignés par le terme d'employés de l'Etat. De même, il n'existe plus de nominations mais des engagements.

Par ailleurs, il convient de remarquer que, dans la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1), la dénomination «Service de l'aménagement du territoire» a été maintenue volontairement. En effet, cette loi sera prochainement révisée suite à la création du Service du développement territorial et la dénomination adaptée à cette occasion.

Pour le surplus, plusieurs articles ou textes de loi sont devenus superfétatoires à la suite de l'introduction de procédures d'engagement uniformisées avec une redistribution des compétences en la matière. Ils doivent être supprimés, et ceci surtout dans la législation spécifique au corps enseignant.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous propose d'adopter le projet de loi qui vous est présenté.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 11 mars 2014

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Charles Juillard

Le chancelier d'Etat :
Jean-Christophe Kübler

Loi portant modification des actes législatifs liés au changement de statut des magistrats, fonctionnaires, employés de l'Etat et des enseignants

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11),

arrête :

I.

La loi d'incompatibilité du 29 avril 1982 [RSJU 170.31] est modifiée comme il suit :

Article premier (nouvelle teneur)

La présente loi s'applique aux membres des autorités, aux employés de l'Etat et aux magistrats de la République et Canton du Jura, ainsi qu'au personnel des établissements autonomes.

Article 4

(Abrogé.)

Article 7, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les ministres et le personnel de l'administration cantonale ne peuvent exercer aucune fonction judiciaire. Demeure réservé l'engagement d'un greffier en qualité de juge.

II.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP) du 9 décembre 1998 (RSJU 171.21) est modifiée comme il suit :

Article 40, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Gouvernement assiste aux séances du Parlement et rapporte sur tous les objets qu'il lui soumet ou sur lesquels il est requis de donner son avis. Cette même faculté appartient à chacun de ses membres. La présence d'employés de l'administration cantonale dans la salle des débats est autorisée lorsqu'elle est souhaitée par un ministre.

III.

La loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 [RSJU 172.11] est modifiée comme il suit :

Article 5, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Sous réserve des dispositions spéciales, en particulier de la législation relative au personnel, il engage les employés de l'Etat ainsi que toute personne chargée d'une fonction publique cantonale.

Article 11 (nouvelle teneur)

Sous réserve de l'article 10 de la présente loi, le Gouvernement peut, par voie d'ordonnance, déléguer aux départements, à la Chancellerie, à des services ou offices subordonnés et à certains employés de l'administration cantonale, la compétence de prendre des décisions et autres mesures administratives et celle de conclure des contrats.

Article 18, lettre g (nouvelle teneur)

Le président accomplit en particulier les tâches suivantes :
g) il représente le Gouvernement dans le Canton et à l'extérieur de celui-ci; il peut être secondé dans cette tâche par les autres membres du Gouvernement, par le chancelier et des employés de l'administration cantonale.

IV.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 [RSJU 172.111] est modifié comme il suit :

Article 4, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Des employés de l'administration cantonale et des experts peuvent être, au besoin, invités à assister aux séances, avec voix consultative.

Titre de la section 11 du Chapitre IX (nouvelle teneur)

Section 11 : Service des ressources humaines

Article 147 (nouvelle teneur)

Le Service des ressources humaines est responsable de la mise en œuvre de la politique du personnel de l'Etat.

Article 148 (nouvelle teneur)

Le Service des ressources humaines a les attributions suivantes :

- a) conseil et suivi des collaborateurs;
- b) gestion des ressources humaines : gestion prévisionnelle du personnel, inventaire des postes, recrutement du personnel, gestion des performances, développement des compétences, gestion de l'évolution professionnelle, rémunération et évaluation des fonctions, personnalisation des conditions de travail, mesures de santé et sécurité au travail, gestion du réseau interne;
- c) traitement et versement des salaires, gestion des assurances sociales et des contrats collectifs d'assurance en cas de maladie et d'accidents, exercice du droit récursoire de l'Etat en matière de paiement de traitements en cas d'accidents;
- d) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative au personnel de l'Etat;
- e) coordination des procédures juridiques, notamment traitement des recours, des licenciements;
- f) analyses et propositions en vue de l'organisation de l'ensemble des unités administratives de l'administration cantonale, notamment lors de réorganisations, d'études de regroupement ou de collaboration;
- g) relations avec les partenaires sociaux;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 149

(Abrogé.)

V.

La loi du 1^{er} juillet 1982 instituant le Conseil scolaire [RSJU 172.441] est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴ A la demande du Conseil scolaire ou du président, et avec l'accord du ministre concerné, des employés de l'administration cantonale, des experts ou des représentants d'associations peuvent être invités aux séances, où ils siègent avec voix consultative.

VI.

La loi du 11 mars 1982 instituant le Conseil de la santé publique [RSJU 172.481] est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴ Avec l'accord du chef du Département de la Santé et des Affaires sociales, le Conseil peut inviter à ses séances des employés de l'administration cantonale, des experts ou des représentants d'associations, qui siègent avec voix consultative.

VII.

Le décret du 16 mai 2001 sur l'encouragement à la prise de la retraite anticipée [RSJU 173.112.1] est abrogé.

VIII.

La loi du 31 mai 1990 concernant le statut des membres de la fonction publique exerçant un mandat de parlementaire fédéral [RSJU 173.12] est abrogée.

IX.

La loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle du 30 novembre 1978 (Code de procédure administrative) [RSJU 175.1] est modifiée comme il suit :

Article 17, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les collectivités et autres personnes publiques peuvent aussi se faire représenter et assister par des membres de leurs autorités ou organes, voire par un employé ou un fonctionnaire dûment mandaté.

Article 50, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les autorités collégiales peuvent confier cette tâche à l'un de leurs membres. Au besoin, elles peuvent en charger un service subordonné, un employé ou un fonctionnaire; les autres autorités administratives ont également cette faculté. L'organe ainsi désigné dirige la procédure jusqu'à la délibération. L'article 139 est réservé

Article 63, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Les autorités mentionnées à l'alinéa 2 procèdent elles-mêmes à l'audition ou peuvent en charger un employé ou un fonctionnaire qualifié pour cette tâche.

Article 102, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ La décision sur opposition est préparée et prise par l'employé ou le fonctionnaire du rang le plus élevé dans le service.

Article 139, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Une personne ne peut prendre part à l'instruction ou au jugement d'un recours formé contre une décision à la prise de

laquelle elle a participé comme autorité administrative, membre d'une telle autorité, employé ou fonctionnaire, statuant en première instance, sur opposition ou sur recours.

Article 147, lettre a (nouvelle teneur)

L'action est ouverte dans les contestations relatives :

- a) aux prétentions découlant des rapports de service des magistrats, des employés de l'Etat et des autres agents publics;

Article 169, lettre b (nouvelle teneur)

La Chambre des assurances de la Cour administrative connaît, sur recours ou sur action de droit administratif, des contestations relatives :

- b) aux diverses pensions et allocations allouées par la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura et les autres institutions de prévoyance des agents publics;

X.

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 [RSJU 181.1] est modifiée comme il suit :

Article 24, alinéa 2, lettre b (nouvelle teneur) et lettre c (nouvelle)

² Elle comprend cinq juges pour :

- b) statuer sur les recours formés contre les décisions de licenciement du personnel de l'Etat;
- c) statuer sur les requêtes tendant à la révocation des fonctionnaires des communes.

Article 27, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le programme général de formation du personnel de l'Etat est également ouvert aux juges, aux procureurs et aux employés de la justice.

Article 49 (nouvelle teneur)

Le Gouvernement peut, sur préavis de l'autorité judiciaire concernée, autoriser les employés de l'ordre judiciaire à exercer une activité accessoire, dans la mesure où cette activité n'est pas incompatible avec l'exercice de leur fonction et ne porte pas préjudice à l'image du service public.

Article 71

(Abrogé.)

XI.

La loi du 30 juin 1983 instituant le Conseil de prud'hommes [RSJU 182.34] est modifiée comme il suit :

Article 6, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Ils entrent en fonction en même temps que les magistrats.

XII.

Le décret du 7 mai 1981 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux [RSJU 186.1] est modifié comme il suit :

Article 11, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les personnes mentionnées dans le présent décret, ainsi que les remplaçants des magistrats et employés de

l'ordre judiciaire, ont droit à l'indemnité kilométrique prévue pour le personnel de l'Etat.

XIII.

La loi du 9 novembre 1978 sur les communes [RSJU 190.11] est modifiée comme il suit :

Article 34, alinéa 7 (nouvelle teneur)

⁷ A défaut de dispositions communales particulières, les devoirs de service sont identiques à ceux qui incombent au personnel de l'administration cantonale.

Article 53, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le département auquel est rattaché le Service des communes propose au Gouvernement les mesures provisoires qu'il y aurait lieu de prendre et charge le Service des communes, un de ses propres employés ou une personne prise en dehors de l'administration de procéder à une enquête.

Article 99, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² A défaut de dispositions communales, le droit cantonal régissant le statut du personnel de l'Etat s'applique par analogie.

Article 130, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ La démission ne doit pas être donnée en temps inopportun; elle ne peut l'être que pour la fin d'une année civile.

XIV.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 [RSJU 211.1] est modifiée comme il suit :

Article 101

(Abrogé.)

Gouvernement et commission :

Article 105, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Les ventes aux enchères ont lieu par le ministère d'un notaire du Canton qui en dressera procès-verbal; la criée est faite par :

- a) un employé de l'office des poursuites et des faillites, s'il s'agit d'immeubles;
- b) un employé de l'office des poursuites et des faillites ou une personne qualifiée proposée par le vendeur, s'il s'agit de meubles.

³ Les ventes d'objets mobiliers dont la valeur totale n'excède pas 30'000 francs peuvent être publiées suivant l'usage local; il suffit qu'elles aient lieu avec le concours d'un employé de l'office des poursuites et des faillites ou d'un employé communal.

XV.

Le décret du 25 avril 2001 sur le service de l'état civil [RSJU 212.121] est modifié comme il suit :

Article 6 (nouvelle teneur)

Sous réserve de la législation fédérale, les rapports de service des officiers de l'état civil et des autres employés de l'office sont soumis au statut du personnel de l'Etat.

XVI.

L'arrêté du Parlement du 1^{er} octobre 1981 concernant les indemnités versées aux officiers de l'état civil [RSJU 212.121.6] est abrogé.

XVII.

Le décret du 6 décembre 1978 sur l'établissement d'inventaires [RSJU 214.431] est modifié comme il suit :

Article 10, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² En cas d'urgence, un membre de la police cantonale ou de la police communale appose les scellés.

XVIII.

La loi du 9 novembre 1978 sur les levées topographiques et cadastrales [RSJU 215.341] est modifiée comme il suit :

Article 6 (nouvelle teneur)

Pour l'abornement des limites communales, l'Etat prend à sa charge les frais de ses employés et délégués, ceux des aides techniques nécessaires et les frais d'acquisition des bornes servant à la délimitation des districts. Les autres dépenses seront supportées par les communes.

XIX.

Le décret du 6 décembre 1978 relatif à la mise à jour des documents cadastraux [RSJU 215.342.1] est modifié comme il suit :

Article 10, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Dès le commencement de la mise à jour continue des documents cadastraux approuvés par la Confédération, l'Etat est garant, conformément à la législation en matière de responsabilité des autorités et du personnel de l'Etat, du dommage résultant de la violation des susdites obligations par le géomètre-conservateur ou son personnel. L'Etat a dans tous les cas son recours contre le géomètre-conservateur.

Article 47 (titre marginal et nouvelle teneur)

IV. Transfert du service de mise à jour à l'Etat

Dans le cas où, par la suite, un acte législatif confierait la mise à jour des documents cadastraux à des employés de l'Etat, des contrats de service passés en vertu du présent décret deviendraient nuls, sans cependant que le géomètre-conservateur ait droit de ce chef à aucune indemnité de la part de l'Etat ni de la commune.

XX.

La loi du 11 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) [RSJU 281.1] est modifiée comme il suit :

Article 4, alinéa 2 (nouvelle teneur) et alinéas 4 et 5 (abrogés)

² Si le substitut est lui-même empêché, le Département de la Justice désigne un remplaçant extraordinaire.

⁴ (Abrogé.)

⁵ (Abrogé.)

Article 6, alinéa 2 (nouveau teneur) et alinéa 3 (abrogé)

² Le substitut et les autres employés des offices sont engagés conformément à la législation sur le personnel de l'Etat.

³ (Abrogé.)

Article 7 (nouveau teneur)

¹ Un préposé, un employé ou un membre de l'autorité de surveillance peut être récusé conformément à l'article 10 LP.

² Un préposé ou un employé ne peut conclure pour son propre compte, sous peine de nullité, une affaire touchant des créances en poursuite ou des objets à réaliser (art. 11 LP).

³ Un préposé ou un employé ne peut exercer une activité accessoire qu'avec une autorisation délivrée conformément à la législation sur le personnel de l'Etat.

Article 10 (nouveau teneur)

Les préposés et les employés sont soumis aux conditions de rémunération et de travail applicables au personnel de l'Etat.

Article 11

(Abrogé.)

Article 12

(Abrogé.)

Gouvernement et commission :

Article 30 (nouveau teneur)

Le préposé procède à l'enchère avec le concours d'un employé de l'office.

XXI.

Le décret du 11 décembre 1996 concernant les agents de poursuites [RSJU 282.31] est abrogé.

XXII.

La loi du 9 novembre 1978 sur l'introduction du Code pénal suisse [RSJU 311] est modifiée comme il suit :

Article 17 (nouveau teneur)

Celui qui, sur réquisition justifiée, aura refusé d'indiquer ou aura indiqué faussement son nom, ou son domicile, à une autorité ou un agent public qui se légitimait dûment, sera puni d'une amende jusqu'à 1 000 francs.

Article 17a (nouveau teneur)

Celui qui ne donne pas suite aux injonctions d'un employé de police dans l'exercice de ses fonctions pour maintenir ou rétablir l'ordre ou la sécurité sur la voie ou dans les lieux publics sera puni d'une amende jusqu'à 1 000 francs.

XXIII.

La loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire [RSJU 410.11] est modifiée comme il suit :

Article premier, alinéa 2, lettre d (abrogée) et alinéa 4 (nouveau)

² Elle a pour objet :

d) (Abrogée.)

⁴ Le statut des enseignants est réglé par la législation sur le personnel de l'Etat.

Titre cinquième (nouveau teneur)

Suppression des chapitres de ce titre.

Article 89a, alinéas 1 et 2 (nouveau teneur) et 2^{bis} (nouveau)

¹ Lors de son engagement, l'enseignant est mis au bénéfice d'une autorisation d'enseigner valable sur le territoire cantonal pour une durée indéterminée.

² L'autorisation d'enseigner est délivrée lors de la conclusion du contrat par l'autorité d'engagement.

^{2bis} La signature du contrat par l'autorité d'engagement vaut autorisation d'enseigner.

Article 89b, alinéa 2 (nouveau teneur)

² Le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation peut être prononcé indépendamment de toute procédure pénale. Il est prononcé suite à la résiliation des rapports de service ou à une démission, lorsque ces actes résultent d'un motif mentionné à l'alinéa 1.

Article 118, alinéa 1, lettre a (nouveau teneur)

¹ La commission d'école exerce notamment les attributions suivantes :

a) elle conduit la procédure de recrutement des enseignants et formule une proposition à l'intention de l'autorité d'engagement;

Article 121, alinéa 2 (nouveau teneur)

² Le directeur est un enseignant engagé par le Département, sur proposition de la commission d'école et préavis du Service de l'enseignement. La commission d'école doit préalablement mettre le poste au concours et entendre le collège des enseignants.

Article 122, alinéas 1 et 2 (nouveau teneur)

¹ Le directeur est responsable du fonctionnement interne de l'école. Il en coordonne et anime l'activité. Il a qualité de supérieur hiérarchique des enseignants au sens de la législation sur le personnel de l'Etat.

² Il surveille l'activité pédagogique des remplaçants et des enseignants qui sont engagés de manière temporaire pour une année au maximum.

Article 148, alinéa 1

¹ (Abrogé.)

XXIV.

La loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue [RSJU 412.11] est modifiée comme il suit :

Article 92 (nouveau teneur)

Le directeur général et les directeurs de division du Centre jurassien d'enseignement et de formation sont soumis au statut d'employé du personnel de l'administration cantonale.

Article 93 (nouveau teneur)

Les directeurs adjoints sont en principe des enseignants.

Articles 94 à 98

(Abrogés.)

Article 99 (nouvelle teneur)

Lieu d'enseignement

Les enseignants peuvent être tenus de dispenser des cours sur les différents lieux d'enseignement du Centre jurassien d'enseignement et de formation sans contreprestation financière spéciale. Demeurent réservées des circonstances particulières.

Article 100 (nouvelle teneur)

¹ Lors de son engagement, l'enseignant est mis au bénéfice d'une autorisation d'enseigner valable sur le territoire cantonal pour une durée indéterminée.

² L'autorisation d'enseigner est délivrée lors de la conclusion du contrat par l'autorité d'engagement.

³ La signature du contrat par l'autorité d'engagement vaut autorisation d'enseigner.

⁴ L'autorisation d'enseigner prend fin lorsque son bénéficiaire cesse toute activité d'enseignement sur le territoire cantonal ou à l'échéance de son contrat.

⁵ L'autorisation d'enseigner peut être retirée provisoirement ou définitivement par le Département, selon les mêmes conditions et modalités que pour les enseignants de la scolarité obligatoire.

Articles 101 à 106

(Abrogés.)

Article 107, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les enseignants dispensent leur enseignement conformément aux plans d'études cadres, aux programmes d'enseignement et aux instructions des directeurs de division.

Article 108 (nouvelle teneur)

Les enseignants peuvent être tenus de participer aux procédures d'évaluation et de qualification, en qualité de surveillant ou d'expert. Sauf dépassement de leur horaire global de travail, ils n'ont pas droit à une rétribution spéciale.

Articles 109 à 111

(Abrogés.)

Article 113

(Abrogé.)

XXV.

La loi du 10 mai 1984 sur l'enseignement privé (RSJU 417.1) est modifiée comme il suit :

Article 5, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

¹ L'autorisation est délivrée aux conditions suivantes :

- b) les responsables de l'école et les membres du personnel présentent les qualifications professionnelles et les qualités requises; le personnel enseignant doit être au bénéfice d'une autorisation d'enseigner délivrée par le Département, l'autorisation d'enseigner pouvant être retirée conformément aux articles 89b et 89c de la loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire;

XXVI.

Le décret du 6 décembre 1978 sur la conservation des monuments historiques et la protection des biens culturels (RSJU 445.3) est modifié comme il suit :

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Il est dressé par un employé désigné à cet effet un inventaire indicatif des bâtiments dignes de protection et des sites construits, et ce à l'usage des urbanistes et de la police des constructions.

XXVII.

La loi du 4 décembre 2002 sur la police cantonale (RSJU 551.1) est modifiée comme il suit :

Article 9, lettre c

Une ordonnance d'exécution donne les précisions utiles sur :

c) (Abrogée.)

Article 24 (nouvelle teneur)

Sous réserve des présentes dispositions, les membres de la police cantonale sont soumis à la législation sur le personnel de l'Etat.

Article 33

(Abrogé.)

XXVIII.

Le décret du 22 décembre 1988 concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts (RSJU 641.611) est modifié comme il suit :

Article 12a (nouvelle teneur)

La Commission établit un règlement afin de fixer la procédure interne et définir les tâches de ses organes et employés dans le cadre du présent décret.

XXIX.

La loi du 13 décembre 2006 sur l'impôt de succession et de donation (LISD; RSJU 642.1) est modifiée comme il suit :

Article 26, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Toutes les autorités, tous les employés et tous les fonctionnaires du Canton et des communes, ainsi que les notaires qui pratiquent dans le Canton, sont tenus de signaler au Service des contributions, par le Bureau des personnes morales et des autres impôts, dans les 30 jours, les cas soumis à l'impôt dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

XXX.

La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT; RSJU 701.1) est modifiée comme il suit :

Article 67, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴ Durant l'examen préalable, les propriétaires fonciers et les propriétaires des terrains adjacents peuvent être consultés par la commune, en présence d'un employé du Service de l'aménagement du territoire.

XXXI.

La loi du 26 octobre 1978 sur l'expropriation (RSJU 711) est modifiée comme il suit :

Article 55, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Si, malgré la collaboration du conservateur du registre foncier, les intéressés ne peuvent pas s'entendre au sujet du paiement de l'indemnité, celui-ci prépare un plan de répartition en tenant compte des inscriptions au registre foncier, des titres de la procédure d'expropriation, et en appliquant par analogie la législation sur la réalisation forcée des immeubles.

XXXII.

La loi du 26 octobre 1978 concernant l'entretien et la correction des eaux (RSJU 751.11) est modifiée comme il suit :

Article 28 (nouvelle teneur)

¹ Si la demande émane d'un particulier intéressé, l'Office de l'environnement entendra aussi l'autorité, le fonctionnaire ou l'employé auquel il appartiendrait de réclamer l'accomplissement de la prestation dans le cas où la demande serait fondée.

² Le cas échéant, le fonctionnaire, l'employé ou l'autorité qui adhère à la demande sera considéré comme demandeur.

³ A défaut d'adhésion à la demande, le réclamant pourra poursuivre l'accomplissement de la prestation comme demandeur privé.

Article 36, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Toute personne menacée ou lésée dans ses intérêts par un cours d'eau de cette espèce a le droit de proposer qu'il soit placé sous la surveillance de l'Etat. Les autorités communales, les fonctionnaires et employés de l'administration forestière et tous les fonctionnaires, employés et autorités chargés de surveiller la police des eaux sont tenus de faire cette même proposition.

Article 39, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² En l'absence d'un employé de l'Office de l'environnement, les autorités communales se chargeront de la direction des travaux.

Article 44, lettre d (nouvelle teneur)

Seront pareillement punis d'une amende de 1 à 200 francs :

d) ceux qui, en cas de danger imminent d'inondation et au mépris de l'article 39, ne se seront pas conformés aux ordres des autorités, fonctionnaires et employés publics.

XXXIII.

La loi du 9 novembre 1978 concernant la Chambre cantonale de conciliation (RSJU 824.21) est modifiée comme il suit :

Article 7, alinéa 2

² (Abrogé.)

XXXIV.

La loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RSJU 831.10) est modifiée comme il suit :

Article 13, alinéa 1

¹ (Abrogé)

Article 18, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les autorités, employés et fonctionnaires de l'Etat et des communes sont tenus, à l'égard de la Caisse cantonale de compensation et des agences, de fournir gratuitement à titre officiel les renseignements et pièces requis, de délivrer des extraits de procès-verbaux, registres et autres actes, de même que de prêter tout autre concours juridique.

XXXV.

La loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale (RSJU 850.1) est modifiée comme il suit :

Article 11, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les membres des autorités et les employés de l'action sociale sont soumis au secret de fonction; les autres personnes chargées de tâches d'action sociale sont tenues de respecter le même devoir de discrétion.

XXXVI.

Le décret du 6 décembre 1978 concernant les mesures d'organisation à prendre en matière de développement de l'économie (RSJU 901.21) est modifié comme il suit :

Article 3, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Gouvernement nomme les représentants de l'Etat au sein de l'administration. Ils sont choisis, selon une proportion fixée par les statuts, parmi les employeurs et les travailleurs de l'économie jurassienne, ainsi que parmi les employés de l'administration cantonale.

XXXVII.

Le décret du 19 mai 2004 concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (RSJU 915.116) est modifié comme il suit :

Article 6, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Demeurent réservées les dispositions de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat et de ses textes d'application relatives au perfectionnement professionnel et celles de la loi sur les bourses et prêts d'études.

XXXVIII.

La loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (Loi sur la chasse; RSJU 922.11) est modifiée comme il suit :

Article 57 (nouvelle teneur)

La responsabilité civile des gardes et des gardes auxiliaires est régie par les dispositions de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat.

XXXIX.

La loi du 26 octobre 1978 sur l'exploitation des matières premières minérales (Loi sur les mines; RSJU 931.1) est modifiée comme il suit :

Article 22, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les autorités, employés publics, fonctionnaires et experts sont tenus de garder le secret sur les constatations

qu'ils peuvent être appelés à faire et sur les renseignements qu'ils obtiennent quant à l'activité des prospecteurs, des titulaires du permis d'exploration et des concessionnaires, si leur divulgation devait léser les intérêts légitimes de ces derniers.

XL. Dispositions finales

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Jâmes Frein (PS), rapporteur de la commission de gestion et des finances : Le point 13 de l'ordre du jour n'a pas provoqué de grandes discussions en CGF. Il s'agit uniquement de changements mineurs, «employé de l'Etat» remplaçant le terme «fonctionnaire» ou «enseignant», bref des adaptations purement techniques.

Donc, rien de bien transcendant dans nos discussions et l'unanimité de la commission, moins une abstention, vous recommande d'adopter cette loi. Je vous remercie.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Je suis parfaitement conscient que, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat, il y a lieu de modifier différents textes législatifs. Dès lors, comme je l'ai fait en séance de CGF, je voterai l'entrée en matière du projet de loi qui nous est soumis.

Par contre, pour me permettre de traiter cette loi, j'aurais souhaité que les membres de la CGF puissent disposer d'un document avec les versions actuelles des articles qui sont modifiés, respectivement abrogés. Effectivement, je ne mets pas en doute le travail qui a été effectué aussi bien par les services que par le Gouvernement au sujet de ces modifications. Toutefois, traiter cette loi avec le seul document que nous avons reçu ne correspond pas, selon moi, au travail d'examen qui est demandé à une commission parlementaire.

Par mon intervention de ce jour, je ne désire pas reprendre le débat que nous avons eu en commission à ce sujet mais motiver la raison de mon abstention lors du vote de cette loi aussi bien en commission qu'aujourd'hui.

Je vous signale que le groupe PLR en fera de même et je vous remercie de votre attention.

M. Michel Thentz, ministre du Personnel : Le rapport du Gouvernement sera aussi court que le rapport du rapporteur de la CGF puisque, vous l'avez compris, le projet de loi qui est soumis aujourd'hui à votre approbation est purement cosmétique et nécessaire suite à l'adoption, par votre Parlement, de la loi sur le personnel, au mois de septembre 2010. En effet, si, avant cette loi, il existait deux statuts au sein de la fonction publique, dès cette entrée en vigueur de la loi sur le personnel, il n'en existe plus qu'un. Par conséquent, il s'agissait en effet d'adapter l'ensemble des textes législatifs à cette décision et de ne parler plus que, si vous me passez l'expression, d'employés de l'Etat et ainsi quitter en fait les dénominations de respectivement «fonctionnaire» et «enseignant».

Donc, il s'agit ici de toiletter une quarantaine de textes législatifs. Il n'y a donc là rien de bien crucial politiquement.

Je ne peux donc que vous recommander d'accepter ce projet.

Le Gouvernement n'a pas souhaité, pour sa part, mettre en œuvre l'habituel document avec les adaptations législatives présentées, le texte précédant le nouveau texte avec un commentaire, estimant qu'il coulait de source qu'il n'était pas nécessaire d'expliquer, pour chaque article, la modification proposée puisque, dans la substance même de ce message, il est simplement expliqué qu'il s'agit de pures modifications formelles. Il s'est agi essentiellement de simplifier la procédure et de la rendre ainsi plus courte dans sa rédaction puisqu'il n'y avait, comme je le disais tout à l'heure, pas d'enjeu politique majeur mais juste un toilettage d'une quarantaine de textes législatifs.

Le Gouvernement vous recommande donc d'accepter ce projet tel quel.

Le président : Si j'ai bien compris la prise de parole de Monsieur le député Henzelin, vous ne combattez pas l'entrée en matière. Très bien.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : Pour la discussion de détail, je vous prie de prendre le texte de la loi portant modification des actes législatifs liés au changement de statut des magistrats, fonctionnaires, employés d'Etat et des enseignants selon la version de la commission du 18 juin 2014.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 42 députés.

Le président : Pour les points 14, 15 et 16, il a été convenu avec la présidente de la commission de la santé et des affaires sociales de procéder à une seule entrée en matière.

14. **Modification de la loi sur l'action sociale (Réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux)** (première lecture)
15. **Modification du décret concernant les institutions sociales (Réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux)** (première lecture)
16. **Modification du décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale** (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura à l'honneur de vous transmettre le présent message qui vise à modifier trois textes législatifs relatifs au domaine de l'action sociale.

L'essentiel du présent message concerne une proposition de réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux (SSR), qu'il convient d'adapter à l'évolution souhaitée et constatée des pratiques professionnelles. Pour ce faire, une modification du décret concernant les institutions sociales ainsi que de la loi sur l'action sociale doit être effectuée.

Il a été souhaité dans le même temps apporter une modification mineure au décret concernant la répartition des dépenses de l'action sociale.

Le Gouvernement recommande au Parlement l'acceptation des modifications présentées dans le présent message.

1. Réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux : considérations générales

1.1 Pourquoi une réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux ?

Depuis 2002, avec l'entrée en vigueur du décret concernant les institutions sociales [RSJU 850.11], les Services sociaux régionaux (ci-après : «SSR») sont un établissement autonome de droit public. Ils sont placés sous la surveillance directe de la Commission cantonale de l'action sociale, en application de l'article 63, alinéa 1, de la loi sur l'action sociale [RSJU 850.1]. Cette commission a un rôle consultatif à l'intention du Gouvernement en matière d'action sociale. Elle est également en charge de la conduite stratégique des SSR. Parmi les douze membres que compte cette commission, cinq sont désignés par elle pour former le Conseil de gestion des SSR en charge de la conduite opérationnelle des SSR. Concernant le détail de leurs attributions respectives, on se référera au décret concernant les institutions sociales.

Les SSR disposent d'une antenne dans chaque district, dirigée par un responsable d'antenne. Ensemble, les trois responsables d'antenne forment le collège de direction. L'un de ses membres est nommé directeur général et préside le collège de direction.

Depuis 2008, la présidence du collège de direction, auparavant tournante, est permanente. La gestion administrative (comptabilité, salaires, informatique), précédemment confiée aux trois antennes, est centralisée auprès de l'antenne de Delémont.

Actuellement, le personnel des SSR rattaché à une antenne dépend directement du responsable de l'antenne concernée.

Chaque antenne est en charge de trois domaines d'activités :

- aide sociale;
- protection des adultes;
- protection des mineurs.

Il convient de remarquer que, depuis quelques années, s'est opérée une spécialisation progressive des assistants sociaux et des responsables d'antenne dans ces trois domaines. Cette spécialisation résulte d'un besoin d'adaptation à la réalité du terrain.

Deux autres secteurs sont également rattachés structurellement aux SSR, soit le secteur «insertion» et le secteur «aide aux victimes (LAVI)». Leur gestion est cependant déjà partiellement assumée par d'autres instances.

Le modèle de gouvernance introduit en 2002 a petit à petit évolué afin d'être plus efficient. Comme énoncé ci-dessus, il s'agit essentiellement :

- de l'abandon d'une présidence tournante du collège de direction au profit d'une présidence permanente assumée par le directeur général;
- de la centralisation de l'administration dans une des trois antennes;
- de la spécialisation des assistants sociaux et des responsables d'antennes dans l'un des trois domaines d'activités des SSR.

Ce modèle ayant évolué positivement, il convient d'adapter le cadre légal afin que le tout soit mis en cohérence.

On constate ainsi que l'aspect *domaine d'activité* a pris l'ascendant sur l'aspect *implantation géographique*. Les contacts au sein des domaines – donc inter-antennes – se sont intensifiés, en lieu et place des contacts à l'intérieur d'une même antenne. Cependant, la répartition géographique par antenne reste importante, pour des raisons historiques et de proximité avec la population.

De cette situation découle un flou au niveau des références hiérarchiques. Les assistants sociaux doivent-ils s'adresser au responsable d'antenne ou au responsable de domaine ? Au niveau légal, le responsable d'antenne est compétent. Cela entre toutefois en conflit avec la spécialisation.

Il convient désormais de repenser et d'éclaircir les relations hiérarchiques. De plus, un des trois directeurs prendra sa retraite tout prochainement et un autre d'ici à quatre ans. Il s'agit de saisir cette occasion afin de réfléchir au fonctionnement futur et à la structure des SSR et d'envisager les adaptations législatives nécessaires. Si la situation actuelle n'est pas problématique, elle n'est plus aussi idéale qu'en 2002. Il convient par conséquent de l'adapter afin de tenir compte des réalités de ce jour.

Enfin, il doit être tenu compte également, de manière connexe, de la création au 1^{er} janvier 2013 de la nouvelle Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Cette dernière, au niveau de l'instance décisionnelle, ne fait pas de distinction entre les domaines «adultes» et «enfants». Les SSR doivent également logiquement s'y adapter et regrouper ces deux domaines au niveau du pilotage directionnel.

Le conseil de gestion des SSR a fait état de modifications et adaptations progressives au sein des SSR à la Commission cantonale de l'action sociale, qui a estimé qu'il était dès lors nécessaire de revoir l'organisation de la gouvernance des SSR.

1.2 Groupe de travail

Un groupe de travail temporaire, créé en mars 2013, a été chargé de proposer une réforme de l'organisation et la gouvernance des SSR. Il était composé de la manière suivante :

- du directeur général des SSR;
- de la présidente de la commission du personnel des SSR;
- de la présidente du Conseil de gestion des SSR;
- d'un représentant du Service juridique;
- du chef du Service de l'action sociale et président du groupe de travail;
- du chef du Service des ressources humaines RCJU;
- d'une chargée de mission, Service de l'action sociale.

Le groupe de travail était notamment chargé de :

- faire des propositions pour l'organisation et la direction des SSR en tenant compte de l'existence d'une antenne dans chaque district;
- définir les responsabilités et le fonctionnement des différents secteurs d'activités (aide sociale, protection de l'enfant et de l'adulte, insertion, aide aux victimes);
- émettre toutes les propositions utiles pour l'avenir des SSR en veillant au principe d'économicité.

Le groupe de travail a établi un rapport intitulé «Gouvernance des SSR». A la demande du chef de Département, ce rapport a été mis en consultation auprès des acteurs directement concernés, à savoir la commission cantonale de l'action sociale, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), le collège de direction des SSR, la commission du

personnel des SSR, le secteur «insertion» ainsi que le secteur «LAVI». Les propositions contenues dans le présent message ont recueilli une majorité d'avis favorables auprès des milieux consultés.

2. Propositions et projet de modification de la loi sur l'action sociale et du décret concernant les institutions sociales

2.1. Gouvernance

2.1.1 Direction et organisation interne des SSR

Au vu des évolutions constatées et rappelées au point 1.1, il a été retenu le projet d'une organisation horizontale par domaine plutôt que l'actuelle organisation verticale par antenne. Cette nouvelle organisation entraîne logiquement la désignation d'un responsable par domaine et l'abandon des responsables d'antenne. Les antennes sont maintenues en tant que lieux de travail pour assurer la proximité avec la population.

L'organisation proposée est la suivante :

- il existe dorénavant deux domaines d'activité dans les SSR, soit le domaine «aide sociale» et le domaine «protection de l'enfant et de l'adulte»;
- à la tête de chacun de ces deux domaines, il est nommé un responsable de domaine;
- ces responsables de domaine sont les référents pour les assistants sociaux travaillant dans chacun des domaines respectifs;
- l'un de ces deux responsables de domaines prend la charge de directeur général des SSR, l'autre celle de directeur adjoint;
- ensemble, ils forment la direction des SSR et assument une présence régulière sur chaque site et la direction des trois sites;
- la réorganisation de la direction est mise en œuvre à l'occasion du départ en retraite de l'un des trois actuels directeurs d'antenne;
- la dotation actuelle en matière de direction est de 1,9 EPT répartie entre trois personnes. Elle passe à 1,8 EPT répartie entre deux personnes.

A relever qu'actuellement la fonction directoriale est dotée de la manière suivante : Delémont 100 %, Ajoie 65 %, Franches-Montagnes 25 %; les directeurs des deux dernières antennes précitées assument également une fonction de travailleur social. Cette double fonction disparaîtra à l'avenir. Par conséquent, la dotation dégagée sera réaffectée au traitement des dossiers et reprise par des travailleurs sociaux.

Un poste de secrétaire-comptable (poste existant) est à disposition du directeur général pour les questions administratives, de comptabilité et de salaires.

La structure de la direction et la répartition précise des deux domaines entre le directeur et le directeur adjoint ne sont cependant pas fixées dans le décret et laissées à l'appréciation des organes supérieurs.

Les trois antennes ne sont plus considérées comme des entités administratives mais comme des lieux de travail dans lesquels il convient d'être attentif à maintenir la multidisciplinarité. L'organisation des antennes est confiée par domaine à la direction. Cette dernière gère également le fonctionnement de l'antenne et le personnel administratif.

Le contexte pouvant changer au fil du temps, l'idée générale est de procéder à une modification du décret de manière à laisser suffisamment de marge de manœuvre aux organes dirigeants (commission cantonale de l'action sociale et conseil de gestion) pour adapter l'organisation de la direction et

ses tâches sans devoir passer par des modifications successives du décret.

2.1.2 Niveaux hiérarchiques supérieurs à la direction des SSR

Aucune modification majeure n'est prévue dans les niveaux hiérarchiques supérieurs à la direction des SSR (conseil de gestion et commission cantonale de l'action sociale). Le Gouvernement a cependant souhaité, afin d'assurer le lien entre les deux instances, que la nouvelle Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) bénéficie d'office d'un siège au Conseil de gestion, au même titre que le Service de l'action sociale (SAS) actuellement (article 27, alinéa 2, du décret concernant les institutions sociales). Avec cette proposition, l'Etat aurait deux représentants au conseil de gestion, tout en maintenant à cinq le nombre total de sièges. A relever qu'il ne s'agit pas d'une organisation privée mais d'un établissement autonome de droit public où l'Etat doit être représenté de plein droit. L'implication de l'APEA dans le conseil de gestion des SSR semble tout à fait logique, puisqu'il s'agit de l'autorité décisionnelle en matière de protection de l'enfant et de l'adulte, soit l'équivalent du Service de l'action sociale (SAS) quant à l'aide sociale, déjà présent au conseil de gestion. Cela nécessite la modification de cet article 27, alinéa 2, du décret concernant les institutions sociales.

2.2 Secteur «insertion»

En application de l'article 15 de la loi sur l'action sociale, l'Etat et les communes mettent en place des programmes d'activité, d'occupation et de formation, ainsi que des stages et d'autres actions propres à permettre au bénéficiaire de l'aide sociale de retrouver ou de développer sa capacité de travail et son autonomie sociale. Le secteur «insertion», en charge de leur mise en œuvre, est actuellement rattaché aux SSR. Il représente 2,3 EPT. Bien qu'il soit juridiquement rattaché aux SSR, il est, dans les faits, presque entièrement dépendant du Service de l'action sociale (SAS). Il existe ainsi une relative contradiction entre la pratique sur le terrain et le rattachement organisationnel de ce secteur.

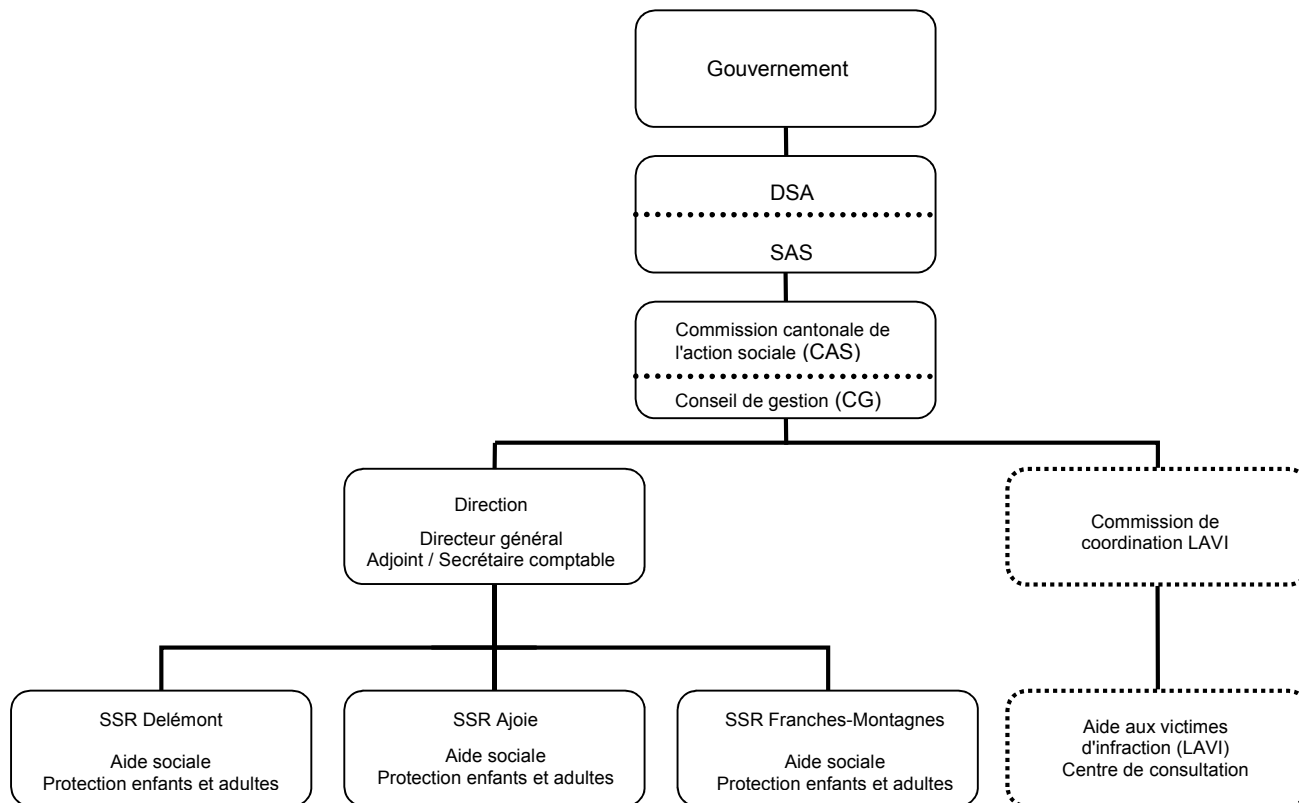
Actuellement, le personnel du secteur insertion travaille déjà dans les locaux du SAS. De plus, les contrats d'insertion sont discutés quotidiennement et signés par le SAS. Les postes étant admis à répartition des charges (article 4 du décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale; RSJU 857.1), le rattachement à l'Etat n'aurait aucune incidence financière. De plus, les salaires étant gérés par le Service des ressources humaines (SRH) et les bureaux localisés dans les locaux du SAS, il convient de traduire cet état de fait par un rattachement formel au SAS. Tous les acteurs consultés se prononcent clairement en faveur d'un tel rattachement, y compris le personnel du secteur concerné. Le rattachement du secteur insertion au SAS est la solution la plus logique et la plus cohérente avec la pratique actuelle. Ce rattachement nécessite la modification des articles 49 et 64b de la loi sur l'action sociale. Dans le sillage, les articles 17, 24 et 26 de l'ordonnance sur l'action sociale ainsi que le contrat de prestations des SSR seront modifiés en conséquence.

2.3 Secteur LAVI

La situation actuelle correspond à l'article 6 de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LiLAVI; RSJU 312.5) qui reprend l'exigence d'indépendance découlant du droit fédéral. Il semble clair qu'au vu de ces exigences, il convient de ne pas changer l'organisation actuelle. Il est actuellement rattaché aux SSR, bien

qu'il soit pourtant un secteur autonome. Il représente 1 EPT. Ses locaux sont géographiquement éloignés des SSR et du SAS. L'organisation actuelle donnant satisfaction, aucune mesure quant au secteur LAVI ne doit être prise.

2.4 Futur organigramme des Services sociaux régionaux



2.5 Statut du personnel et commission du personnel des SSR

Dans un souci de cohérence des politiques publiques, le Gouvernement a la volonté de faire coïncider le statut du personnel des SSR avec le statut du personnel de l'Etat (loi sur le personnel de l'Etat et ordonnance sur le personnel de l'Etat [RSJU 173.11 et 173.111]). Afin de mettre en œuvre cette volonté, et si le principe général est bien de suivre en tous points les règles de l'Etat pour le personnel, les instances et procédures ne peuvent être totalement identiques (pour les licenciements par exemple). En outre, un règlement du personnel précisera les compétences pour les SSR, sans s'écarter de l'esprit des règles appliquées pour le personnel de l'Etat.

Concernant la commission du personnel, le Gouvernement propose de décharger la commission cantonale de l'action sociale de sa nomination et de laisser le soin au personnel de s'organiser. Ainsi, c'est l'assemblée du personnel qui désignerait la commission du personnel. Ce mode de fonctionnement paraît plus logique.

3. Projet de modification du décret concernant la répartition des dépenses de l'action sociale (RSJU 857.1)

Le Parlement étant saisi de propositions de modifications législatives dans le domaine de l'action sociale, le Gouvernement a souhaité en profiter pour corriger un oubli dans une

législation connexe, à savoir le décret concernant la répartition des dépenses de l'action sociale.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière Confédération-cantons en 2008, la clé de répartition entre l'Etat et les communes pour les dépenses de l'action sociale a été modifiée par la Loi concernant la péréquation financière [RSJU 651]. Selon l'article 30 de cette loi, cette clé pour l'action sociale est de 72 % pour l'Etat et de 28 % pour les communes. Concernant le service dentaire scolaire, elle est fixée paritairement à 50 %. L'article premier du décret sur les dépenses de l'action sociale aurait dû être modifié en conséquence au sens de la nouvelle teneur de la loi concernant la péréquation financière du 26 octobre 2010. Suite à un oubli, cette modification n'a pas été faite dans le décret, mais la nouvelle clé a bien été appliquée correctement (la loi primant le décret). Ainsi, pour corriger cette coquille, le Gouvernement propose la modification du décret par un renvoi à la loi concernant la péréquation financière. L'article premier du décret aurait ainsi la teneur suivante : «Les dépenses de l'action sociale, y compris celles du service dentaire scolaire, sont réparties entre l'Etat et les communes selon les dispositions de la loi concernant la péréquation financière».

4. Incidences financières

Les incidences financières des propositions émises sont neutres. Actuellement la direction est dotée de 1,9 EPT, répartis entre trois personnes. Avec la nouvelle organisation, deux personnes (directeur et adjoint) se répartiraient 1,8 EPT. Les 10 % gagnés resteraient à disposition dans le cadre de l'enveloppe budgétaire pour la gestion des dossiers. Ainsi, la dotation globale en personnel n'est pas modifiée. Le tableau des indicateurs du 13.12.2011 du contrat de prestations des SSR en vigueur pour les années 2012-2015 prévoit, en termes d'objectifs qualitatifs, le respect d'un nombre de dossiers à traiter par EPT annuellement, cela afin d'assurer la qualité requise aux clients des SSR. Les bases sont les suivantes :

- aide sociale : 75 dossiers par EPT;
- protection adulte : 50 dossiers par EPT;
- protection enfant : 65 dossiers par EPT.

Ce nombre peut varier de plus ou moins 10 % durant l'année. Au vu de l'augmentation constante du nombre de dossiers, il paraît difficile d'envisager des économies à ce niveau. En effet, depuis quelques années, les SSR font face à une augmentation constante du nombre de dossiers. Afin de répondre correctement aux demandes, il est indispensable de maintenir la dotation globale actuelle (env. 40 EPT). A relever que le système d'enveloppe budgétaire laisse une marge de manœuvre au Conseil de gestion pour adapter la dotation en personnel en fonction du nombre de dossiers et des ressources allouées. Pour les années 2014 et 2015, les subventions accordées par le contrat de prestations sont respectivement de 5'225'000 francs et 5'300'000 francs.

Concernant le secteur «insertion», son rattachement au Service de l'action sociale n'aura pas d'impact sur les dépenses admises à la répartition des charges et par conséquent aucune incidence nouvelle, tant pour l'Etat que pour les communes.

La modification du décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale est purement formelle et n'engendre également aucune conséquence financière nouvelle pour l'Etat et les communes.

Tableaux comparatifs :

Modification du décret concernant les institutions sociales (RSJU 850.11)

Texte actuel	Projet de modification	Commentaires
<p>Art. 25 ¹ Les Services sociaux régionaux sont dotés d'un conseil de gestion et d'un collège de direction.</p> <p>² Ils sont placés sous la surveillance directe de la commission de l'action sociale.</p> <p>³ Chaque antenne est dirigée par un responsable d'antenne. Ensemble, ils forment le collège de direction.</p>	<p>Art. 25 Les Services sociaux régionaux sont dotés d'un conseil de gestion et d'une direction.</p>	<p>Il n'est plus fait référence à un collège de direction formé des responsables d'antennes. Le projet vise à laisser à la commission de l'action sociale la compétence d'organiser la direction. Cette formule plus souple permet une adaptation rapide aux nécessités et circonstances. Présentement, il est privilégié une responsabilité par domaine.</p> <p>La surveillance directe de la commission de l'action sociale est maintenue. Cependant, elle n'apparaît plus dans cet article mais à l'article suivant uniquement car il s'agissait d'une redite.</p>

5. Conclusion

Les SSR ont procédé, depuis leur création en 2002, à des adaptations afin de rendre leur fonctionnement plus efficient. Le Gouvernement reconnaît la pertinence de ces adaptations et souhaite adapter les textes législatifs en conséquence.

Ces modifications n'auront des influences ni sur les prestations offertes à la population ni sur les finances de l'Etat. Par contre, elles participent à la clarification de la gouvernance et de l'organisation des SSR.

Certes, l'intégration du secteur «insertion» au sein du SAS fait augmenter la dotation en EPT du personnel de l'Etat de 2.3 unités. Mais les dépenses y relatives sont incluses chaque année au budget de l'Etat depuis la création de ce secteur, par le biais de la répartition des charges entre l'Etat et les communes.

Le Gouvernement est persuadé que les modifications apportées sont nécessaires et pertinentes afin de clarifier le fonctionnement des SSR. En conséquence, il invite le Parlement à accepter :

- les modifications proposées aux articles 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 du décret concernant les institutions sociales;
- les modifications proposées aux articles 49 et 64b de la loi sur l'action sociale;
- la modification proposée à l'article premier du décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale.

Le Gouvernement vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de sa parfaite considération.

Delémont, le 18 mars 2014

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Charles Juillard

Le chancelier d'Etat :
Jean-Christophe Kübler

Texte actuel	Projet de modification	Commentaires
		Les antennes de district prévues à l'article 24 (inchangé) sont toutefois maintenues en tant que lieu de travail pour assurer la proximité avec la population.
<p>Art. 26 ¹ La commission de l'action sociale exerce la surveillance directe des Services sociaux régionaux.</p> <p>² Elle a en outre les attributions suivantes :</p> <p>a) elle nomme les membres du conseil de gestion;</p> <p>b) elle organise le collège de direction et en nomme le responsable;</p> <p>c) elle nomme les responsables d'antenne;</p> <p>d) elle est seule compétente pour résilier, s'il y a lieu, les contrats des membres du collège de direction;</p> <p>e) elle désigne l'organe de contrôle;</p> <p>f) elle adopte le budget et les comptes;</p> <p>g) elle arrête le cahier des charges du collège de direction et des responsables d'antenne;</p> <p>h) elle définit les options en matière de gestion institutionnelle;</p> <p>i) elle exerce toute compétence qui n'est pas expressément attribuée à un autre organe.</p>	<p>² Elle a en outre les attributions suivantes :</p> <p>a) elle nomme les membres du conseil de gestion;</p> <p>b) elle définit, par voie de règlement, l'organisation de la direction et ses tâches;</p> <p>c) elle nomme la direction;</p> <p>d) elle est seule compétente pour résilier, s'il y a lieu, les contrats des membres de la direction;</p> <p>e) elle désigne l'organe de contrôle;</p> <p>f) elle adopte le budget et les comptes;</p> <p>g) elle définit les options en matière de gestion institutionnelle.</p>	<p><i>Alinéa 1 : inchangé</i></p> <p><i>Alinéa 2 :</i></p> <p>La commission organise la direction et définit ses tâches. Il n'est plus fait référence à un collège de direction.</p> <p>Les compétences qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe sont dorénavant dévolues au conseil de gestion. Cette option a été prise car on se situe ici au niveau opérationnel.</p>
<p>Art. 27 ¹ Le conseil de gestion est composé de cinq membres nommés par la commission de l'action sociale.</p> <p>² Le Service de l'action sociale dispose d'office d'un siège au conseil de gestion.</p> <p>³ Le collège de direction participe aux séances du conseil de gestion avec voix consultative.</p>	<p>² Le Service de l'action sociale et l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte disposent chacun d'office d'un siège au conseil de gestion.</p> <p>³ La direction participe aux séances du conseil de gestion avec voix consultative.</p>	<p><i>Alinéa 1 : inchangé</i></p> <p><i>Alinéa 2 :</i></p> <p>L'implication de l'APEA au sein du conseil de gestion aux côtés du SAS est logique car ce sont les deux instances de référence pour les tâches confiées aux SSR (protection de l'enfant et de l'adulte et aide sociale).</p> <p><i>Alinéa 3 : la direction conserve une voix consultative au sein du conseil de gestion.</i></p>
<p>Art. 28 Les compétences du conseil de gestion sont les suivantes :</p> <p>a) il nomme le personnel, à l'exclusion des responsables d'antenne;</p> <p>b) il propose le budget et présente les comptes;</p> <p>c) il arrête le cahier des charges du personnel;</p>	<p>Art. 28 Les compétences du conseil de gestion sont les suivantes :</p> <p>a) il nomme le personnel, à l'exception de la direction;</p> <p>b) il propose le budget et présente les comptes;</p> <p>c) il arrête la description des postes;</p>	<p>La nomination de la direction reste l'apanage de la commission.</p> <p>Conformément à la terminologie utilisée pour le personnel de l'État, on parle dorénavant de description de poste et non plus de cahier de charges.</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaires
<p>d) il veille à la formation continue et permanente du personnel;</p> <p>e) il représente l'établissement auprès des tiers;</p> <p>f) il désigne les personnes qui peuvent valablement engager l'établissement;</p> <p>g) il élabore un règlement du personnel qu'il soumet au Département pour approbation, sur préavis de la commission de l'action sociale.</p>	<p>d) il veille à la formation continue et permanente du personnel;</p> <p>e) il élabore un règlement du personnel qu'il soumet au Département pour approbation, sur préavis de la commission de l'action sociale;</p> <p>f) il exerce toute compétence qui n'est pas expressément attribuée à un autre organe.</p>	<p>La représentation de l'établissement auprès de tiers est dorénavant une compétence de la direction. Cette solution est plus efficiente.</p>
<p>Art. 29 Le collège de direction gère les affaires courantes des Services sociaux régionaux. Il exerce notamment les attributions suivantes :</p> <p>a) il veille à l'organisation et au fonctionnement des Services sociaux régionaux;</p> <p>b) il assure la coordination des antennes;</p> <p>c) il prépare le budget et les comptes;</p> <p>d) il organise la formation continue du personnel;</p> <p>e) il établit les statistiques et rapports d'activité;</p> <p>f) il assure la liaison avec les autres services et institutions.</p>	<p>Art. 29 La direction gère les affaires courantes des Services sociaux régionaux. Elle exerce notamment les attributions suivantes :</p> <p>a) elle veille à l'organisation et au fonctionnement des Services sociaux régionaux;</p> <p>b) elle assure la coordination des antennes et secteurs d'activités;</p> <p>c) elle prépare le budget et les comptes;</p> <p>d) elle organise la formation continue du personnel;</p> <p>e) elle établit les statistiques et rapports d'activité;</p> <p>f) elle assure la liaison avec les autres services et institutions;</p> <p>g) elle représente l'établissement auprès des tiers et engage valablement celui-ci.</p>	<p>Comme dans les autres articles, on ne parle plus de collège de direction mais de direction.</p> <p>Dans les faits, la commission répartit les tâches entre directeur et le directeur adjoint pour la gestion courante des trois antennes et des deux domaines d'activités (protection et aide sociale).</p> <p>La direction, plus visible qu'actuellement et incarnée par une personne (directrice / directeur), pourra avoir une ou un adjoint, responsable d'un des domaines d'activités.</p> <p>C'est la direction qui représentera l'établissement auprès de tiers et sera habilitée à engager celui-ci.</p>
<p>Art. 30 Le Département arrête la dotation en personnel des Services sociaux régionaux.</p>		<p>Cette disposition a été supprimée car c'est le Gouvernement qui définit le mode de subventionnement. Actuellement, les SSR sont au bénéfice d'un contrat de prestations. Concernant les dotations en personnel, ils peuvent agir dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée.</p>
<p>Art. 31 ¹ L'ensemble du personnel est engagé sur la base de contrats de droit administratif.</p> <p>² La réglementation concernant les traitements, le remboursement des dépenses, la prévoyance professionnelle, les congés et la durée du travail pour le personnel de l'Etat s'applique par analogie au personnel des Services sociaux régionaux.</p>	<p>Art. 31 ¹ L'ensemble du personnel est engagé sur la base de contrats de droit administratif.</p> <p>² Le statut du personnel des Services sociaux régionaux, en particulier la définition de l'étendue de ses droits et obligations, du traitement, du remboursement des dépenses, de la prévoyance professionnelle, des congés et de la durée du travail, est en principe régi de la même manière que le statut du personnel de l'Etat. La procédure de conciliation prévue par la législation sur le</p>	<p><i>Alinéa 1 : inchangé</i></p> <p><i>Alinéas 2 et 3 :</i></p> <p>Comme actuellement, l'option est de rester calqué en tous points sur les conditions de travail appliquées au personnel de l'Etat. Cet alinéa a été reformulé dans un souci de clarification.</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaires
<p>³ Le Département arrête la classification des fonctions, sur proposition de la commission de classification des fonctions de l'Etat.</p>	<p>statut du personnel de l'Etat est également applicable.</p> <p>³ Lorsque des motifs objectifs liés au fonctionnement des Services sociaux régionaux le justifient, le règlement du personnel peut prévoir un régime spécial sur certains points particuliers. Le règlement définit au surplus les compétences des organes en matière de gestion du personnel.</p> <p>⁴ Le Département arrête la classification des fonctions, sur proposition de la commission chargée de la classification des fonctions de l'Etat.</p>	<p><i>Alinéa 3 :</i></p> <p>Si, pour ce qui concerne les conditions statutaires et matérielles qui régissent le personnel il y a identité avec le statut de l'administration, les instances compétentes diffèrent quelque peu, du fait que l'on ne se trouve pas directement dans l'organisation étatique mais dans un établissement autonome de droit public. Le règlement du personnel précisera les compétences au sein de l'organisation SSR tout en gardant l'idée de s'écarter le moins possible des pratiques appliquées à l'Etat en référence à la LPer et à l'OPer. Ainsi ces textes feront référence. Toutefois, certaines dispositions ne peuvent pas s'appliquer pour les SSR comme par exemple les articles LPER 35 (promesse solennelle) ou 87 (licenciement après la période probatoire). Pour ce dernier article par exemple les principes seront cependant fidèlement repris avec une précision des instances.</p>
<p>Art. 32 ¹ Une commission du personnel composée de sept membres représente le personnel auprès des organes des Services sociaux régionaux.</p> <p>² Lors de la nomination des membres de la commission du personnel, la commission de l'action sociale veille à une répartition équitable des différents secteurs d'activité et des antennes.</p> <p>³ La commission du personnel est consultée sur toutes les questions touchant au statut du personnel. Elle peut également formuler des propositions de son propre chef aux organes des Services sociaux régionaux.</p> <p>⁴ La commission de l'action sociale adopte le règlement de la commission du personnel et le soumet à la ratification du Département.</p>	<p>Art. 32 ¹ Les employés des Services sociaux régionaux désignent, en assemblée, une commission du personnel qui les représente auprès des organes des Services sociaux régionaux.</p> <p>² L'assemblée adopte un règlement portant sur le mode de désignation des membres, l'organisation et le fonctionnement de la commission.</p> <p>³ La commission est consultée sur les questions touchant aux conditions de travail du personnel. Elle peut également formuler des propositions de son propre chef aux organes des Services sociaux régionaux.</p> <p>⁴ La composition de la commission est portée à la connaissance de la direction et du conseil de gestion.</p>	<p>L'objectif est d'impliquer le personnel et d'avoir un interlocuteur qui le représente. Ainsi, il paraît plus logique et démocratique que la commission du personnel soit nommée par l'assemblée du personnel plutôt que par la commission de l'action sociale. C'est aussi l'assemblée du personnel qui organisera la commission et adoptera le règlement y relatif.</p>

Modification de la loi sur l'action sociale (RSJU 850.1)

Texte actuel	Projet de modification	Commentaires
<p>Art. 49 Les services sociaux régionaux ont notamment pour tâches :</p> <p>(...)</p>	<p>Art. 49 Les services sociaux régionaux ont notamment pour tâches :</p>	<p>Etant donné que les contrats d'insertion sont signés par le Service de l'action sociale, il paraît pertinent que le secteur qui élabore les contrats d'insertion soit</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaires
d) d'élaborer et de proposer des projets d'insertion dans le cadre des programmes définis à l'article 15; (...)	(...) d) de proposer des projets d'insertion dans le cadre des programmes définis à l'article 15; (...)	directement rattaché à l'autorité décisionnelle. C'est la raison pour laquelle l'élaboration de ces contrats est retirée de la compétence des SSR.
Art. 64 Le Service de l'action sociale : (...) b) décide de l'octroi, de la suspension ou du retrait des mesures d'insertion; (...)	Art. 64 Le Service de l'action sociale : (...) b) élabore les mesures d'insertion et statue sur leur octroi, suspension ou retrait; (...)	Voir commentaire ci-dessus.
	II. ¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif. ² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.	

Modification du décret concernant la répartition des dépenses de l'action sociale (RSJU 857.1)

Texte actuel	Projet de modification	Commentaires
Article premier ¹ Sous réserve de l'alinéa 2, la totalité des dépenses de l'action sociale, après déduction des recettes, est répartie à raison de 6/10 à la charge de l'Etat et de 4/10 à la charge des communes	Article premier Les dépenses de l'action sociale, y compris celles du service dentaire scolaire, sont réparties entre l'Etat et les communes selon les dispositions de la loi concernant la péréquation financière.	Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière Confédération-cantons, en 2008, c'est la loi concernant la péréquation financière qui définit les clés de répartition. Ainsi, le décret doit être adapté en conséquence par un renvoi. Dans la pratique, c'est déjà ce qui s'applique, la loi primant le décret.

Modification du décret concernant les institutions sociales

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.
Le décret du 21 novembre 2001 concernant les institutions sociales [RSJU 850.11] est modifié comme il suit :

Article 25 (nouvelle teneur)
Organisation

Les Services sociaux régionaux sont dotés d'un conseil de gestion et d'une direction.

Article 26, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Elle a en outre les attributions suivantes :
a) elle nomme les membres du conseil de gestion;
b) elle définit, par voie de règlement, l'organisation de la direction et ses tâches;

c) elle nomme la direction;
d) elle est seule compétente pour résilier, s'il y a lieu, les contrats des membres de la direction;
e) elle désigne l'organe de contrôle;
f) elle adopte le budget et les comptes;
g) elle définit les options en matière de gestion institutionnelle.

Article 27, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission :

² Le Service de l'action sociale et l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte disposent chacun d'office d'un siège au conseil de gestion.

Minorité de la commission :

² Le Service de l'action sociale dispose d'un siège au conseil de gestion.

³ La direction participe aux séances du conseil de gestion avec voix consultative.

Article 28 (nouvelle teneur)

Les compétences du conseil de gestion sont les suivantes :

- a) il nomme le personnel, à l'exception de la direction;
- b) il propose le budget et présente les comptes;
- c) il arrête la description des postes;
- d) il veille à la formation continue et permanente du personnel;
- e) il élabore un règlement du personnel qu'il soumet au Département pour approbation, sur préavis de la commission de l'action sociale;
- f) il exerce toute compétence qui n'est pas expressément attribuée à un autre organe.

Article 29 (nouvelle teneur)

Direction

La direction gère les affaires courantes des Services sociaux régionaux. Elle exerce notamment les attributions suivantes :

- a) elle veille à l'organisation et au fonctionnement des Services sociaux régionaux;
- b) elle assure la coordination des antennes et secteurs d'activités;
- c) elle prépare le budget et les comptes;
- d) elle organise la formation continue du personnel;
- e) elle établit les statistiques et rapports d'activité;
- f) elle assure la liaison avec les autres services et institutions;
- g) elle représente l'établissement auprès des tiers et engage valablement celui-ci.

Article 30

(Abrogé.)

Article 31 (nouvelle teneur)

¹ L'ensemble du personnel est engagé sur la base de contrats de droit administratif.

² Le statut du personnel des Services sociaux régionaux, en particulier la définition de l'étendue de ses droits et obligations, du traitement, du remboursement des dépenses, de la prévoyance professionnelle, des congés et de la durée du travail, est en principe régi de la même manière que le statut du personnel de l'Etat. La procédure de conciliation prévue par la législation sur le statut du personnel de l'Etat est également applicable.

³ Lorsque des motifs objectifs liés au fonctionnement des Services sociaux régionaux le justifient, le règlement du personnel peut prévoir un régime spécial sur certains points particuliers. Le règlement définit au surplus les compétences des organes en matière de gestion du personnel.

⁴ Le Département arrête la classification des fonctions, sur proposition de la commission chargée de la classification des fonctions de l'Etat.

Article 32 (nouvelle teneur)

¹ Les employés des Services sociaux régionaux désignent, en assemblée, une commission du personnel qui les représente auprès des organes des Services sociaux régionaux.

² L'assemblée adopte un règlement portant sur le mode de désignation des membres, l'organisation et le fonctionnement de la commission.

³ La commission est consultée sur les questions touchant aux conditions de travail du personnel. Elle peut également formuler des propositions de son propre chef aux organes des Services sociaux régionaux.

⁴ La composition de la commission est portée à la connaissance de la direction et du conseil de gestion.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification de la loi sur l'action sociale

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale [RSJU 850.1] est modifiée comme il suit :

Article 49, lettre d (nouvelle teneur)

Les services sociaux régionaux ont notamment pour tâches :

- d) de proposer des projets d'insertion dans le cadre des programmes définis à l'article 15;

Article 64, lettre b (nouvelle teneur)

Le Service de l'action sociale :

- b) élabore les mesures d'insertion et statue sur leur octroi, suspension ou retrait;

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification du décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 21 novembre 2001 sur la répartition des dépenses de l'action sociale [RSJU 857.1] est modifié comme il suit :

Article premier (nouvelle teneur)

Les dépenses de l'action sociale, y compris celles du service dentaire scolaire, sont réparties entre l'Etat et les communes selon les dispositions de la loi concernant la péréquation financière.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Mme Agnès Veya (PS), présidente de la commission de la santé et des affaires sociales : Les modifications de loi qui vous sont présentées aujourd'hui touchent essentiellement l'organisation et la gouvernance des Services sociaux régionaux.

Depuis 2002, les Services sociaux régionaux sont un établissement autonome de droit public et sont placés sous la surveillance de la commission cantonale de l'action sociale. Les Services sociaux régionaux sont regroupés en trois services et disposent donc d'une antenne dans chaque district, avec un responsable d'antenne. Ces trois responsables forment le collège de direction. Une de ces trois personnes est nommée directeur général et préside le collège de direction. La gestion administrative est centralisée à Delémont.

Le contexte de travail a quelque peu changé ces dernières années; les assistants sociaux se sont spécialisés, soit dans le domaine de l'aide sociale ou alors dans le domaine de la protection de l'adulte et de la protection des mineurs.

De plus, la création de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, au 1^{er} janvier 2013, a remplacé les autorités tutélaires communales. Il est par conséquent nécessaire de revoir la gouvernance des Services sociaux régionaux.

Un groupe de travail – composé du directeur général des SSR, de la présidente de la commission du personnel des SSR, de la présidente du conseil de gestion des SSR, d'un représentant du Service juridique, du chef du Service de l'action sociale et président du groupe de travail, du chef du Service des ressources humaines et d'une chargée de mission du Service de l'action sociale – avait pour but de proposer une réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux.

Un rapport a ensuite été établi par ce groupe, rapport qui a été mis en consultation auprès des acteurs concernés, soit l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, le collège de direction des SSR, la commission du personnel des SSR, le secteur «insertion» ainsi que le secteur «LAVI».

Les changements importants liés à cette réforme sont principalement une organisation horizontale plutôt que verticale par antenne avec un responsable par domaine. Les trois antennes sont maintenues, permettant ainsi d'offrir un service de proximité.

Il existe donc deux domaines d'activités qui sont le domaine de l'aide sociale et le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte.

La dotation directoriale est actuellement de 1,9 EPT et est répartie entre trois personnes. Elle passera à 1,8 EPT, répartie entre deux personnes qui seront le directeur et son adjoint. Ces deux personnes se partageront les domaines et n'assumeront plus une fonction de travailleur social. Le solde EPT sera réaffecté au traitement des dossiers et repris par le personnel.

Les Services sociaux régionaux restent donc un établissement autonome de droit public placé sous la surveillance directe de la commission cantonale de l'action sociale, laquelle désigne le conseil de gestion composé de cinq membres. Et, afin d'assurer le lien entre la nouvelle Autorité de protection de l'enfant et l'adulte et les Services sociaux régionaux, le Gouvernement jurassien propose que l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte bénéficie d'un siège au sein du conseil de gestion et, ce, au même titre que le Service de l'action sociale qui fait déjà partie de ce conseil. Le Gouvernement estime qu'il est important d'offrir une place au conseil de gestion à l'Autorité de protection de l'enfant. Il s'agit de mettre sur un pied d'égalité ces deux services de l'Etat. Services qui ont pour tâche de confier des mandats aux Services sociaux régionaux, soit dans le domaine de l'aide sociale ou dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Cette proposition a nécessité une modification à l'article 27, alinéa 2, du décret concernant les institutions sociales. Elle n'a pas fait l'unanimité au sein de la commission de la santé et des propositions de majorité et de minorité vous seront présentées tout à l'heure dans la discussion de détail.

La section «insertion», rattachée aux Services sociaux régionaux, fera dorénavant partie du Service de l'action sociale. Actuellement, le lieu de travail de ce secteur se situe déjà dans ce service et non pas dans les antennes des Services sociaux régionaux. En effet, les contrats d'insertion sont discutés quotidiennement avec le Service de l'action sociale et il s'agit là véritablement d'une question pratique.

Cette modification, que vous trouvez aux articles 49 et 64, lettre b, de la loi sur l'action sociale a été acceptée de manière unanime par la commission de la santé.

Néanmoins, et pour accompagner au mieux les personnes bénéficiant de contrats d'insertion, il est important et utile de rappeler que le personnel travaillant dans ce secteur doit être au bénéfice de compétences en lien avec la problématique de l'aide sociale.

Un point concernant les Services sociaux régionaux, qui n'est de loin pas anodin, mérite d'être soulevé. Depuis 2011, le nombre de dossiers a augmenté de 40 %, notamment en raison de l'entrée en vigueur de la LACI, et l'effectif est toujours le même. De plus, avec la mise sur pied de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, davantage de mandats sont confiés aux Services sociaux régionaux. Ce qui provoque, vous l'aurez compris, une forte pression sur le personnel.

Le secteur de l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) ne subit aucune modification. Il reste rattaché aux Services sociaux régionaux tout en restant un secteur autonome au vu des exigences fédérales.

Et, pour terminer, juste un petit mot concernant le décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale. Il s'agit là uniquement d'une correction juridique, qui concerne la clé de répartition entre l'Etat et les communes pour les dépenses de l'action sociale et qui fait suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière Confédération-cantons en 2008.

Toutes ces modifications n'auront pas de conséquences financières mais vont permettre de clarifier la gouvernance et l'organisation des Services sociaux régionaux.

Avant de conclure, j'adresse mes remerciements à l'ensemble des membres de la commission pour l'intérêt qu'ils ont porté à ce dossier, au ministre de la Santé, Michel Thentz, et à Jean-Marc Veya, chef de Service de l'action sociale, pour la présentation de ce dossier, ainsi qu'à Nicole Roth, secrétaire, pour la parfaite rédaction des procès-verbaux.

La commission de la santé vous recommande, à l'unanimité, d'accepter ces modifications de loi. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Comme c'est la dernière fois que vous allez traiter cet objet comme présidente de la commission de la santé et des affaires sociales, je tenais encore une fois à vous remercier de votre engagement et de votre travail au sein du Parlement et de cette commission en particulier. Merci. (*Applaudissements.*)

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Adapter l'organisation et la gouvernance d'une institution, en l'occurrence les Services sociaux régionaux, afin de tenir compte de l'évolution de celle-ci, voilà l'objectif principal du projet de modifications législatives qui est soumis aujourd'hui à votre appréciation.

L'organisation actuelle des SSR date de 2002, comme cela a été rappelé par la présidente de la commission de la santé, lors de l'entrée en vigueur du décret concernant les institutions sociales, faisant de ceux-ci un établissement autonome de droit public.

Pour mémoire, ils sont placés sous la surveillance directe de la commission cantonale de l'action sociale, dont les membres, en application de la loi sur l'action sociale, doivent disposer de connaissances en matière d'action sociale, provenir des trois districts et être représentatifs des communes.

Cette commission désigne parmi ses membres le conseil de gestion des SSR, qui comprend cinq membres, chargé de la conduite opérationnelle des SSR.

Comme vous le savez, les SSR disposent d'une antenne par district, avec à leur tête un responsable d'antenne. Ces trois responsables forment le collège de direction. L'un de ceux-ci assurait initialement et de manière tournante la direction générale pour une année.

Depuis 2008, la présidence du collège de direction est devenue permanente. C'est un premier constat d'évolution de la pratique en vigueur depuis 2002.

Un support administratif dans chaque antenne existait initialement. Par mesure de simplification, il a été centralisé auprès de l'antenne de Delémont. Second constat d'évolution.

Pour information, le personnel des SSR comprend à ce jour 39,85 EPT, dont 20,6 à Delémont, 12,6 à Porrentruy et 4,35 au Franches-Montagnes.

Enfin, il s'avère qu'une évolution des pratiques professionnelles s'est opérée naturellement, avec une spécialisation au sein du personnel par domaine d'activités. Ces trois domaines, pour mémoire, sont l'aide sociale, la protection des adultes et la protection des mineurs.

L'aspect «domaine d'activité» a ainsi pris le pas sur l'aspect «implantation géographique». Les contacts entre employés en charge du même domaine au sein des trois sites se sont donc intensifiés, renforçant ainsi une organisation horizontale par domaine plutôt que verticale par site.

Le conseil de gestion des SSR a fait part à la commission de l'action sociale de ces trois constats en particulier, laquelle a estimé nécessaire de proposer au Gouvernement de revoir l'organisation des SSR.

Le Gouvernement en a accepté le principe et a nommé courant 2013 un groupe de travail réunissant le directeur général, la présidente de la commission du personnel, la présidente du conseil de gestion des SSR ainsi que des représentants de trois services de l'Etat, que sont respectivement le Service de l'action sociale, le Service juridique et le Service des ressources humaines.

Ce groupe de travail a établi, à l'intention du Département, un rapport relatif à la gouvernance des SSR, rapport mis précédemment en consultation auprès des principaux partenaires concernés : commission de l'action sociale, collège de direction des SSR, secteur «LAVI» et secteur «Insertion» des SSR, commission du personnel des SSR bien entendu et APEA.

Les propositions de modifications ont été majoritairement soutenues lors de cette consultation. Ainsi, la commission de l'action sociale a préavisé positivement le projet de réforme de l'organisation et de la gouvernance des SSR. Le Gouvernement a fait sien le projet et a ainsi préparé les modifications législatives nécessaires à cette adaptation, qui font l'objet du message de ce jour.

L'organisation proposée est ainsi la suivante :

- Il existera dorénavant un domaine «aide sociale», avec à sa tête, pour l'ensemble des trois sites, un responsable, référent pour les travailleurs sociaux actifs dans ce domaine.
- Parallèlement, il existera dorénavant un secteur «protection de l'adulte et de l'enfant», avec à sa tête, pour l'ensemble des trois sites, également un responsable, référent pour les travailleurs sociaux actifs dans ce domaine.

L'un de ces deux responsables est nommé directeur général afin en particulier d'incarner les SSR, l'autre responsable de domaine étant nommé directeur-adjoint. Ils forment à eux deux la direction des SSR et devront assumer une présence régulière dans chacune des antennes.

Cette organisation, comme nous le disions en préambule, répond à l'évolution constatée des SSR. Précisons à ce sujet qu'ayant constaté l'évolution du nombre de dossiers depuis 2011 – vous y faisiez allusion Madame la Présidente – le personnel des SSR a été renforcé par 2 EPT supplémentaires ce printemps. Il me paraissait nécessaire de donner cette information-là car, effectivement, dans le courant de l'année 2013 en particulier, on a véritablement constaté des difficultés à absorber l'ensemble des dossiers, le volume (si vous me passez l'expression) du personnel étant insuffisant, ce qui a mis le personnel sous pression. Donc, dans le courant de ce printemps, il a été pris la décision de renforcer ce personnel par la création de 2 EPT.

Une modification quant aux organes supérieurs de la direction des SSR vous est proposée de manière à tenir compte de la création de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Celle-ci a déjà actuellement un représentant au sein de la commission de l'action sociale. Dorénavant, elle disposera d'un siège d'office dans le conseil de gestion des SSR de manière à faire le lien entre l'APEA et les SSR, au même titre que le SAS. Nous y reviendrons dans la discussion de détail.

Autre modification dans l'organisation future : le rattachement du secteur «insertion» en charge de la mise en œuvre de programmes propres à permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale de retrouver un travail ou à tout le moins, une autonomie sociale.

Rattaché au SSR, le secteur insertion (aujourd'hui 2,3 EPT) est cependant intimement lié au Service de l'action sociale, qui met en œuvre les décisions des SSR. Il paraît ainsi logique de l'y rattacher. Il l'est d'ailleurs déjà puisque le secteur insertion est présent physiquement dans les locaux du Service de l'action sociale. Sachant que les coûts du secteur insertion sont admis à la répartition, un tel déplacement des SSR au Service de l'action sociale n'aura pas d'influence sur les coûts à charge de l'Etat et des communes.

Enfin, il convient d'indiquer que le secteur d'aide aux victimes d'infractions (secteur LAVI) ne subira pas de modifications dans son organisation. Son indépendance sera, comme à ce jour, garantie et c'est important.

Les modifications législatives proposées sont ainsi, de manière résumée, les suivantes :

- Loi sur l'action sociale : la modification de ses articles 49 et 64 permettra le transfert du secteur «insertion» du SSR vers le Service de l'action sociale.
- Décret concernant les institutions sociales : la modification de ses articles 25 à 29 ainsi que 31 et 32 permettra de régler la future organisation, la future gouvernance des SSR.

Enfin, à l'occasion de ces modifications, il a été décidé de vous proposer d'adapter un texte législatif connexe, soit le décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale, lequel n'avait pas été adapté à la loi sur la péréquation financière. Il y sera dorénavant explicitement fait référence.

Avant de conclure, je souhaite préciser que les incidences financières de cette nouvelle organisation seront neutres, tant pour le Canton que pour les communes.

Au nom du Gouvernement, je vous propose donc d'accepter les propositions de modifications qui vous sont faites. Je remercie celles et ceux qui ont œuvré à l'établissement de ce projet, en particulier le chef du Service de l'action sociale, ainsi que la commission de la santé et des affaires sociales et sa secrétaire.

Et, à mon tour, je souhaite adresser un salut amical à la présidente de la commission de la santé et des affaires sociales, qui nous quitte à la fin de ce mois. Merci, chère Agnès, pour le travail excellent qui a été fait sous ta présidence au sein de cette commission.

Je vous remercie de soutenir ces propositions de modifications. Merci pour votre attention.

14. Modification de la loi sur l'action sociale (Réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est 53 députés.

15. Modification du décret concernant les institutions sociales (Réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 27, alinéa 2

M. Bernard Tonnerre (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission : En ce qui concerne cet article 27, une majorité de la commission de la santé et des affaires sociales soutient la formulation proposée par le Gouvernement, formulation que je vous répète : «Le Service de l'action sociale et l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte disposent chacun d'office d'un siège au conseil de gestion».

Si la majorité s'est ralliée à l'avis du Gouvernement, c'est que nous estimons, comme ce dernier, qu'il est judicieux, au vu de la création de l'APEA et du fait que celle-ci entretient des relations directes avec les Services sociaux régionaux, de pouvoir bénéficier d'un lieu commun de travail et d'échanges. La présence de ces deux partenaires dans le conseil de

gestion devrait ainsi contribuer à une organisation plus efficace.

Je tiens encore à vous informer que l'avis de la majorité de notre commission rejoint celui du chef du Service de l'action sociale, M. Jean-Marc Veya.

C'est ainsi donc que je vous invite à suivre l'avis de la majorité de la commission de la santé et des affaires sociales. Je vous remercie.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS), au nom de la minorité de la commission : Le conseil de gestion est en charge de la conduite opérationnelle des SSR et il existe dorénavant deux domaines d'activité dans ces services : la compétence de l'aide sociale et la compétence de la protection de l'enfant et de l'adulte. Ces deux domaines doivent par conséquent être sur le même pied d'égalité. Le fait que la nouvelle Autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte bénéficie d'un siège au conseil de gestion ne permet pas de mettre les SSR et l'APEA sur le même pied d'égalité et il risque donc d'y avoir un déséquilibre.

Ces deux secteurs doivent collaborer ensemble et le groupe socialiste estime qu'il serait utile plutôt d'avoir une plateforme de concertation entre l'APEA et les SSR mais pas un membre de l'APEA dans ce conseil de gestion et pas de représentant des SSR.

Le groupe socialiste estime que l'APEA n'a pas sa place dans le conseil de gestion.

Le groupe socialiste propose donc de supprimer l'APEA de cette disposition et de retenir la formulation suivante : «Le Service de l'action sociale dispose d'un siège au conseil de gestion». Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : La position du Gouvernement et de la majorité de la commission affirme sa volonté de faire en sorte de faciliter les contacts entre les uns et les autres et de faire en sorte que les problèmes des uns et des autres puissent être discutés au sein du conseil de gestion.

A l'heure actuelle, dans sa forme actuelle, le conseil de gestion a un représentant du Service de l'action sociale. Avec la création de l'APEA, il paraissait normal et logique de mettre, autour de la même table, le Service de l'action sociale et l'APEA, en concertation bien entendu avec les SSR, afin de pouvoir faire en sorte de simplifier les contacts entre les uns et les autres de manière à rendre l'information non pas imperméable mais au contraire perméable. Il s'agit donc d'une mesure visant à simplifier les échanges entre les uns et les autres. Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre une plateforme de concertation en plus mais que celle-ci sera constituée par le conseil de gestion dans cette composition renouvelée, avec donc un siège dévolu d'office à l'APEA.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 11.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 54 députés.

16. Modification du décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 51 députés.

Le président : Avant la pause de midi, nous allons traiter une résolution qui a été déposée ce matin et qui est valable puisqu'elle est signée par plus de quinze députés.

26. Résolution no 155
Poursuivre les aides financières aux structures d'accueil
Maria Lorenzo-Fleury (PS)

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants est entrée en vigueur le 1^{er} février 2003.

Un programme d'incitation financière, limité dans le temps, a été institué par l'application de cette loi qui encourage la création de places d'accueil supplémentaires afin de permettre aux parents de mieux concilier famille et travail. Selon l'article 10, alinéa 4, de ladite loi, ce programme prendra fin le 31 janvier 2015.

Le besoin de structures d'accueil abordables est toujours d'actualité et continuera vraisemblablement à prendre de l'ampleur dans les années à venir. Le programme d'incitation financière de la Confédération, qui s'est avéré être une mesure efficace et durable pour l'élargissement de l'accueil extra-familial, doit en conséquence être maintenu.

Le nombre de structures d'accueil a considérablement augmenté. Mais cette évolution ne s'est pas faite toute seule et est à mettre sur le compte du programme d'impulsion fédéral qui a accordé des aides financières aux cantons désireux d'ouvrir des structures d'accueil.

La commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national propose de prolonger la durée de validité de la loi sur les aides financières à l'accueil extra-familial. Le projet prévoit l'octroi de 120 millions de francs pour la création de structures d'accueil durant quatre années supplémentaires, soit jusqu'en janvier 2019.

La résolution a pour but de demander au Gouvernement jurassien d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de prolonger le subventionnement de 120 millions de francs.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : (*L'auteure lit le texte de son intervention.*) Je vous remercie de votre appui.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : C'est un thème d'actualité puisque cette problématique est actuellement traitée sous le toit des Chambres fédérales, lors de la session qui vient de démarrer. Effectivement, un soutien financier précieux est octroyé par la Confédération; 120 millions, ce n'est pas rien. Que l'on poursuive un tel soutien financier est nécessaire.

Juste pour faire le point en ce qui concerne le développement des places d'accueil extra-familial dans notre Canton. A l'horizon début 2015, nous serons à peu près à 815 ou 825 – j'ai un petit doute – places d'accueil pour les enfants, que ce

soit en crèche ou auprès des crèches à domicile et autres structures d'accueil.

Les analyses qui avaient eu lieu en 2006 ou 2008 sur le sujet, en se projetant dans l'avenir, fixaient un objectif, en 2018, de 990 places. Donc, de 825 à 990 places, il y a encore nécessité en effet de créer des places de crèches et d'accueil dans notre Canton. Et, dès lors, un soutien financier par la Confédération est non seulement bienvenu mais également nécessaire. C'est une belle aide au démarrage, une bonne motivation en effet pour les communes de créer des places de crèches.

Donc, il est nécessaire bien entendu de soutenir cette démarche au niveau fédéral. Le Gouvernement jurassien l'a fait, notamment auprès de ses représentants aux Chambres fédérales qui discutent actuellement de cet objet. Je ne peux, au nom du Gouvernement, que vous recommander de soutenir cette résolution interpartis.

Au vote, la résolution no 155 est acceptée par 43 députés.

Le président : Je vous propose d'interrompre nos débats pour la pause de midi. Nous faisons une pause d'une heure cinquante-cinq et nous reprendrons donc nos débats à 13.45 heures. Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite un bon appétit.

(La séance est levée à 11.50 heures.)